



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7015^e séance

Mardi 6 août 2013, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Fernández/M ^{me} Perceval/M. Oyarzábal (Argentine)
<i>Membres :</i>	
	Australie M ^{me} Henschke
	Azerbaïdjan M ^{me} Jafarova
	Chine M. Shen Bo
	États-Unis d'Amérique M. DeLaurentis
	Fédération de Russie M. Pankin
	France M. Lamek
	Guatemala M. Briz Gutiérrez
	Luxembourg M ^{me} Lucas
	Maroc M. El Oumni
	Pakistan M. Munir
	République de Corée M. Sul Kyung-hoon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda M. Nibishaka
	Togo M. M'Beou

Ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Lettre datée du 1^{er} août 2013, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation
des Nations Unies (S/2013/446)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 15.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de reprendre mes fonctions de Présidente du Conseil, je voudrais faire une brève déclaration à titre national.

Quand j'ai parlé tout à l'heure des réalisations de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), j'ai oublié de mentionner l'accord de Santa Marta, conclu entre le Président Santos Calderón et le Président Hugo Chávez Frías. La Colombie et le Venezuela étaient au bord d'un conflit armé, et c'est celui qui était à l'époque Secrétaire général de l'UNASUR, le Président Néstor Kirchner, qui a joué le rôle de médiateur pour parvenir à cet accord. Cette réalisation était très importante pour moi et a une valeur à la fois institutionnelle et personnelle.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant du Chili.

M. Moreno Charme (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement chilien salue l'initiative de l'Argentine d'organiser le présent débat public sur la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales afin d'examiner le maintien de la paix et de la sécurité internationales d'un point de vue régional. Je remercie la Présidente Cristina Fernández de cette possibilité.

La région d'Amérique latine et des Caraïbes est une zone de paix. Cela nous a permis de coopérer en vue d'atteindre l'objectif de développement durable en tant qu'un des piliers de la stabilité. Pour nous, répondre aux besoins de nos populations est, par essence, un effort de coopération pour la paix. Cette vision guide l'Organisation des États américains, l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La tâche qui nous attend aujourd'hui est de nous employer à atteindre le développement par des projets conjoints d'intégration.

La question qui nous réunit ici aujourd'hui revêt une importance particulière pour le Chili, dont la politique étrangère est basée sur des principes fondamentaux tels que l'égalité souveraine des États; la non-ingérence dans les affaires d'autres États; le caractère contraignant des traités internationaux et le respect de ces traités; la défense de la démocratie et le respect des droits de l'homme; le règlement pacifique des différends; et la coopération internationale. Ces principes, définis dans la Charte des Nations Unies,

constituent la base de la coexistence internationale et une garantie de la paix et de la stabilité mondiale.

Une action collective est nécessaire pour faire face aux menaces traditionnelles et nouvelles. Une telle action est renforcée par la participation d'organisations régionales et sous-régionales. C'est de cette manière que le Chili interprète le Chapitre VIII de la Charte, et cette interprétation nous amène à promouvoir un multilatéralisme efficace véritablement capable d'intégrer les contributions des organisations régionales et sous-régionales pour faire face aux crises ou aux conflits qui pourraient porter atteinte à la sécurité et à la paix.

Notre pays reconnaît l'importance du système interaméricain, qui a offert à notre région un ensemble d'instruments qui constituent un patrimoine politique et juridique essentiel pour la gouvernance dans cet hémisphère. Ce système devrait permettre de favoriser les liens et la coordination entre les sphères régionale et mondiale.

Nous tenons également à insister sur les liens constructifs entre intégration et sécurité en Amérique latine et en Amérique du Sud. La région s'est enrichie par la mise en place de différents organes régionaux et sous-régionaux, qui nous semblent guidés par les principes de solidarité, de coopération et de primauté du droit international.

Les accords régionaux ont entraîné une série d'avancées dans le domaine de la sécurité dans le sens le plus large du terme, notamment les déclarations de paix dans la région andine et la création du MERCOSUR et de l'UNASUR. À cet égard, le Chili attache de l'importance à l'adoption de dispositions démocratiques, de projets d'intégration et de mesures de confiance, qui jouent un rôle efficace dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et les processus d'après conflit. Nous tenons également à souligner le rôle que nos pays jouent dans la reconstruction d'Haïti dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ainsi que les diverses formes de coopération qui appuient les différents mécanismes régionaux et sous-régionaux.

Nous tenons également à souligner la contribution apportée par l'UNASUR dans ce domaine. Cette organisation a appelé l'attention sur l'importance du consensus – comme vous l'avez indiqué dans votre déclaration, Madame la Présidente – ainsi que sur la transparence des dépenses militaires, la création d'une zone de paix en Amérique du Sud, le règlement

pacifique des différends et la coopération politique. Ce sont des facteurs qui contribuent de manière efficace à la réalisation de la paix et qui constituent des principes que nous, les États membres de l'UNASUR, avons intégré à la déclaration de 2012 sur l'Amérique du Sud comme zone de paix.

La paix et la sécurité dans notre région sont un des principaux facteurs d'intégration ainsi qu'un élément essentiel pour avancer sur la voie du développement tout en assurant l'intégration appropriée de l'ensemble de la région sur la scène internationale.

Une action collective peut être renforcée par la participation d'organisations régionales et sous-régionales, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits, du développement et des situations d'après conflit. Comme je l'ai déjà dit, c'est de cette manière que nous interprétons le Chapitre VIII, étant donné que nous sommes un pays qui encourage vivement le multilatéralisme et ses règles.

Enfin, comme le Secrétaire général l'a dit ici lui-même, l'ONU doit continuer de renforcer ses liens avec les organisations régionales en tant qu'élément décisif des activités menées par l'Organisation pour réaliser un monde meilleur et plus sûr pour tous.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Patriota (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de vous adresser, Madame la Présidente, les salutations fraternelles de la Présidente Dilma Rousseff. Le Gouvernement brésilien souhaite plein succès à l'Argentine dans sa présidence du Conseil pour ce mois d'août.

Je salue aussi les déclarations faites par les représentants des différentes organisations régionales et sous-régionales, en particulier celles faites au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) et de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC).

Madame la Présidente, vous m'avez facilité la tâche en faisant référence à l'interception des communications et aux actes d'espionnage. De telles pratiques violent la souveraineté, nuisent aux relations entre les pays et constituent une violation des droits de l'homme, en particulier du droit au respect de la vie privée et du droit à l'information de nos concitoyens. À cet égard, vous avez appliqué la décision des États parties au Marché commun du Sud (MERCOSUR), réunis à Montevideo le

mois dernier. Hier, les Ministres des affaires étrangères des pays membres du MERCOSUR ont fait part au Secrétaire général de la position de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de l'Uruguay et du Venezuela à l'égard et en application de cette décision. Cette question sera également soumise à différents organes de l'ONU, conformément à cette décision et au document publié sous la cote A/67/946. Il s'agit d'une question très grave qui a un profond impact sur le système international. Le Brésil travaille en coordination avec des pays partageant des préoccupations semblables dans l'intérêt d'un ordre international qui respecte les droits de l'homme et la souveraineté des États.

Je salue la déclaration opportune faite le 12 juillet par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay : « [des programmes] de surveillance sans garanties adéquates pour protéger le droit au respect de la vie privée risque en fait d'avoir des effets négatifs sur l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». M^{me} Pillay a également mentionné l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui dispose que « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance » et que « Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ».

Le Brésil s'associe aux appels répétés lancés par M^{me} Pillay dans différentes instances afin que les efforts de lutte contre le terrorisme respectent forcément les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Sa position a été incorporée à la décision des chefs d'État du MERCOSUR et à la déclaration présidentielle (S/PRST/2013/12) adoptée ce matin par le Conseil.

Je me félicite que la République argentine ait pris l'initiative d'organiser au moment opportun le présent débat public, qui porte sur diverses dimensions de la coordination entre les organisations régionales et sous-régionales et l'ONU. Conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, cette coordination est déjà en place dans le monde entier, sous différentes formes et à différents niveaux, notamment dans des régions telles que l'Amérique du Sud caractérisées par la paix, la démocratie et la coopération.

Dans ce contexte, l'UNASUR contribue de façon appréciable à la promotion des idéaux et des objectifs de l'ONU. Le Conseil de défense sud-américain a permis d'établir un mécanisme innovant de coordination et de

coopération entre les pays d'Amérique du Sud dans les domaines de la paix et de la sécurité, notamment en améliorant la transparence des dépenses militaires.

En outre, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et les pays d'Amérique latine fournissent un appui résolu aux efforts que déploie l'ONU pour la stabilisation en Haïti, qui est le seul pays des Amériques où une mission de maintien de la paix des Nations Unies est actuellement déployée.

La CELAC constitue un nouveau mécanisme de coordination et d'intégration politiques qui rassemble les 33 pays d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes. L'un de ses principaux objectifs est de consolider l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que région de dialogue, de coopération, d'intégration et de paix. Dans ce contexte, il convient de rappeler l'appui sans équivoque de la CELAC à la réclamation légitime de la République argentine en ce qui concerne la souveraineté sur les îles Malvinas.

Les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud appuient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans l'Atlantique Sud. Nous tentons donc de rapprocher les deux rivages de l'Atlantique Sud en tant que régions exemptes d'armes nucléaires par l'intermédiaire du Traité de Pelindaba en Afrique et du Traité de Tlatelolco en Amérique latine et dans les Caraïbes. Nous encourageons d'autres régions à adhérer à ce programme et attendons avec impatience la convocation d'une conférence sur la création, dès que possible, d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Chapitre VIII de la Charte nous apprend qu'avant de faire appel au Conseil de sécurité, les États Membres doivent faire tous leurs efforts pour régler leurs différends d'une manière pacifique, par le moyen d'accords, d'organismes ou de mécanismes régionaux. S'agissant de la coordination entre les sphères multilatérales régionales et onusiennes, aucune question n'est plus sensible que les questions de l'imposition de sanctions et du recours à la force. Ne serait-ce que ces dernières années, nous avons été témoins d'interventions unilatérales incompatibles avec un ordre international fondé sur la paix, la coopération, la solidarité et le respect du droit international. C'est sur la base de ces considérations que le Brésil préconise, dans le nouvel ordre mondial qui est en train d'être mis en place, la

création d'une multipolarité fondée sur la coopération, dépourvue d'unilatéralisme et d'exceptionnalisme, un ordre qui favorise le renforcement du multilatéralisme et vise à rechercher des solutions pacifiques aux problèmes que rencontre le Conseil en se fondant sur le droit international.

Dans ce contexte, il convient de mentionner l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), alliance défensive qui ne semble pas fonder clairement ses activités sur le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et qui a recours à des concepts et des stratégies soulevant des questions problématiques et sensibles en termes de coordination entre les instances régionales et le système des Nations Unies. Nous sommes préoccupés par le fait qu'historiquement, les dirigeants de l'OTAN et ses pays membres considèrent que cette organisation n'a pas nécessairement besoin d'une autorisation explicite du Conseil de sécurité pour avoir recours à des mesures coercitives. Nous sommes également préoccupés par le fait que l'OTAN interprète librement les mandats d'intervention visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales qui sont autorisés par le Conseil de sécurité. Comme ne cesse de le répéter le Brésil, notamment dans le document de réflexion sur la nécessité de s'acquitter de sa responsabilité de protéger en toute responsabilité (S/2011/701, annexe), le Conseil de sécurité doit utiliser les moyens institutionnels disponibles pour veiller à la bonne exécution des mandats qu'il confie.

Nous sommes également préoccupés par le fait que l'OTAN cherche à créer des partenariats en dehors de sa zone, bien au-delà de l'Atlantique Nord, notamment dans des régions qui connaissent la paix, la démocratie et l'ouverture sociale et qui excluent la présence d'armes de destruction massive sur leurs territoires. Il serait extrêmement grave, en termes de coordination future entre les efforts régionaux et mondiaux en matière de promotion de la paix, coordination prescrite par l'ONU, que des groupes de pays commencent à définir unilatéralement leur domaine d'intervention au-delà du territoire regroupant leurs pays membres.

Je tiens à souligner l'importance de la coopération qui existe entre l'ONU et l'Union africaine. Par l'intermédiaire de son Architecture de paix et de sécurité améliorée, l'Union africaine contribue à prévenir et régler les tensions et conflits qui surviennent sur le continent africain de manière satisfaisante, comme nous avons pu l'observer récemment dans les cas du Soudan et de la Somalie. Le Brésil défend l'apport de

solutions africaines aux problèmes africains. Dans cet esprit, la Présidente Dilma Rousseff a participé à Addis-Abeba à la célébration du cinquantième anniversaire de l'Union africaine, réaffirmant ainsi la volonté du Brésil de renforcer ses partenariats avec le continent africain.

Le Brésil salue la volonté politique démontrée par le Secrétaire général, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et les pays voisins de mettre en œuvre l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Nous sommes certains que sous la direction du général brésilien Carlos Alberto Santos Cruz, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo jouera son rôle dans la protection des civils. La composante militaire doit cependant être considérée comme un outil à l'appui d'une stratégie politique, mais aussi, comme l'a souligné l'Envoyée spéciale du Secrétaire général, Mary Robinson, comme un élément d'une démarche globale axée sur la sécurité et le développement.

Dans le cas de la Guinée-Bissau, nous nous félicitons de l'accent mis par le Conseil de sécurité sur la nécessité que les parties qui participent aux initiatives de médiation s'expriment d'une seule voix. La communauté internationale doit éviter tout désaccord éventuel entre les positions des groupes régionaux et sous-régionaux qui se trouvent à proximité d'un conflit ou d'une situation spécifique et les positions d'autres entités ayant une plus large portée géographique. L'harmonisation des messages et des positions entre les instances régionales et multilatérales renforcent les efforts internationaux en faveur de la paix. À l'inverse, tout désaccord affaiblit nos efforts de paix.

Le Gouvernement brésilien demeure profondément préoccupé par la violence en Syrie et appuie fermement l'action du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes, Lakhdar Brahimi. Ses efforts doivent permettre une synthèse des possibilités aux fins d'une corrélation entre les niveaux régional et multilatéral des relations internationales.

Nous ne pouvons que prendre bonne note des propos prononcés par le Président de la Commission internationale indépendante d'enquête du Conseil des droits de l'homme, Paulo Sérgio Pinheiro, à l'Assemblée générale le 29 juillet, lorsqu'il a affirmé qu'« [i]l n'existe pas de solution militaire à ce conflit » et que « [c]eux qui fournissent des armes aux diverses parties

belligérantes ne créent pas des conditions favorables à la victoire, mais plutôt l'illusion de la victoire ». M. Pinheiro a par ailleurs souligné que c'était « une illusion dangereuse et irresponsable, car elle permet à la guerre de se prolonger sans fin sous nos yeux » et « elle ouvre la porte à des souffrances humaines considérables et à l'effondrement possible d'une région toute entière ». Comme il l'a réaffirmé à plusieurs occasions, notamment devant le Conseil le 23 juillet, le Brésil est favorable à la tenue aussitôt que possible d'une nouvelle conférence de Genève, à laquelle il est prêt à contribuer, afin de promouvoir un processus politique ouvert dirigé par les Syriens en vue de procéder à une transition qui permettra de répondre aux aspirations légitimes du peuple syrien.

Le Brésil estime qu'il est capital de sortir de l'impasse et de venir à bout de la paralysie qui caractérise le processus de paix entre Palestiniens et Israéliens. C'est une situation regrettable dans laquelle ni les organisations régionales ni l'ONU, en tant qu'organisation multilatérale, ne sont parvenues à obtenir des résultats tangibles. Le mécanisme multilatéral qui est censé œuvrer au règlement de cette question – le Quatuor – est inopérant. Je réaffirme que selon le Gouvernement brésilien, il est fondamental que le Conseil de sécurité assume pleinement ses responsabilités et s'abstienne de confier son rôle à des tierces parties, à moins que cela se traduise par des résultats mesurables en termes de promotion de la paix.

Dans ce contexte, le Gouvernement brésilien appuie les efforts de médiation menés par le Secrétaire d'État des États-Unis, M. John Kerry, et il prend note avec satisfaction de l'annonce d'une reprise des pourparlers entre Palestiniens et Israéliens en vue de parvenir à un accord de paix global en l'espace de neuf mois, lequel qui devra se matérialiser par la création d'un État palestinien indépendant. Nous saluons la décision prise par Israël de libérer 104 prisonniers palestiniens et espérons que ce geste contribuera à la réalisation tant attendue de la solution des deux États sur la base des frontières de 1967.

Enfin, je tiens à saluer une nouvelle fois l'initiative prise par l'Argentine de promouvoir ce débat. Les possibilités de s'entretenir sur des sujets directement liés au mandat principal du Conseil de sécurité sont importantes, non seulement parce qu'elles contribuent à une mise à jour constante des orientations politiques et des méthodes de travail du Conseil, mais également parce qu'elles nous permettent de souligner

qu'il importe de baser nos efforts en matière de promotion de la paix sur le strict respect de la Charte et des résolutions du Conseil. Elles mettent également en avant la nécessité de renforcer continuellement notre coordination en vue de construire un Conseil en phase avec les réalités contemporaines, notamment en ce qui concerne sa composition.

À cet égard, le Brésil tient à souligner le paragraphe suivant de la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui selon lequel

« Le Conseil appelle à une coopération renforcée, entre l'ONU et les organismes et accords régionaux et sous-régionaux, au service d'un dialogue mondial, le but étant de promouvoir la tolérance et la paix et de favoriser une meilleure entente entre les pays, les cultures et les civilisations ».

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'État plurinational de Bolivie.

M. Choquehuanca Céspedes (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Le 6 août est le jour où ma patrie fête l'anniversaire de son indépendance. Je voudrais donc saluer l'esprit de lutte, de rébellion et de résistance de mon peuple qui, au fil des siècles, n'a jamais renoncé à la paix et à l'harmonie, des valeurs qu'il défendra toujours. Aujourd'hui la Bolivie vit un processus révolutionnaire animé par la démocratie et la conscience du peuple.

En ce XXI^e siècle, nous considérons qu'il est anachronique qu'il existe toujours deux catégories de membres, permanents et non permanents, au Conseil de sécurité. Après plus de 68 ans, il est désormais avéré que certaines de celles qu'on appelle les « superpuissances » ont été et sont encore à l'origine de conflits et de guerres dans diverses régions du monde. La préservation de la paix n'est pas et ne sera jamais le fruit de l'existence de gendarmes internationaux, mais de la promotion de la justice sociale, de l'équité, de la complémentarité, de la solidarité et du respect entre les États.

L'Amérique latine est une zone de consolidation de la paix grâce à la volonté de ses dirigeants, qui ont décidé d'écrire leur propre histoire sans la tutelle d'autres pays. Pendant que l'OTAN organise l'interventionnisme, en Amérique du Sud, l'Union des nations de l'Amérique du Sud a permis, elle, d'éviter des coups d'État et des conflits de tout genre. L'existence de deux catégories de membres du Conseil fragilise le principe d'égalité

des droits entre les États, petits ou grands, tel qu'énoncé dans la Charte même des Nations Unies. Au XXI^e siècle, l'existence de monarchies de facto au sein des Nations Unies est inacceptable. Ceux qui se disent les défenseurs et les champions de la démocratie dans le monde doivent être les premiers à donner l'exemple et à respecter les principes fondamentaux de la démocratie à l'ONU.

Tant que nous n'aborderons pas ces problèmes de fond, la paix et la sécurité internationales ne seront pas garanties, aussi nombreux soient les programmes de coopération. Le jour viendra où tous les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies exerceront leurs droits et participeront sur un pied d'égalité, autrement dit où l'ONU sera véritablement démocratique. Tant que subsistera le droit de veto, on ne pourra pas parler de réelle démocratisation au sein de l'ONU et il demeurera des pays de première classe et des pays de seconde classe. Tous les Membres de l'ONU doivent être égaux dans tous les organes qui la composent. Nous devons donner corps à l'idée consacrée par la Charte des Nations Unies, à savoir l'égalité de droits entre toutes les nations, grandes ou petites.

Le Conseil de sécurité ne fonctionne pas de manière participative. Aussi demandons-nous un Conseil de sécurité transparent, démocratique, souple et qui agisse avec autorité, mais surtout un Conseil soumis à la vigilance de tous les États Membres. L'Assemblée générale doit avoir le pouvoir d'examiner les questions importantes et de se prononcer sur celles-ci, et ne pas laisser cette tâche au seul Conseil de sécurité. La transformation du Conseil de sécurité et, de manière générale, la transformation de l'ONU sont prioritaires pour que nous soyons en mesure de faire face aux différentes crises qui se font jour et qui concernent des questions centrales pour l'humanité et pour la planète, comme l'énergie, les finances, l'alimentation et les changements climatiques.

Avant de conclure, je tiens à faire part de notre rejet et de notre condamnation des pratiques d'espionnage auxquelles se livrent les États-Unis. Je tiens également à dire la douleur et l'indignation ressenties par mon peuple et mon gouvernement devant l'acte d'agression dont a été victime le Président Evo Morales Ayma, acte qui a été décrit par la communauté internationale comme un acte d'insulte, d'humiliation, de discrimination, de colonialisme et d'animosité et comme une violation des droits de l'homme et des normes internationales. Étant donné la gravité des faits, nous demandons à l'ONU de faire toute la lumière sur ces événements et de prendre

des mesures pour garantir les droits de l'homme et le droit international afin que plus personne n'ait à subir ce genre d'atteinte.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Jaua Milano (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à transmettre aux membres du Conseil, ainsi qu'à toutes les personnes présentes pour ce débat, les salutations du Président de la République bolivarienne du Venezuela, Nicolás Maduro Moros. Il m'a demandé en particulier de vous dire, Madame la Présidente, toute sa joie de vous voir assumer, avec tout le courage et toute la dignité qui caractérisent la femme sud-américaine, cette importante responsabilité mondiale. Au Venezuela et, j'en suis sûr, dans toute l'Amérique latine et les Caraïbes, nous sommes à la fois très honorés et très fiers de vous. Le Président Maduro tient également à réaffirmer devant les Nations Unies sa ferme volonté de continuer à défendre la paix, la justice sociale, la coopération solidaire et le droit à l'autodétermination des peuples, dans la continuité de l'héritage historique laissé par le Commandant Président Hugo Chávez Frías, chef suprême de la révolution bolivarienne.

Nous partageons aujourd'hui l'allégresse du peuple bolivien qui célèbre sa fête nationale, et nous tenons aussi à rappeler devant le Conseil que cette année marque le bicentenaire de l'entrée triomphale de Simón Bolívar, le libérateur, dans la ville de Caracas, à l'issue de son admirable et victorieuse campagne en Nouvelle-Grenade entamée en décembre 1812. Nous ne devons jamais oublier que c'est unis que nous, Sud-Américains, sommes parvenus à l'indépendance, et que c'est unis que nous obtiendrons l'indépendance, l'égalité et la démocratie pour nos peuples.

Au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), nous vous félicitons, Madame la Présidente, ainsi que le peuple argentin, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, qui est en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales. De nos jours, il n'y a pas dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes de conflit risquant de mettre en péril la paix régionale et mondiale. Au contraire, les initiatives d'intégration régionale et sous-régionales se sont multipliées, favorisant le dialogue et la confiance entre les pays, prévenant les conflits entre les États et, grâce à des mécanismes novateurs, poursuivant le renforcement de nos systèmes

démocratiques, créant ainsi au niveau individuel pour chaque pays comme à l'échelle de toute la région, les conditions de l'enracinement d'une culture de paix.

L'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), la Communauté des États d'Amérique latine et des caraïbes (CELAC), l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA), la PetroCaribe et le MERCOSUR, que j'ai l'honneur de représenter ici, ne sont que quelques-unes des initiatives d'intégration régionale qui en peu de temps ont obtenu de grands résultats dans le domaine du maintien de la paix et de la préservation de la démocratie dans notre région.

La paix dans le monde ne sera pas possible sans la justice sociale, sans l'élimination définitive de la faim, de la pauvreté, de l'analphabétisme, de la malnutrition et du grand fossé technologique, en d'autres termes sans garantir à toutes les personnes les moyens nécessaires à leur épanouissement sur un pied d'égalité. La paix dans le monde ne sera pas possible non plus tant que les citoyens et les citoyennes ne seront pas effectivement associés aux affaires politiques, à la conduite véritable de leurs destinées, autrement dit tant qu'il n'y aura pas un enracinement des systèmes démocratiques, garants d'un État social fondé sur le droit et la justice. C'est précisément sur ces aspects que le processus d'intégration en Amérique latine et dans les Caraïbes progresse, apportant la preuve qu'il est possible de trouver des solutions communes pour assurer le bien-être des peuples dans un contexte de démocratie.

Il convient notamment de signaler que le MERCOSUR, à l'origine simple accord commercial, a acquis une dimension sociale très importante, établissant des institutions communes dotées de ressources matérielles et humaines pour travailler à ces questions. En outre, l'attachement du MERCOSUR à la démocratie a été manifeste dès le début de son existence.

Les instruments, ainsi que les déclarations, les décisions et les résolutions du MERCOSUR ont garanti la démocratie et la paix dans la région, notamment en empêchant les tentatives de coup d'État et autres formes de trahison de la volonté démocratique de nos peuples, que favorisent les courants proches du fascisme représentés par les élites politiques et économiques, et réunis en particulier dans les sociétés de médias. Ces courants s'attaquent aux gouvernements et aux peuples qui ont emprunté le chemin de l'indépendance, de l'inclusion sociale et de la démocratisation en profondeur de nos sociétés. Ces groupes et courants, qui rejettent les résultats électoraux et les institutions démocratiques

et promeuvent la violence politique, constituent la plus grande menace qui pèse sur la stabilité politique dans notre région.

L'action ponctuelle et déterminée d'organismes comme le MERCOSUR, associés au reste des nouvelles organisations régionales et sous-régionales, ont mis un coup d'arrêt aux tentatives de coup d'État perpétrées par ces groupes, comme en 1996 et 1999 au Paraguay, tentatives qui ont pu être évitées à l'époque, garantissant ainsi l'ordre démocratique. De la même manière, en 2006 et 2007, le MERCOSUR s'est activement opposé aux tentatives visant à la division territoriale de la Bolivie, les accusant de vouloir affaiblir le Gouvernement démocratique et populaire de notre compagnon, le Président Evo Morales. De même, les Ministres des affaires étrangères des pays membres du MERCOSUR ont vivement condamné la tentative de coup d'État contre le Président équatorien Rafael Correa, perpétrée le 30 septembre 2010, associant leur action à celle d'autres blocs régionaux pour alerter ensemble le monde entier et éviter que cette trahison ne soit commise.

Bien que cela n'ait pas permis de l'éviter, le MERCOSUR a agi avec détermination face au coup d'État parlementaire perpétré au Paraguay contre le Président Fernando Lugo en juin 2012. À cette occasion, les Ministres des affaires étrangères du MERCOSUR et de l'UNASUR se sont rendus à Asunción dans l'intention d'ouvrir le dialogue et d'éviter toute perturbation de l'ordre constitutionnel. N'y étant pas parvenu, le bloc s'est vu obligé de suspendre temporairement la République sœur du Paraguay, jusqu'à ce que sa situation politique et démocratique se soit normalisée avec la tenue d'élections. Plus récemment, j'évoquerai l'appel opportun, exigeant le respect de la volonté populaire et des institutions démocratiques de mon pays, le Venezuela, lancé face au rejet du résultat du vote et à l'appel à la violence lancé par le candidat vaincu lors des élections du 15 avril dernier.

Il convient d'insister sur le fait que le MERCOSUR a su régler ces situations grâce à des mécanismes démocratiques et pacifiques, sans recourir à des blocus économiques, à des interventions militaires ou à des bombardements aveugles, et sans fournir d'armes à aucune des parties au conflit. Nous sommes convaincus que la seule manière de vaincre la violence passe par un renforcement de la démocratie et des méthodes pacifiques.

Le MERCOSUR a également apporté sa contribution à des questions qui touchent la paix et la

sécurité internationales, comme, entre autres, le coup d'État perpétré au Honduras contre le Président Zelaya, la question du Moyen-Orient, la péninsule de Corée et la situation dans la péninsule des Balkans à l'époque où le conflit faisait rage. Le MERCOSUR a par ailleurs créé son propre appareil institutionnel en matière de renforcement et de garantie de la démocratie, avec le Centre Mercosur de promotion de l'état de droit et l'Observatoire de la démocratie du MERCOSUR, entre autres exemples.

Le MERCOSUR renouvelle son appui à réforme de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité, afin de lui donner davantage de légitimité en ce qui concerne sa composition et son processus de prise de décisions, en accord avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies, parmi lesquels figure l'égalité souveraine des États. Les paroles prononcées par le Président vénézuélien, le commandant Hugo Chávez Frias, devant l'Assemblée générale pendant la session de clôture du Sommet du Millénaire, le 8 septembre 2000, conservent toute leur pertinence et exhortent à continuer de travailler avec courage à la démocratisation du Conseil de sécurité. Le commandant Chávez proposait

« ... que l'on démocratise effectivement le Conseil de sécurité de l'ONU, faute de quoi, comme l'ont dit de nombreux représentants, nous pourrions perdre la crédibilité du message et du discours de la démocratie et de l'égalité dont on parle tellement dans ces instances. Cela est d'ailleurs indispensable pour réaliser un changement dans le monde. » (A/55/PV.8, p. 40)

Selon la République bolivarienne du Venezuela, nous avons malheureusement vu avec préoccupation, ces derniers temps, que certains pays, usant de leur pouvoir politique, militaire et économique, ont dénaturé l'essence de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Ils en sont arrivés à se servir du Conseil de sécurité comme d'une plateforme pour lancer des interventions ou agressions armées contre des États souverains et des peuples, dans le but de promouvoir la « politique de changement de régime », bien mal nommée, en violation de tous les principes du droit international.

Nous n'acceptons pas que persistent des situations coloniales qui compromettent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme c'est le cas avec la violation de la souveraineté argentine sur les îles Malvinas. Dans ce sens, les États membres du MERCOSUR renouvellent leur plein appui aux droits

souverains de la République argentine sur ces territoires insulaires. De la même manière, nous condamnons à nouveau et nous exigeons que cesse le blocus économique criminel qui vise la digne et fraternelle République de Cuba, et appelons à respecter les résolutions de l'ONU sur le sujet. Par ailleurs, afin d'apporter une contribution majeure à la paix au Moyen-Orient, en particulier à la question de la Palestine, le Conseil est appelé à étudier le plus tôt possible la légitime requête de l'État de Palestine tendant à devenir Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies.

En ma double qualité de Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela et de Président par intérim du MERCOSUR, je voudrais saisir l'occasion que m'offre le présent débat pour réaffirmer notre condamnation énergique de l'insulte faite au Président de l'État plurinational de Bolivie, M. Evo Morales, dont l'avion présidentiel qui le transportait s'est vu interdire par certains gouvernements européens de survoler leur territoire ou d'y atterrir, ce qui n'est pas seulement un acte sans fondement, hostile, discriminatoire et arbitraire, mais également une violation flagrante des préceptes du droit international. De la même manière, nous protestons contre les actes d'espionnage mondial imputables au Gouvernement des États-Unis, actes qui sapent la souveraineté des États et dont nous avons eu connaissance grâce aux révélations de l'ancien consultant américain en sécurité Edward Snowden.

Compte tenu de la gravité des dénonciations de ces actes d'espionnage informatique à l'échelle mondiale, reconnue même par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, il est nécessaire que l'ONU lance un débat multilatéral de grande envergure afin d'élaborer des accords pour sauvegarder la souveraineté et la sécurité des États face à ces pratiques illégales. Le MERCOSUR est déjà à l'origine de mesures visant à ouvrir le débat sur ce sujet, pour que, dans l'enceinte de l'ONU, nous puissions lancer une enquête appropriée sur cette pratique qui enfreint le droit international, la sanctionner et la condamner.

Nous renouvelons notre rejet de toute action qui pourrait diminuer le pouvoir des États d'appliquer pleinement le droit d'asile humanitaire et, dans ce sens, nous protestons contre toute tentative visant à faire pression, harceler ou criminaliser un État ou une tierce partie s'agissant de la décision souveraine d'une quelconque nation d'accorder l'asile à quelqu'un, décision

consacrée par toutes les conventions internationales. De la même manière, nous affirmons notre solidarité avec les Gouvernements bolivien et nicaraguayen, qui, à l'instar du Venezuela, ont offert d'accorder l'asile à M. Edward Snowden, ainsi que l'ont déclaré les chefs d'État des pays membres du MERCOSUR dans la décision sur la reconnaissance universelle du droit d'asile politique prise à Montevideo le 12 juillet 2013. Nous avons parlé de ces trois questions hier au Secrétaire général de l'ONU, conformément au mandat des Présidents des pays du MERCOSUR, pendant la réunion qu'il a accordée aux Ministres des affaires étrangères des pays membres de cette organisation, lesquels ont demandé que les organes du système des Nations Unies en traitent selon les procédures régulières.

Pour terminer, le MERCOSUR réaffirme son engagement à œuvrer collectivement pour la paix et la sécurité internationales, guidé par des valeurs communes en faveur du renforcement d'un système multipolaire, libre de toute hégémonie, qui contribue à la consolidation d'un monde multiculturel, sans exclusion et pleinement respectueux du droit international.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Almagro (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, féliciter la Présidente Cristina Fernández de Kirchner ainsi que la délégation argentine de leur présidence du Conseil de sécurité et de leur initiative de convoquer le présent débat public de haut niveau, destiné à renforcer notre compréhension du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'à intégrer de nouveaux acteurs régionaux et sous-régionaux qui illustrent la dynamique des réalités sociopolitiques dans toutes les régions du monde.

L'Uruguay salue également la présence des représentants des différentes organisations régionales et sous-régionales, aussi bien d'Amérique latine et des Caraïbes, telles que le Marché commun du Sud, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) et l'Organisation des États américains, que d'ailleurs, comme nos amis de la Ligue des États arabes.

Sans préjudice de la responsabilité que confère la Charte des Nations Unies au Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'apport des entités régionales et sous-régionales est aujourd'hui essentiel et incontournable

dans la prévention, le règlement ou l'atténuation de la grande majorité des situations constituant une menace à la paix mondiale. La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud est une contribution de nos pays à la préservation de cette région du monde des pièges de l'armement et de la tentation militariste, qui ouvre à son tour de larges voies de coopération et change complètement la logique dans l'Atlantique Sud, par rapport à l'Atlantique Nord, qui dispose de ses propres mécanismes de défense et de ses alliances militaires. Cette stratégie, encore renforcée sur le plan politique par l'importance que lui accordent les organes de concertation auxquels appartiennent nos pays dans leurs régions respectives, comme l'Union africaine et l'UNASUR, est également renforcée par l'interaction accrue qui s'est développée dans le cadre des sommets Amérique du Sud-Afrique organisés à Abuja, à l'île Margarita et en Guinée équatoriale. Ces entités reconnaissent dans la Zone un instrument fondamental de promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération entre nos pays.

La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud incarne un engagement en faveur de valeurs fondamentales pour la coexistence pacifique, la démocratie et le respect des droits de l'homme, lesquels constituent pour nos pays des principes fondamentaux et inaliénables. La Zone est une initiative d'envergure internationale et nos pays ont insisté pour qu'elle opère en stricte conformité avec les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les principes de souveraineté et d'égalité juridique des États, de règlement pacifique des différends et de non-ingérence dans les affaires internes des pays. Présent ici en ma qualité de Président en exercice de la Zone, j'aimerais faire référence, évidemment, à certains des points fondamentaux de la Déclaration de Montevideo. La réunion tenue dans cette ville nous a permis de renouveler notre engagement en faveur de la consolidation de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération, exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous exhortons les autres États à la reconnaître comme telle.

Nous savons que la simple existence d'armes de destruction massive, et en particulier d'armes nucléaires, perpétue une menace grave pour l'humanité, qui engendre tensions et méfiance entre les peuples. Nous considérons que les progrès du programme de désarmement multilatéral, en particulier s'agissant de la nécessité de respecter les obligations contractées dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires, devraient constituer pour les États Membres une priorité de tout premier plan.

Les pays membres de la Zone ont toujours présente à l'esprit la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Atlantique Sud, adoptée en 1994 à la troisième réunion ministérielle, et font tous leurs efforts, en conséquence, pour interdire et empêcher, sur leur territoire respectif et dans leurs eaux territoriales, les essais, l'utilisation, la fabrication, la production, l'acquisition, la réception, le stockage, l'installation, le déploiement ou la possession de toutes armes nucléaires, ainsi que pour s'abstenir d'effectuer, d'encourager ou d'autoriser, directement ou indirectement, l'une quelconque de ces activités dans la zone de l'Atlantique Sud. Nous engageons également instamment la communauté internationale à respecter le statut de la Zone.

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique sont déjà en vigueur et nous exhortons la communauté internationale à respecter pleinement le statut dénucléarisé de la zone. L'engagement en faveur du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, revêt pour nos pays un caractère intangible.

Nous comprenons également l'importance que revêtent, dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la diplomatie préventive, la médiation, les missions de bons offices, le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que le rôle clef des processus permettant d'éviter l'escalade des différends et de progresser vers un règlement, tout comme le rôle de premier plan des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, en soulignant en particulier la nécessité de leur participation à part entière et sur un pied d'égalité à toutes les initiatives visant à préserver et promouvoir la paix et la sécurité, ainsi que de leur association accrue à la prise de décisions sur les questions de prévention et de règlement des conflits.

Nos pays sont préoccupés par le rôle néfaste que joue l'exploitation des ressources naturelles dans l'aggravation des conflits et observent avec satisfaction les efforts actuellement mis en œuvre en Afrique, en particulier au niveau des États membres de la Zone, aux fins de l'application d'un cadre juridique destiné

à l'examen de cette pratique; nous exhortons la communauté internationale à appuyer cet effort.

L'Uruguay et les pays de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud considèrent qu'il est impératif de souligner l'importance des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, auxquelles contribuent largement les États membres de la Zone, et reconnaissent, à cet égard, le potentiel que recèle la coopération aux fins du renforcement de la capacité de participation des États membres de la Zone aux opérations de maintien de la paix. Nous réaffirmons également la nécessité d'appuyer les processus de paix en cours et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies déployées actuellement sur le territoire d'États membres de la Zone. Nous insistons une fois de plus, à ce sujet, sur la nécessité d'étudier de façon plus approfondie les mécanismes et possibilités de coopération dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud appuie les efforts des États membres de la Zone pour que s'imposent les principes du règlement pacifique des différends et de la recherche de solutions négociées dans le cas des conflits territoriaux impliquant ses États membres. Elle a appelé à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à la résolution 2065 (XX) et à d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question des îles Falklands (Malvinas), afin que puisse être trouvée dans les plus brefs délais une solution pacifique, juste et durable au différend concernant la souveraineté sur ce territoire.

Nous réaffirmons les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, qui exige des deux parties au différend relatif à la souveraineté sur les îles Falklands (Malouines), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes adjacentes qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé dans les résolutions de l'Assemblée générale. Nous constatons avec préoccupation, dans ce contexte, l'accroissement des activités illégitimes de prospection d'hydrocarbures dans la zone objet du différend.

L'Uruguay, en sa qualité de Président en exercice de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, maintient, de concert avec les autres pays de la Zone,

qu'il faut bannir définitivement la conception tendant à faire de l'Atlantique Sud le théâtre des mouvements stratégiques d'États potentiellement antagoniques et aux visées opposées ou concurrentes. L'Atlantique Sud est aujourd'hui une aire géostratégique qui permet à nos pays, par l'entremise de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, de disposer d'un nouvel instrument pour progresser vers les grands objectifs de la communauté internationale que sont la paix, la sécurité et le développement de nos sociétés.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Holguín Cuéllar (Colombie) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, Madame la Présidente, je voudrais dire toute la satisfaction de ma délégation de vous voir présider la présente séance et vous féliciter de l'initiative de la convocation de cet important débat. La Colombie partage l'objectif proposé dans le document de réflexion (S/2013/446, annexe), qui nous invite à examiner cette question dans une perspective globale et à recenser les possibilités d'approfondissement et de perfectionnement de la coopération entre le Conseil de sécurité et les différentes organisations régionales et sous-régionales.

Je remercie les représentants de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes de leurs exposés et salue la présence pour la première fois au Conseil de sécurité de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle toujours plus important dans les travaux du Conseil et les activités menées dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales s'avèrent plus efficaces quand le travail est fait en coordination et quand la vision dont elles sont porteuses est prise en considération. La Libye, le Yémen, le Mali, la Côte d'Ivoire, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud ne constituent que quelques exemples pour lesquels les contributions de ces organisations ont joué un rôle déterminant dans les décisions du Conseil de sécurité.

Dans les Amériques, Haïti illustre ce que peut produire la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. La résolution 2070 (2012) reconnaît le travail positif accompli en Haïti par l'UNASUR, dont les résultats ont été reconnus. À cet égard, je salue le leadership, ainsi que l'appui technique

et financier, que l'Argentine a fourni au Secrétariat technique de l'UNASUR en Haïti.

L'exécution du mandat du Conseil de sécurité peut tirer parti de la compréhension du contexte géographique, social, culturel et politique que les organisations régionales et sous-régionales apportent au sujet des crises ou des conflits qui sont inscrits à son ordre du jour. Cet aspect est particulièrement important pour mon pays, qui reconnaît la façon dont la communauté internationale, et en particulier nos partenaires régionaux, ont réussi à comprendre l'importance d'étayer l'initiative du Président Juan Manuel Santos Calderón d'entamer un processus de pourparlers de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie. Les retombées positives d'un accord visant à mettre fin au conflit et à parvenir à une paix durable en Colombie profiteront sans aucun doute à la région. À ce propos, nous remercions Cuba, le Venezuela et le Chili de l'appui et du concours qu'ils nous ont apporté dans ce processus.

L'un des défis que doit relever l'ONU pour dialoguer avec les organisations régionales et sous-régionales est de trouver des terrains d'entente afin d'élaborer des programmes positifs visant à renforcer les domaines dans lesquels l'expérience de l'organisme régional ou sous-régional apporte une contribution substantielle et influente sur le terrain.

Les points de vue de ceux qui sont plus proches de la réalité des régions enrichissent et rendent plus précises l'analyse et la compréhension de la situation ou de la crise à l'examen. Cela implique une plus grande ouverture et la prise en considération de solutions de rechange qui peuvent ne pas coïncider avec les formules d'application universelle. C'est pourquoi nous réitérons l'importance de renforcer les mécanismes de consultation, de dialogue et de coordination entre le Conseil et ces organisations, afin de trouver des solutions à long terme aux crises et faire en sorte que l'action du Conseil tienne compte de manière efficace de cette interaction lorsqu'il examine, entre autres choses, le renouvellement des mandats des opérations de maintien de la paix.

Conformément aux dispositions du Chapitre VIII, nous considérons comme extrêmement important de privilégier les mécanismes régionaux et sous-régionaux pour régler les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, avant que celles-ci ne soient soumises au Conseil de sécurité. La recherche de solutions politiques et diplomatiques aux situations

de conflit et le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international doivent constituer la pierre angulaire soutenant la sécurité collective internationale.

Il y a quelques décennies encore, les acteurs étatiques étaient les seuls protagonistes de l'histoire, et les principales menaces à la sécurité et à la paix émanaient d'autres États. Aujourd'hui, les États ont pris conscience qu'ils font l'objet de menaces communes provenant de réseaux internationaux liés à des trafics et délits de toutes sortes. Le monde actuel nécessite une coopération sous différentes formes et entre différentes régions. La réalité nous a montré que ces menaces ne sauraient être contrées par des pays agissant seuls.

La nature des menaces contemporaines nous oblige à coopérer et à conjuguer nos forces. C'est ainsi qu'il nous faut comprendre les accords conclus entre les États et des organisations régionales d'une autre zone géographique. Les crimes sont de nature transnationale et doivent être combattus comme tels. C'est ainsi que le conçoivent les pays ayant souffert des activités d'organisations criminelles.

La coopération et les mesures de confiance sont dans l'intérêt de tous les pays et de toutes les régions. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, afin de s'acquitter de son mandat, a besoin de la participation d'organisations régionales et sous-régionales fortes, capables et disposées à régler dans les meilleurs délais les situations de conflit qui se présentent dans leurs zones respectives.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Patiño Aroca (Équateur) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir invité le Gouvernement équatorien à participer à cet important débat. Nous sommes honorés de vous voir présider un organe de cette nature avec la compétence, le leadership et la force dont vous faites montre en tant que Présidente de la République argentine.

Au récent sommet du Marché commun du Sud (MERCOSUR), qui s'est tenue le 12 juillet à Montevideo, les États invités ont décidé de « demander à l'Argentine de soumettre cette affaire [l'affaire concernant l'espionnage à grande échelle révélée par Edward Snowden] pour examen au Conseil de sécurité ». Ils ont également décidé « d'exiger des auteurs de ces actions qu'ils y mettent un terme immédiatement, et fournissent des explications sur leur motivation et

leurs conséquences ». L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA) s'est exprimée en des termes similaires, lors du dernier sommet de Guayaquil, qui s'est déroulé il y a à peine cinq jours, en décidant d'« alerter la communauté internationale sur la gravité de ces actes [...], parce qu'ils constituent une menace à la sécurité et à la coexistence pacifique entre les États ».

Ces événements surviennent dans un contexte où les instances régionales d'Amérique latine jouent assurément un rôle croissant en matière de sécurité collective, rôle qui a été brillamment mis en évidence par la Présidente et par mes collègues dans les interventions précédentes. J'éviterai par conséquent de mentionner ce qui a déjà été souligné, sachant que personne ne sera surpris par le contenu de ces déclarations qui visent à respecter le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui nous réunit aujourd'hui.

Conformément à l'accord du MERCOSUR susmentionné, et que nous faisons nôtre, je souhaite faire la déclaration suivante.

Il y a quelques semaines, le monde a connu une suite d'événements s'apparentant davantage à un roman d'espionnage de la guerre froide qu'aux temps modernes. Le 5 juin, une série de fuites ont commencé à être publiées dans certains grands médias du monde entier; des fuites entremêlées d'une tentative quasi agonisante – et divulguées tel un programme de télé-réalité à l'opinion publique du monde entier – d'un ancien analyste américain, âgé de 29 ans, d'échapper à la déportation vers son pays, où il sera jugé pour cette divulgation. Après un périple qui a débuté à Hong Kong et qui devait s'achever en Amérique latine, il semble aujourd'hui que cette aventure se soit arrêtée en Russie – même si elle n'est sans doute pas encore tout à fait terminée – avec l'octroi de l'asile par ce pays.

Pendant ces quelques jours du mois de juin, l'ampleur et la dissimulation d'un système de surveillance à grande échelle nous ont été révélées, plongeant tout à coup l'ensemble des habitants de la planète au plus près d'un cauchemar orwellien. Si, au début, il semblait qu'il s'agissait simplement d'écoutes téléphoniques, l'on a découvert ensuite tout un pistage discret de courriers électroniques. S'il paraissait au début que ce dispositif n'était utilisé que dans des opérations menées contre le crime organisé, nous avons appris plus tard qu'il servait également à obtenir l'avantage dans les négociations commerciales avec d'autres pays. Enfin, si nous pensions que cela ne concernait que les États

non alliés, nous savons maintenant que nous sommes tous – absolument tous : débiteurs et créanciers, amis et ennemis, Nord et Sud – considérés d'office comme des suspects par les autorités des États-Unis d'Amérique. Désormais, nous savons que nos communications sont en permanence filtrées par celles-ci.

Personne ne sait encore si M. Snowden pourra un jour diffuser les informations qu'il prétend posséder. Comme on l'a appris, l'accord conclu est de ne pas le faire tant qu'il se trouvera sur le sol russe. Dans tous les cas, les plaies ouvertes par ces événements méritent d'être examinées au sein des grandes instances multilatérales, non seulement parce qu'elles traduisent les déséquilibres inacceptables du système de gouvernance mondiale, qui n'aident en aucun cas à instaurer un climat de confiance et de coopération entre les pays, et encore moins à créer une atmosphère de paix entre les nations, mais aussi parce que nous nous approchons dangereusement des limites fixées par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les déséquilibres dont je parle sont évidents; les États-Unis, comme n'importe lequel de nos pays, doivent répondre aux exigences liées à leur sécurité nationale, cela se conçoit, mais ces exigences légitimes doivent être traitées sans que cela n'affecte ni les droits des personnes, ni bien sûr la souveraineté d'autres pays. En d'autres termes, il faut fixer des limites. Cependant, nous faisons maintenant face à une évidence : les limites, quelles qu'elles aient été, ont disparu. La sécurité nationale des États-Unis est placée au-dessus de toutes les valeurs morales universelles.

De ce fait, les principes d'égalité et de non-ingérence les affaires d'autres États, établis par la paix de Westphalie, ont maintenant volés en éclats. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 est violée. Les droits au respect de la correspondance – article 12 – et de la liberté d'opinion et d'expression – article 19 –, les droits de tous les citoyens du monde, y compris les citoyens des États-Unis, ont été piétinés au nom d'un objectif supérieur – leur sécurité nationale – ou plutôt dans l'intérêt des profits de l'industrie liée à cette sécurité nationale.

Où sont vraiment les limites? Le moment est-il venu pour le Conseil de se saisir de nouveau de cette question et d'en débattre? En fin de compte, cela ne constitue-t-il pas une menace à la paix mondiale? Quelle confiance mutuelle pourrait-elle exister entre des pays dans de telles circonstances? Nous considérons qu'il est

temps que l'ONU s'attaque à cette question de manière responsable.

Comme nous l'avons observé avec la disparition de telles limites, cette situation menace d'ériger des murs entre nos pays. Si elle ne l'a pas déjà fait, elle pourrait également nuire à la coopération internationale contre le crime organisé; curieusement, il est même possible que des négociations commerciales puissent être interrompues. Paradoxalement, même la sécurité nationale des États-Unis sera affectée par la méfiance accrue du monde, résultant d'un espionnage massif.

Les faits auxquels j'ai fait référence ont également mis au jour d'autres réalités inquiétantes. Pour commencer, cela a relancé le débat sur le droit d'asile, qu'ont tous les êtres humains et tel que consacré par le droit international, ainsi que la capacité de tout État souverain de l'accorder. Ce droit est accordé pour éviter la crainte de la persécution politique; sa légitimité ne peut être déterminée que par le pays qui l'octroie. Rappelons-nous également qu'il s'agit d'un acte pacifique et humanitaire qui ne saurait être considéré inamical à l'égard d'un autre État, comme le prévoit la résolution 2312 (XXII) de l'Assemblée générale au sujet de l'asile territorial. Je voudrais aussi citer M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, sur l'affaire en question :

« L'affaire Snowden montre qu'il est nécessaire de protéger les personnes qui divulguent des informations sur des questions ayant des répercussions sur les droits de l'homme, et montre l'importance de garantir le respect du droit au respect de la vie privée. »

Les dirigeants, qui devraient donner des explications et mener le débat sur les limites de ce dont nous avons discuté, ont au contraire lancé une croisade contre le droit d'asile – une intense attaque diplomatique contre des pays qui se sont exprimés sur la scène mondiale afin de montrer leur intérêt pour une affaire aussi importante. Des États membres de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA) ont subi des pressions, simplement parce qu'ils envisagent d'examiner une demande d'asile. Tous ces pays ont signé la Convention sur l'asile territorial, adoptée en 1954 à Caracas, qui est peut-être l'un des instruments les plus importants du système interaméricain des droits de l'homme.

Le jour où les États-Unis signeront ce traité – ou même le jour où ils ratifieront le Pacte de San José, un

des éléments fondateurs du système interaméricain des droits de l'homme – nous aurons plus de chance de voir ce pays adhérer à la Convention de Vienne sur le droit des traités, et il fera ainsi partie d'un groupe de nations égales, attachées au respect du droit international.

Nous nous retrouvons avec un pays qui, plutôt que de se joindre à ce groupe, préfère bondir en avant et rejeter la faute sur le messenger afin d'obscurcir le message. Le résultat final a été qu'un groupe de pays a décidé de mettre en danger la vie du Président de l'État plurinational de Bolivie, l'obligeant, ainsi que son entourage, à faire un atterrissage d'urgence, en violation des normes internationales régissant les relations respectueuses entre les pays.

Ce n'est pas la révélation de la faute qui menace le climat d'entente entre les États, mais c'est la faute elle-même. Dans un monde fragile où les conflits armés sont à peine affectés par les pressions internationales, loin de contribuer à établir la confiance, de telles mesures génèrent plutôt des tensions.

Je voudrais terminer en faisant deux observations.

Premièrement, le Gouvernement équatorien appuie pleinement la demande du Gouvernement bolivien pour que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme mène une enquête approfondie sur le traitement injustifiable subi par le Président Evo Morales Ayma lors de son voyage entre Moscou et La Paz.

Deuxièmement, la surveillance mondiale massive, discrétionnaire et illimitée doit cesser. Il incombe au Conseil de sécurité de le réclamer d'urgence à un de ses membres permanents, étant donné qu'en théorie, c'est à cet organe qu'il revient de maintenir la paix sur notre planète. C'est ce que lui demande l'Amérique latine, une zone de paix qui, dans le cadre d'organisations telles que le MERCOSUR et l'ALBA, a déjà exigé qu'il soit mis fin à ces pratiques. C'est également ce que requiert l'esprit de coexistence, qui a inspiré la rédaction de la Charte des Nations Unies. C'est ce que réclament des milliards de personnes dans le monde, conscientes que toute action visant à garantir la sécurité d'un pays a ses limites; ces limites sont les droits de l'homme de tous les habitants de notre planète.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti.

M. Casimir (Haïti) : Madame la Présidente, qu'il me soit tout d'abord permis de vous présenter, au

nom du Gouvernement haïtien, mes félicitations d'avoir pris l'initiative de ce dialogue sur un thème de la plus haute importance : la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales, en ce qui a trait au maintien de la paix, est fort ancienne. Son principe est inscrit dans la Charte des Nations Unies. Elle puise ses origines tout particulièrement dans les Articles 53 et 54 du Chapitre VIII.

L'ONU non seulement reconnaît les organisations régionales comme des acteurs à part entière dans le règlement pacifique des conflits, mais elle prévoit également que le Conseil de sécurité, sans renoncer à son monopole dans l'autorisation du recours à la force – hormis les cas de légitime défense – peut confier à une organisation régionale le mandat d'appliquer des mesures coercitives prises sous son autorité.

Les deux dernières décennies ont vu une forte accélération du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans les opérations de maintien de la paix, notamment en Afrique, en Europe et en Amérique. La prolifération de conflits régionaux, accompagnés trop souvent de leur cortège de drames et d'atrocités, a fait de la coopération entre l'ONU et les institutions régionales une donnée incontournable des relations internationales. Il suffit, pour s'en convaincre, de passer en revue la multiplicité des opérations de maintien ou de consolidation de la paix mises en œuvre ces dernières années sur presque tous les continents et dans un nombre important de pays confrontés au fléau de la guerre, aux conflits en tous genres, aux soubresauts politiques, à la guerre civile.

Mon pays, la République d'Haïti, a fait, lui aussi, la terrible expérience des déchirements politiques portés jusqu'à leur extrême conséquence et a connu sa descente aux enfers, dont fort heureusement il émerge aujourd'hui avec le concours de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. À ce sujet, je remercie la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Marché commun du Sud, l'Union des nations de l'Amérique du Sud, l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique, la Communauté des Caraïbes et le Système économique latino-américain et caribéen pour leur constant intérêt à l'endroit d'Haïti.

Je rappelle qu'au cours des 25 dernières années, Haïti, mon pays, a fait l'objet de plusieurs interventions

de notre organisation multilatérale et d'organisations régionales et sous-régionales, certaines fois de concert. J'ai en mémoire la mission conjointe menée par l'Organisation des États américains et l'ONU, dont le Secrétaire général a fait mention dans son intervention de ce matin. Tout en saluant cette solidarité internationale, il y a toutefois lieu de reconnaître, tel que l'a souligné le Ministre cubain des relations extérieures dans ses propos, la nécessité que les missions s'alignent sur les priorités définies par le Gouvernement haïtien. Cela empêchera qu'à l'avenir, nous soyons obligés de parcourir le même chemin, de revenir pour les mêmes raisons. La République d'Haïti souhaite ardemment que la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti présente actuellement chez nous arrive à atteindre les objectifs pour lesquels elle a été créée. Sur ce, elle peut miser sur le concours du Gouvernement haïtien, pour le bien-être de la population haïtienne et pour la paix et la sécurité dans la région.

Malgré son développement spectaculaire et ses succès au demeurant incontestables, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales au chapitre du maintien de la paix est encore loin d'avoir atteint le niveau que son potentiel peut laisser espérer et que la communauté internationale est en droit d'attendre. En dépit de ses réussites, des défis multiples se posent, dont celui de l'insuffisance des moyens des organisations régionales. Nombreux sont ceux qui estiment – et la République d'Haïti en fait partie – que la maturité acquise par les organisations régionales au fil du temps, la configuration du monde tel qu'il est aujourd'hui et la situation internationale en constante évolution appellent une nouvelle logique dans les relations entre l'ONU et les organisations régionales en matière de maintien de la paix.

Que l'on se rappelle, il y a 20 ans de cela, le Secrétaire général de l'ONU en appelait déjà, dans l'Agenda pour la paix (S/24111), à une logique de décentralisation et de délégation. Certes, il existe déjà divers mécanismes fonctionnels de coordination et de consultation, et le bilan de la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales est loin d'être négligeable. Haïti se réjouit d'en porter témoignage. Mais, comme l'a souligné récemment encore le Conseil de sécurité dans sa résolution 2033 (2012), il se fait sentir aujourd'hui la nécessité, dans l'esprit même du Chapitre VIII de la Charte, d'articuler la légitimité et la légalité internationales de l'ONU avec les avantages du régionalisme.

Il revient donc aujourd'hui à la communauté internationale, comme nous y invite le Conseil de sécurité, de combler ce vide. Il nous revient d'articuler adéquatement et de renouveler ce partenariat indispensable entre l'ONU et les organisations régionales, en le fondant sur des principes bien définis, en le dotant d'un cadre juridique précis ainsi que des ressources nécessaires de manière à ce que les organisations régionales puissent jouer pleinement le rôle qui doit être le leur aux côtés de l'ONU, dans un esprit de complémentarité et dans tous les domaines où leur coopération s'avère souhaitable. Ce n'est pas le Secrétaire général de l'Organisation des États américains qui me démentira, qu'il s'agisse de la prévention des conflits, du rétablissement de la paix, de la reconstruction après un conflit, de la consolidation de la paix, de l'assistance électorale, de l'action humanitaire ou de la surveillance du respect des droits de l'homme.

La République d'Haïti continuera, dans cet esprit, d'œuvrer aux côtés de tous ceux qui considèrent que le rôle et l'implication des organisations régionales dans le maintien de la paix internationale sont aujourd'hui plus que jamais une nécessité et devraient continuer de croître à l'avenir. En saluant l'initiative de ce dialogue, je forme le vœu qu'il ouvre des pistes de réflexion et d'action concrètes pour le renforcement continu de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Organisation des États américains.

M. Insulza (Organisation des États américains) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à saluer la présidence argentine du Conseil de sécurité, qui est assurée aujourd'hui par S. E. Cristina Fernández de Kirchner. Je la remercie de nous donner l'occasion de partager notre expérience en matière de promotion de la paix et de la sécurité internationales aux niveaux régional et sous-régional. L'article 1 de la Charte de l'Organisation des États américains (OEA) stipule que « [d]ans le cadre des Nations Unies, l'Organisation des États américains constitue un organisme régional ». L'article 2 ajoute qu'« [e]n vue d'appliquer les principes sur lesquels elle est fondée et de remplir, conformément à la Charte des Nations Unies, ses obligations régionales, l'Organisation des États américains fixe les objectifs essentiels suivants : a) Garantir la paix et la sécurité du continent ».

Il n'existe pas de domaine de coopération entre l'ONU et les organisations régionales qui soit plus

important que celui du maintien de la paix et de la sécurité. Cet objectif montre bien ce qu'est l'essence du multilatéralisme – réaliser la paix et l'harmonie entre les nations sur la base du respect du droit et en garantissant leur sécurité à toutes. Les États des Amériques et leur organisation régionale, la plus ancienne expression de multilatéralisme au monde, ont toujours suivi ces principes et contribuent, selon la réalité qui est la leur et en fonction de leurs capacités, à les diffuser et à les renforcer au niveau mondial. Ainsi, au moment de la création de l'OEA en 1948, nous avons signé le Traité américain de règlement pacifique, ou Pacte de Bogota, qui est depuis son adoption à la base du règlement de toutes les situations de conflit apparues dans notre région au fil des ans. Cet instrument, de même que d'autres instruments signés durant la période de l'Union panaméricaine et après 1948, a contribué, en plus d'un siècle d'action multilatérale, à faire de notre continent la région la plus pacifique du monde. Durant cette période, notre région n'a été impliquée dans aucun conflit mondial et n'a pas été le théâtre de conflits armés importants entre ses pays. Elle a cependant été marquée par des conflits internes qui ont malheureusement fréquemment donné lieu à des actes de violence et perturbé le processus politique.

Depuis 1966, l'OEA n'a déployé de missions militaires d'aucune sorte, et la décision explicite de ne pas le faire a été prise étant entendu qu'un moyen de renforcer les institutions internationales est de respecter la primauté du Conseil de sécurité dans ce domaine. Les situations exigeant un tel déploiement ont été peu nombreuses, et lorsqu'il a fallu déployer des missions dotées d'une composante militaire, celles-ci ont été organisées par l'ONU, et l'OEA s'est chargée d'appuyer les tâches civiles ou a déployé ses propres missions civiles, en accordant une attention particulière au rétablissement du processus démocratique. Tel a été le cas en Haïti, à El Salvador et au Nicaragua, et plus récemment avec la Mission d'appui au processus de paix en Colombie, la Mission chargée de régler le différent relatif à la zone contiguë entre le Belize et le Guatemala et la Mission de bons offices de l'OEA en Équateur et en Colombie, entre 2007 et 2009. Les missions déployées en Haïti, en Colombie et à la frontière entre le Guatemala et le Belize sont toujours actives.

Dans le même temps, l'OEA a entrepris des initiatives en vue de remédier aux effets les plus durables des conflits internes. Notre programme de déminage a déjà permis de faire de l'Amérique centrale un territoire officiellement débarrassé des mines antipersonnel. Cette

année, notre programme de destruction d'armes à feu a permis de détruire des milliers d'armes, dont un grand nombre dataient de la période des conflits internes et d'autres étaient liées à la criminalité qui ronge la région. En outre, la paix dans notre hémisphère a été consolidée par la signature de plusieurs conventions et traités régionaux.

Dans le domaine de la sécurité, ces grands traités et conventions sont la Charte de l'Organisation des États américains, qui consacre les principes de non-intervention, d'égalité souveraine des États, de règlement pacifique des différends, de respect des droits fondamentaux de l'homme et de consolidation de la démocratie représentative. Viennent ensuite le Traité américain de règlement pacifique, déjà mentionné, qui énonce tous les moyens disponibles pour le règlement pacifique des différends, les modalités de bons offices et de médiation, les procédures d'enquête et de conciliation, ainsi que les procédures d'arbitrage et de recours juridique, autrement dit les modalités de saisine de la Cour internationale de Justice; le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ou Traité de Tlatelolco; la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques; la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes; la Déclaration de 2003 sur la sécurité dans les Amériques; la Charte démocratique interaméricaine; la Convention américaine relative aux droits de l'homme, également connue sous le nom de Pacte de San José de Costa Rica; et la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, aussi appelée Convention de Belém do Pará.

Il convient de souligner également que l'OEA encourage activement la signature et la ratification de toutes les conventions des Nations Unies relatives à la maîtrise et à l'interdiction des armements. À cette liste, il faut ajouter aussi les Livres blancs sur la défense et le renforcement des mesures de confiance et de sécurité, qui ont grandement contribué à enraciner une culture de paix et de sécurité dans notre région. En revanche, je n'y inclus pas le Traité interaméricain d'assistance mutuelle, dit Traité de Rio, signé à Rio de Janeiro en 1947 soit un an avant la création de l'OEA, car il ne s'agit pas d'un traité qui concerne la coopération avec l'ONU et que de surcroît il n'est pas en vigueur à l'échelle de tout le système interaméricain.

Même si la région connaît une longue période de paix et que les conflits qui la caractérisaient ont été réglés, les Amériques restent confrontées à des menaces à la sécurité autres que celle des conflits armés, mais dont les effets sont très dévastateurs. Je pense en particulier aux menaces que font peser la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants, auxquels s'ajoutent la recrudescence des catastrophes naturelles et les risques de pandémie. Cette réalité multiple a débouché sur la formulation, à la Conférence extraordinaire sur la sécurité, organisée au Mexique en 2003, d'une nouvelle doctrine et d'une série de nouveaux grands principes directeurs pour l'action multilatérale dans le domaine de la paix et de la sécurité dans notre hémisphère, fondés sur la notion de sécurité multidimensionnelle. Cette notion a été développée au niveau du système interaméricain en parallèle de la notion de sécurité humaine, développée dans le cadre des Nations Unies, mais toutes deux répondent aux mêmes motivations. En vertu du caractère multidimensionnel de la sécurité, il existe une complémentarité entre les questions et les acteurs de la sécurité axée sur l'État et le territoire, c'est-à-dire la souveraineté et les forces armées, et les questions et acteurs d'un genre nouveau ayant trait à l'identification des nouvelles menaces, comme la criminalité ou les catastrophes naturelles, pour ne citer que quelques exemples. La notion de sécurité multidimensionnelle revêt une portée juridique pleine et entière puisqu'elle a été consacrée par une déclaration approuvée par l'ensemble des États membres de l'OEA et ratifiée lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement des Amériques de 2004. De ce fait, elle a valeur officielle et oriente actuellement les décisions adoptées par l'OEA dans le domaine de la sécurité.

Sur ce point, les exemples de projets en cours sont légion, mais je me contenterai de n'en citer qu'un, en raison du rôle important que la République argentine a joué dans sa mise au point. Je veux parler de l'initiative de coordination des volontaires de l'hémisphère pour les interventions en cas de catastrophe naturelle et pour la lutte contre la faim et la pauvreté. Également connue sous le nom de « Projet Casques blancs », cette initiative a été approuvée en 2007 par l'Assemblée générale de l'OEA et elle traduit fidèlement les principes qui sous-tendent la notion de sécurité multidimensionnelle.

Nous réagissons par ailleurs vigoureusement au problème de l'augmentation de la criminalité qui met à l'épreuve notre capacité de réaction collective, non seulement au sein de notre région mais également avec les organismes extrarégionaux appartenant au

système des Nations Unies. Nous avons étendu notre action à de nouveaux domaines, relatifs notamment au trafic de stupéfiants et à la criminalité organisée. Nous venons de publier un rapport sur cette question, suite à la demande formulée l'année dernière par les chefs d'État de la région. La criminalité organisée, la traite d'êtres humains, le trafic d'armes ainsi que d'autres types de crime font que les pays de notre région affichent des niveaux de violence très élevés, malgré l'absence de conflits armés. Ces problèmes ont aujourd'hui un caractère plus prioritaire que les questions traditionnelles de sécurité extérieure, et dans ce domaine également, notre travail avec les institutions spécialisées des Nations Unies a été renforcé. À cet égard, je voudrais mettre l'accent sur la coopération mise en place entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, le Comité interaméricain contre le terrorisme et d'autres entités de l'OEA qui ont instauré des échanges périodiques et dont l'action vient compléter le travail important effectué par le système des Nations Unies dans ce domaine.

Au début de mon intervention, j'ai rappelé que dans le cadre des Nations Unies, l'Organisation des États américains constitue un organisme régional. Par conséquent, les domaines de coopération, actuels et futurs, sont bien plus vastes que ceux que je viens de décrire en ces quelques minutes. Ils concernent les questions relatives au renforcement de la démocratie, au développement, à l'environnement, à la protection des groupes vulnérables, à la promotion de l'égalité entre les sexes ainsi que de nombreuses autres questions qu'il m'est impossible ici de toutes énumérer.

Je terminerai donc en réaffirmant notre volonté de coopérer avec l'organe principal du système international qu'est le Conseil de sécurité dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence, parmi lesquels les questions de maintien de la paix et de la sécurité, et tout particulièrement le règlement pacifique des différends, constituent un aspect fondamental.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Chef adjoint de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Vrailas (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine,

pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Je voudrais en premier lieu vous féliciter, Madame la Présidente, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et saluer le fait que l'Argentine ait choisi d'ouvrir les travaux par la tenue du présent débat public sur cet important sujet qu'est la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Je remercie également le Secrétaire général de sa déclaration et les représentants de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union africaine, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et de la Ligue des États arabes de leurs exposés.

La multiplicité des défis en matière de paix et de sécurité fait que l'ONU ne peut les relever seule et que les organisations régionales ont souvent un rôle fondamental à jouer à cet effet. Elles peuvent nous faire profiter de leur compréhension des conflits locaux et régionaux et des causes qui les sous-tendent, ainsi que de leur aptitude à y répondre. Elles ont en soi une grande habileté à intervenir. Des capacités régionales renforcées en matière de maintien de la paix et de prévention des conflits sont des conditions préalables pour une prise en main régionale et des responsabilités accrues dans le domaine de la gestion des crises.

Ces capacités doivent être soutenues, y compris entre régions. Les membres du Conseil le savent, l'Union européenne et ses États membres fournissent un appui substantiel, à la fois politique et financier, au renforcement des capacités des organisations régionales. Par exemple, l'Union européenne est un bailleur de fonds important de l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine et elle soutient les activités d'alerte rapide et de gestion des crises menées par la Ligue des États arabes.

Comme le Secrétaire général l'a souligné dans sa déclaration aujourd'hui, la coopération entre l'ONU et l'Union européenne est très vaste aussi bien sur le plan géographique que quant au fond. Je voudrais brièvement évoquer les domaines de coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales que nous jugeons particulièrement importants dans ce contexte, et faire part de notre propre expérience à cet égard.

Le premier de ces domaines est le maintien de la paix. L'Union européenne et ses États membres se

félicitent de l'attention accrue accordée au rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix. Les défis auxquels les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se heurtent de nos jours, notamment les demandes toujours croissantes de déploiement, soulignent la nécessité d'accroître la coopération avec les organisations régionales et de renforcer leurs capacités.

Au fil des ans, l'Union européenne a, dans de nombreuses régions, fourni un appui opérationnel, financier et politique aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies.

Les missions déployées sur plusieurs continents au titre de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, dotées de composantes militaires et civiles, et dont 12 sont terminées et 16 encore en cours, attestent de cet appui.

L'Union européenne continuera de rechercher des moyens de renforcer son appui direct aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, en se basant sur un plan d'action que nous avons adopté l'an dernier. Ces actions vont du déploiement hybride, parallèle et séquentiel à des liens de soutien logistique et à des activités conjointes de formation.

Ce type de coopération doit commencer très rapidement. Une équipe d'évaluation conjointe UE-ONU s'est rendue au Mali récemment pour y évaluer les besoins du Mali en termes d'appui à la police et aux efforts de lutte contre le terrorisme.

De la même manière, tant en matière de gestion des crises qu'aux premiers efforts de consolidation de la paix, les organisations régionales peuvent établir des relations mutuellement bénéfiques avec l'ONU. Dans ces domaines, l'Union européenne a, au fil des années, noué une relation étroite avec l'ONU, notamment par la coopération entre nos missions respectives. En 2003, nous avons adopté une déclaration conjointe sur la coopération entre les Nations Unies et l'Union européenne dans le cadre de la gestion des crises, laquelle a été complétée et renforcée par une nouvelle déclaration conjointe en juin 2007.

À titre d'exemple, nous avons pu apporter un appui opportun pour accélérer la mise en place de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne. De la même manière, le dialogue et la coopération que nous avons lancés concernant le Mali illustrent la manière dont nous pouvons mettre en œuvre

des solutions complémentaires dans la gestion des crises et aux premiers efforts de consolidation de la paix.

Pour ce qui est également de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix à plus long terme et de la médiation, le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales compétentes peut également produire des résultats.

Pour l'Union européenne, l'ONU reste un partenaire clef dans tous ces domaines. Dans ce contexte, un dispositif a été créé pour permettre des contacts réguliers, au niveau décisionnaire, entre les services de l'Union européenne et de l'ONU. En outre, l'Union européenne continue d'appuyer des activités spécifiques dans les domaines où l'ONU pourrait être la mieux placée pour faire avancer les choses sur le terrain. Cet appui se traduit également par un financement conséquent.

Enfin, nous tenons à souligner l'importance globale des échanges de meilleures pratiques et d'enseignements tirés, tant entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales qu'entre les organisations régionales elles-mêmes.

Les organisations régionales ont beaucoup à apprendre de l'expérience de l'ONU. Ainsi, pour l'Union européenne, notre coopération avec l'ONU dans le domaine de la prévention des conflits est assortie d'une composante majeure de partage des expériences. Pour promouvoir encore davantage ces échanges, nous envisageons plusieurs options afin que nos travaux soient mieux connectés sur le terrain. Nous espérons également que nous pourrions partager notre expérience en matière de prévention des conflits avec d'autres organisations régionales, notamment s'agissant de la prévention des conflits liés aux ressources – tels que les problèmes associés à l'eau et l'énergie – grâce à des stratégies et des institutions sous-régionales.

Pour terminer, toute organisation régionale s'appuie sur un contexte historique propre, des objectifs distincts et des membres différents. Le document de réflexion (S/2013/446, annexe) distribué par la présidence argentine souligne avec justesse que les différences existant entre les moyens, le projet global, les mandats et les objectifs sont un réel obstacle à l'élaboration d'un cadre global.

Au cours de l'élaboration des stratégies de coopération, nous devons donc aborder nos efforts pour renforcer la coopération mondiale et régionale de

manière pragmatique et axée sur les résultats. Il n'existe pas d'approche unique, mais nous pouvons et nous devons tous tirer les enseignements des expériences de chacun. C'est pourquoi le débat d'aujourd'hui est si précieux car, ensemble, nous pourrions faire fructifier le partenariat important qui unit l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leurs déclarations à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de poursuivre ses travaux avec diligence. Je demande donc aux délégations qui ont préparé de longues déclarations de bien vouloir distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant du Kirghizistan.

M. Kydyrov (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Je voudrais d'emblée remercier la présidence argentine du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public sur un sujet d'une grande importance pour la communauté internationale. Je voudrais également souligner que le Kirghizistan préside actuellement deux organisations, l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) et l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC), et que ma déclaration sera composée de deux parties, au nom de chacune de ces deux organisations.

C'est pour moi un honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'OTSC : l'Arménie, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Russie et le Tadjikistan. Les membres de notre organisation régionale estiment que l'ONU est la clef de voûte des relations internationales et d'une coopération internationale équitable. Elle bénéficie de la légitimité universelle et dispose des pouvoirs nécessaires pour intervenir comme il convient face à la multitude de défis et de menaces auxquels notre époque est confrontée.

Parallèlement, un élément majeur de la phase actuelle de l'évolution des relations internationales est l'influence croissante des organisations régionales. À notre époque, le travail efficace des entités régionales est une composante essentielle de l'émergence d'une nouvelle architecture mondiale, et les efforts qu'elles consentent au titre des dispositions énoncées au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ont sensiblement aidé l'ONU à s'acquitter des fonctions et responsabilités qui lui sont confiées par la communauté internationale.

Dans ces processus, un rôle clef est joué par les associations et organisations actives dans l'espace de la Communauté des États indépendants (CEI), notamment l'OTSC. Cette dernière joue un rôle charnière pour garantir la paix et la stabilité dans sa zone d'opérations. L'OTSC, qui s'est révélée être un instrument politique et juridique d'assistance mutuelle en cas d'agression étrangère, a radicalement évolué depuis sa création il y a 10 ans : elle est devenue un acteur clef de l'émergence d'un dispositif de sécurité collective dans l'espace de la CEI.

Aujourd'hui, l'OTSC, structure multifonctionnelle, présente un potentiel d'intervention rapide face à une pléthore de menaces et de défis. L'OTSC joue un rôle important dans la lutte contre le terrorisme, contre le trafic de stupéfiants, contre la criminalité organisée et contre les migrations illégales, dans le but notamment de renforcer la sécurité et la stabilité en Asie centrale.

Nous prenons note avec satisfaction du développement progressif des relations entre l'ONU et l'OTSC. En décembre 2004, notre organisation s'est vu accorder le statut d'observateur à l'Assemblée générale. L'importance de l'interaction entre l'ONU et l'OTSC a été mise en exergue avec l'adoption, aux soixante-quatrième, soixante-cinquième, soixante-sixième et soixante-septième sessions de l'Assemblée générale, de résolutions portant sur la coopération entre l'ONU et l'OTSC. Ces documents représentaient la reconnaissance du riche potentiel d'interaction globale entre les deux organisations et ont donné un nouvel élan à son intensification.

La montée en puissance de ces contacts a également été illustrée en mars 2010 par la signature, par les Secrétariats de deux organisations, d'une déclaration conjointe sur la coopération. Les Secrétaires généraux des deux organisations se réunissent désormais régulièrement. À la lumière de l'évolution de la situation en Afghanistan, nous avons observé une poursuite productive des contacts entre l'OTSC et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, ainsi qu'entre l'OTSC et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan.

Nous avons établi des contacts utiles avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive. Parmi les réussites de l'OTSC, citons également l'interaction avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Nous avons procédé à des échanges d'information et participé

à l'Opération Canal, une mission préemptive de lutte contre les stupéfiants menée par l'OTSC. L'Opération Canal, ainsi que l'aide fournie par les États membres de l'OTSC dans le contexte du transit de chargements à destination des forces internationales en Afghanistan, témoigne de la collaboration efficace qui existe entre les États membres de l'OTSC dans la lutte contre les menaces et problèmes en matière de sécurité qui émanent d'Afghanistan.

Nous estimons qu'il est absolument nécessaire que tous les acteurs internationaux qui se soucient de l'Afghanistan coordonnent leurs stratégies et élaborent et mettent en œuvre une approche concertée pour ce pays. Le maintien de la paix figure parmi les domaines de coopération les plus prometteurs entre l'ONU et l'OTSC. La signature, en septembre 2012, d'un mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'OTSC et le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a été une contribution importante à cet égard.

Ce document ouvre la voie à une coopération pratique dans le domaine du maintien de la paix. Le mécanisme de maintien de la paix de l'OTSC prévoit la possibilité d'apporter la contribution de l'Organisation aux opérations de maintien de la paix, notamment sous l'égide de l'ONU. À cet égard, il vaut la peine de rappeler que les objectifs de l'OTSC, qui est devenue une organisation régionale à l'entrée en vigueur de ses statuts, le 18 septembre 2003, et a été enregistrée comme telle par le Secrétariat de l'ONU en décembre de cette année, sont le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales et régionales, et la protection de l'indépendance collective, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de tous ses États membres.

De plus, la priorité des membres de l'OTSC, dans le cadre de la réalisation de ces objectifs, est d'utiliser les voies politiques conformes à la Charte des Nations Unies. Les résultats des activités de l'OTSC traduisent le véritable potentiel que recèle l'interaction avec l'ONU sur la base des principes du partenariat et de la complémentarité des efforts.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'ai maintenant l'honneur de faire une déclaration au nom des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération : la Chine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la Russie et le Tadjikistan. J'ai également l'honneur de confirmer que tous les membres de notre organisation régionale accordent une

attention spéciale au renforcement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous considérons à l'unisson, que, conformément à la Charte, le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les aspirations des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sont étroitement corrélées aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Nous nous efforçons de transformer la zone de l'Organisation en une région jouissant durablement de la paix, de relations d'amitié et de la prospérité. La résolution 67/15 adoptée en novembre dernier par l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération a salué le rôle important que joue cette dernière en faveur de la paix et du développement durable, du progrès de la coopération régionale et du renforcement des relations de bon voisinage et de la confiance mutuelle.

Nous développons actuellement notre coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et contre le séparatisme et l'extrémisme, et nous avons notamment créé, dans ce contexte, une structure antiterroriste régionale. Au nombre des autres domaines de coopération, citons la non-prolifération et la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Nous attaquons aux problèmes de sécurité de l'information internationale constitue également pour nous une priorité.

À la séance de juillet du Conseil des Ministres des affaires étrangères de notre organisation, nous avons souligné que la paix et la stabilité de l'ensemble de la région dépendait de la situation en Afghanistan. Le rôle central de l'ONU dans les efforts internationaux visant à parvenir à un règlement de la question afghane a été réaffirmé à cette occasion et nous avons exprimé notre appui aux aspirations des peuples afghans au relèvement pacifique et au renouveau de leur pays. L'Organisation de Shanghai pour la coopération appuie les efforts en vue de faire de l'Afghanistan un pays indépendant, pacifique, neutre et prospère libéré du terrorisme et de la criminalité liée aux drogues.

La coopération entre l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'ONU repose sur un solide socle juridique international. Notre organisation bénéficie du statut d'observateur à l'Assemblée générale depuis 2004 et l'Assemblée a adopté trois résolutions sur la coopération entre nos organisations. La Déclaration

conjointe sur la coopération entre les secrétariats de nos deux organisations, signée à Tachkent en 2010, est une bonne illustration de l'autorité croissante dont jouit l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'accent qu'elle met sur le développement des relations extérieures et de la création d'un réseau d'organisations et d'enceintes multilatérales en partenariat.

Nous avons signé le mémorandum d'accord entre le secrétariat de notre organisation et l'ONUDC aux fins d'un renforcement de la coopération entre les Nations Unies et notre organisation. Il vise spécifiquement à mieux gérer les problèmes de la production, du commerce et du trafic de stupéfiants en provenance de l'Afghanistan. Un autre document à citer est le protocole de coopération entre notre structure antiterroriste régionale et l'ONUDC. Au nombre des éléments importants d'une coopération régionale efficace, il faut citer la mise en œuvre continue de la Stratégie et du Plan d'action antidrogue pour 2011-2016, la création d'un système efficace de mesures de lutte conjointes visant à combattre la menace des drogues et l'établissement de barrières fiables contre le trafic de stupéfiants, de substances psychoactives et de leurs précurseurs.

Dans l'optique d'une contribution active au développement économique des pays de la région et d'un mieux-être de ses peuples, la composante économique de la coopération entre les pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération continue de jouer un rôle central. Une interaction étroite a été établie entre notre organisation et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU.

Nous sommes convaincus que le renforcement continu du partenariat entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération contribuera à la réalisation des objectifs de l'ONU et partant, à un approfondissement de la coopération globale en vue du règlement des problèmes politiques, économiques, sociaux, culturels et humanitaires du monde moderne.

Le prochain sommet des chefs d'État de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le 13 septembre à Bichkek, en République kirghize, vise à donner un nouvel élan au développement de l'organisation et au renforcement de son statut à l'échelle internationale. Nous osons croire que le document final du sommet de Bichkek constituera une base propre à assurer la sécurité à long terme de la région et l'expansion des relations commerciales, économiques, culturelles et humanitaires en son sein.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Montaño y Martínez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de l'initiative de la République argentine de convoquer le présent débat public sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Assurer la paix et la sécurité des populations est un devoir des États. Pour réaliser ces objectifs, dans un monde globalisé comme celui que nous connaissons aujourd'hui, le dialogue, la coopération et l'échange d'informations et de pratiques optimales au niveau international revêtent un caractère indispensable.

La prolifération des armes de destruction massive, le trafic des armes légères et de petit calibre, la criminalité transnationale organisée, les changements climatiques et l'insécurité alimentaire, entre autres, sont autant de problèmes constituant une menace et une entrave à la paix et à la sécurité internationales.

Les organisations régionales et mondiales ont un rôle fondamental à jouer en matière de prévention et de règlement des conflits, de maintien et de consolidation de la paix, comme de mise au point de mécanismes de règlement pacifique des différends, et de dialogue et de concertation multilatérale. C'est également le cas dans le domaine de la protection des droits de l'homme, du développement des institutions, de la consolidation de l'état de droit et de la promotion du respect du droit international.

Aux fins de ces nobles objectifs, le Mexique salue le rôle prépondérant que joue dans notre propre zone l'Organisation des États américains (OEA) en tant qu'artisan de la coopération dans les Amériques, en se constituant en allié stratégique de l'ONU au niveau régional. Nous estimons également que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes remplit quant à elle une fonction importante et à part entière, qui est de renforcer et de faire prévaloir le dialogue entre tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et de trouver les points de convergence en vue de maximiser la coopération.

Nous reconnaissons également la place particulière qu'occupent, dans le cadre de la promotion d'une plus grande intégration, et partant, d'un développement accru et d'une meilleure qualité de vie pour nos concitoyens, des organisations, mécanismes et

processus comme l'Association des États de la Caraïbe, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, et, bien évidemment, le Marché commun du Sud et l'Union des nations de l'Amérique du Sud. Toutes ces institutions aspirent, à différents titres et sous divers angles, à la construction d'un monde prospère, démocratique et en paix qui concoure au développement du potentiel de ses habitants.

Nous nous apprêtons à célébrer en octobre le dixième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, adoptée dans le cadre de l'OEA, à l'issue de la Conférence extraordinaire sur la sécurité organisée à Mexico le 28 octobre 2003.

La Déclaration sur la sécurité dans les Amériques reconnaît que les menaces, préoccupations et autres défis posés à la sécurité dans le continent américain sont divers de nature et multidimensionnels dans leur portée. De même, les nations américaines estiment que le fondement et la raison d'être de la sécurité est la protection de la personne humaine sous tous ses aspects. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable d'adopter une vision qui promeuve le développement socioéconomique, l'intégration sociale et l'éducation.

Dans le but d'améliorer les conditions de sécurité, les États américains se sont engagés à lutter contre l'extrême pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale, à garantir l'accès universel aux services de santé de base, à promouvoir une culture démocratique par l'éducation à la paix et à renforcer la participation de la société civile à ce que nous estimons être la définition fondamentale d'une mise en œuvre multidimensionnelle de la sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khalil (Égypte) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je me félicite en outre du choix de la question à l'ordre du jour du premier débat du Conseil pour ce mois-ci. La synergie entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales est un préalable à la réussite des efforts de paix et de sécurité. Ce sujet a déjà été abordé auparavant et doit être examiné de nouveau afin d'en traiter les divers aspects et renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales.

Le Conseil de sécurité est compétent au premier chef sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Toutefois, la pleine participation régionale, sous-régionale et nationale aux efforts du Conseil en matière de paix et de sécurité est indispensable pour garantir un niveau suffisant d'appropriation et de connaissance des parties de la région impliquées dans chaque conflit. L'engagement des organisations régionales concernées est crucial pour assurer le succès des efforts de paix déployés par l'ONU aux divers stades de la riposte à un conflit, à savoir l'alerte précoce, la prévention du conflit, la médiation et la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit.

Au Moyen-Orient, la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes est indispensable. La mission du Représentant spécial conjoint pour la Syrie n'est qu'un exemple de la coopération potentielle entre ces deux organisations. Cette coopération doit s'étendre à la prévention et au règlement des conflits. Elle peut aussi permettre de trouver des solutions durables aux deux principaux problèmes chroniques de la région qui ont une incidence négative sur la paix et la sécurité régionales et internationales : la question palestinienne et la prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'ONU peut tirer parti du pouvoir fédérateur et de la recherche du consensus au niveau régional dont font montre la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique. Pour ce faire, le Conseil de sécurité doit davantage interagir avec les mécanismes régionaux. Il faut que les consultations aient lieu plus régulièrement, et qu'elles produisent des résultats concrets.

Un partage des rôles entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix est à la fois souhaitable et faisable. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour en est la preuve. Elle s'impose comme le meilleur exemple de coopération entre l'ONU et une organisation régionale dans le domaine du maintien de la paix. Toutefois, les opérations de maintien de la paix hybrides continuent d'être l'exception, et non la règle. En Afrique, il nous faudrait davantage d'opérations hybrides à prédominance africaine.

Il est nécessaire de développer les capacités africaines afin de relever les défis qui menacent la paix et la sécurité. Cela peut se faire grâce à une meilleure rationalisation et coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. La consolidation et l'obtention de ressources

financières est un autre obstacle qui doit être surmonté. Il est à noter que le rapport 2008 (S/2008/813) du Groupe d'experts sur la coopération Union africaine-ONU, dirigé par M. Prodi, a recommandé la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs destiné à financer le maintien de la paix en Afrique, avec une prise en main africaine. Cinq ans plus tard, cette recommandation n'est toujours pas mise en œuvre.

Enfin, la paix et la sécurité internationales découlent de la paix et de la sécurité régionales. Les efforts déployés par l'ONU ne sauraient réussir sans l'appui direct des acteurs régionaux et des organisations qui les représentent.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande félicite l'Argentine de la priorité qu'elle accorde à cette question très importante. Nous reconnaissons et saluons la force et la pertinence des organisations régionales d'Amérique latine qui sont représentées ici aujourd'hui. Dans le Pacifique, nous sommes également fort bien servis par nos propres organisations régionales, qui ont su rétablir la sécurité lorsque la violence menaçait des vies humaines et la stabilité. Le mois dernier, à Honiara, aux Îles Salomon, les dirigeants régionaux ont célébré le succès de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon, qui opère depuis 10 ans.

Nous partageons donc les sentiments exprimés aujourd'hui quant à l'importance d'institutions régionales fortes et efficaces et des avantages comparatifs qu'elles possèdent grâce à leur proximité, leur connaissance approfondie, leur engagement et leur responsabilité au plan local. Nous estimons que le recours approprié au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies peut contribuer de manière cruciale à la paix et à la sécurité internationales, comme l'ont expliqué ce matin le Secrétaire général ainsi que d'autres orateurs. Mais nous partageons aussi la vision réaliste exprimée aujourd'hui à propos de la nécessité pour l'ONU, et pour le Conseil de sécurité en particulier, d'étayer ou de compléter les efforts régionaux dans certaines situations difficiles. Nous partageons en outre l'optimisme de l'Union africaine, exprimée en son nom par le représentant de l'Éthiopie, pour laquelle l'Architecture africaine de paix et de sécurité peut relever les défis régionaux. Et nous partageons par ailleurs les préoccupations africaines, comme vient de les exprimer le représentant de

l'Égypte, quant au fait que le Conseil de sécurité n'agit pas suffisamment pour répondre aux espoirs et aux attentes de l'Union africaine (UA) et des organisations régionales et sous-régionales africaines.

Il nous semble que le problème comporte deux aspects distincts. Le premier est le souci que, parfois, le Conseil de sécurité éclipse et marginalise véritablement l'Union africaine et les autres institutions régionales ou bien, inversement, qu'il apparaisse souvent comme trop passif et n'intervienne pas en temps voulu.

Il ne suffit pas que le Conseil de sécurité adopte des déclarations de bonne intention. Ce qu'il faut, c'est une nouvelle volonté concrète d'élargir la capacité du Conseil à agir de manière collective pour conclure de véritables partenariats avec les régions. Pour ce faire, le Conseil doit être perspicace et flexible lorsqu'il intervient dans des situations spécifiques.

Parfois, une coopération et un partenariat efficaces exigeront du Conseil une action politique urgente de caractère préventif. Cela signifie à certains moments envisager des mesures de dissuasion fermes. À d'autres moments, cela nécessite de recourir à cette capacité unique du Conseil de fournir un appui financier, logistique, voire militaire pour étayer les efforts régionaux. Parfois encore, il faut prendre la décision de déployer une opération des Nations Unies à grande échelle.

À l'heure actuelle, le modèle élaboré pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour est une cause de mécontentement de toutes parts, ce qui n'est guère surprenant, compte tenu de son histoire. Au lieu de cela, la Nouvelle-Zélande souhaiterait que le Conseil et les organisations régionales se concentrent sur la mise en place de partenariats concrets à un stade beaucoup plus précoce lorsqu'un problème apparaît. Le Conseil de sécurité et les organisations régionales doivent s'employer de concert à prévenir, gérer et régler les conflits. Nous réitérons donc l'appel lancé par l'Éthiopie, au nom de l'UA, à mener des consultations plus efficaces et axées sur les résultats avec le Conseil et les organisations régionales.

Les acteurs régionaux peuvent, comme vient de le souligner le représentant de l'Égypte, apporter une contribution par leur connaissance approfondie et leurs relations de longue date avec des parties prenantes locales clefs, avec lesquelles ils partagent souvent des liens linguistiques, culturels et historiques. De tels liens peuvent être décisifs pour établir la confiance et

le dialogue nécessaires pour une médiation réussie, et ils peuvent s'avérer utiles pour aider des groupes de la société civile à établir et maintenir la paix.

Au niveau mondial, seule l'ONU a le pouvoir de percevoir les contributions de tous les États Membres, mais le Conseil de sécurité peut aussi se servir d'autres atouts, y compris un poids et un impact institutionnels et les capacités des États Membres qui ont une grande expérience de problèmes semblables dans d'autres régions du monde, et il peut apporter des points de vue neutres. Un véritable partenariat dans ce sens, y compris les missions hybrides préconisées par l'Égypte, pourrait également être très utile pour réduire les incohérences qui minent parfois la prévention des conflits, avec des chevauchements d'activité entre l'ONU, les organisations et acteurs bilatéraux et régionaux.

Pour avancer dans l'examen de ce point important de l'ordre du jour, nous considérons que le Conseil doit opérer un changement culturel. Des formats tels que le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique pourrait être un point de départ très utile pour établir le type de partenariat que nous proposons. Cependant, pour que cela soit utile, les méthodes de travail doivent être adaptées afin de permettre aux organisations régionales et sous-régionales et à leurs membres d'y participer réellement. Nous sommes convaincus que seules une prévention active des conflits au titre du Chapitre VI et une collaboration efficace avec les organisations régionales et sous-régionales au titre du Chapitre VIII peuvent nous permettre d'espérer réduire la demande d'opérations de maintien de la paix extrêmement onéreuses; et, surtout, nous devons faire face aux énormes coûts humain, social, environnemental et financier des conflits armés. Les Chapitres VI et VIII nous donnent les outils, et la Nouvelle-Zélande insiste sur le fait que, en travaillant ensemble, le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales devraient en faire très bon usage.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Honduras.

M. Suazo (Honduras) (*parle en espagnol*) : L'Ambassadrice de mon pays m'a demandé d'adresser ses salutations à la Présidente de la République argentine, S. E. M^{me} Cristina Fernández de Kirchner. Sa présence aujourd'hui au Conseil et le fait que l'Argentine a organisé le présent débat public sur les organisations régionales et leur rôle dans la paix et la sécurité internationales sont un clair exemple de la capacité de l'Amérique latine à rassembler un si grand nombre de

ministres et de représentants d'organisations régionales. D'après mon expérience à l'ONU, je n'ai jamais vu une telle participation à un débat public du Conseil, et c'est pourquoi nous félicitons l'Argentine.

Nous saluons les propos tenus par le Président *pro tempore* de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), M. Bruno Rodriguez Parrilla, Ministre cubain des affaires étrangères. Nous appuyons les idées qu'il a exprimées dans sa déclaration. Nous saluons aussi la présence du Secrétaire général ce matin et l'exposé qu'il a fait au Conseil.

Aujourd'hui, comme hier, nous observons qu'aucun État ne peut agir seul ou de manière isolée. La mondialisation et les avancées de la technologie industrielle, des technologies de l'information et des communications et de l'informatique nous rendent chaque jour de plus en plus interdépendants. C'est une réalité. Nous sommes donc ensemble face à des dangers, des menaces et des problèmes; et c'est pourquoi le présent débat est très important pour l'État hondurien, qui croit fermement au multilatéralisme et au rôle des organisations internationales. C'est également une des raisons pour lesquelles nous faisons partie des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des États américains (OEA) et du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), dont la présidence *pro tempore* est assurée par la République sœur du Panama. Nous sommes fermement déterminés à continuer de renforcer les mécanismes régionaux et sous-régionaux, qui devraient jouer un rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme d'autres orateurs l'ont dit, les organismes régionaux et sous-régionaux doivent en outre unir leurs efforts pour lutter de manière plus cohérente contre le fléau du terrorisme international, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogue et la traite inhumaine des êtres humains. Il faut notamment que ces organisations régionales coopèrent de manière résolue avec l'ONU.

L'effort collectif des organisations régionales et de l'ONU est en outre essentiel à l'élaboration de programmes et de projets à caractère régional et sous-régional visant à lutter contre les effets négatifs des changements climatiques et des catastrophes naturelles et à promouvoir la coordination de l'aide humanitaire internationale. Le champ de collaboration régionale et sous-régionale dans la dimension humanitaire est un élément précieux pour la coordination et la coopération. Ici, dans le cadre du présent débat, il a un visage humain.

Nous considérons que la volonté des États de renforcer la coopération entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales est l'expression la plus forte en faveur du multilatéralisme.

Lors de sa précédente séance consacrée à cette question (voir S/PV.6257), le Conseil de sécurité a convenu que les organisations régionales sont bien placées pour appréhender les causes profondes des conflits et d'autres problèmes de sécurité d'ordre local. Il a été souligné qu'il importe de tirer parti des capacités et potentialités des organisations régionales et sous-régionales à cet égard, en encourageant notamment les pays de chaque région concernée à régler pacifiquement leurs différends par le dialogue, la réconciliation, la concertation, la négociation, les bons offices, la médiation et les voies judiciaires.

Le Ministre des affaires étrangères de la République sœur du Guatemala a signalé la vocation démocratique et pacifique de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine, et a expliqué comment, du Groupe de Contadora, nous sommes parvenus à la CELAC. L'Amérique centrale illustre clairement de quelle manière l'ONU et ses opérations de la paix peuvent être une réussite. Nous disposons aujourd'hui d'un Parlement centraméricain, d'un système d'intégration, d'une Banque centraméricaine, d'une Cour centraméricaine de justice, et nos attentes sont sans cesse plus élevées dans le cadre de la coopération internationale.

L'ONU n'étant pas outillée pour faire face seule à toutes les crises du monde, il est nécessaire de renforcer le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. S'il est vrai que le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, la coopération entre les organisations régionales et l'ONU peut non seulement alléger la charge de travail du Conseil mais également donner une plus grande légitimité aux décisions qu'il prend au moment d'intervenir face à des crises mondiales.

À cet égard, la coopération entre l'ONU et les différentes organisations régionales et sous-régionales doit autant que faire se peut veiller à éviter les doubles emplois, le gaspillage des efforts et des ressources, ainsi qu'une perte de temps. Des canaux de communication doivent exister entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, permettant aux deux parties de s'assurer qu'elles se trouvent sur la bonne voie pour trouver une solution à une crise. Dans

le même esprit, nous accueillons avec satisfaction la déclaration présidentielle (S/PRST/2013/12) qui, sous la conduite de l'Argentine, a recueilli le consensus. Il n'est pas toujours facile de parvenir à un consensus au Conseil de sécurité; nous le savons et nous sommes certains que cela contribuera de manière particulière à la nécessité urgente d'établir des partenariats efficaces qui pourraient faciliter l'exécution de ces tâches.

Enfin, le Honduras est tout à fait convaincu que, malgré les difficultés et obstacles existants, la communauté internationale peut bénéficier, dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité, d'un équilibre entre la connaissance approfondie d'une situation de conflit qu'a une organisation régionale et la légitimité et l'autorité du Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Le Hoai Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) : Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que la République argentine, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Nous souhaitons plein succès à l'Argentine.

Ces dernières années, nous avons été témoins de changements considérables, et de nouveaux paradigmes sont apparus dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc essentiel de renforcer la coopération et la coordination entre les instances régionales et internationales. En effet, de l'Europe à l'Asie, de l'Afrique aux Amériques, les organisations régionales jouent un rôle de plus en plus actif dans le maintien de la paix et de la sécurité. Dans notre région, 10 pays d'Asie du Sud-Est sont en train de créer une communauté de l'ASEAN telle que l'envisage la Charte de l'ASEAN. Au fil des ans, l'ASEAN est devenue un élément central de l'architecture régionale. Des accords régionaux importants, dont l'ASEAN est le centre, en particulier le Sommet de l'Asie orientale, le Forum régional de l'ASEAN et la Réunion plus des ministres de la défense de l'ASEAN, ont montré qu'ils étaient des forums de dialogue et de concertation efficaces en ce qui concerne la sécurité dans la région et au-delà.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour promouvoir la paix et la stabilité dans la région et au-delà, l'ASEAN attache une grande importance à la coopération avec l'ONU. Depuis le précédent débat du Conseil sur la question, qui s'est tenu en janvier 2012 (voir S/PV.6702), cette coopération s'est améliorée de manière globale.

Premièrement, la coopération entre l'ASEAN et l'ONU a été officialisée suite à l'adoption de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU. Dans ce cadre, une interaction périodique entre l'ASEAN et l'ONU a été établie à différents niveaux, notamment à haut niveau, en organisant des sommets entre l'ASEAN et l'ONU ainsi que des réunions annuelles entre les Ministres des affaires étrangères des pays de l'ASEAN, le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général. Le partenariat global a également permis de définir des domaines de coopération prioritaires, notamment la médiation et les bons offices, les problèmes de sécurité non traditionnels, la lutte contre le terrorisme, le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, la sécurité alimentaire et énergétique, les changements climatiques, la connectivité de l'ASEAN, la culture et l'éducation. En outre, une résolution sur la coopération entre l'ASEAN et l'ONU est adoptée tous les deux ans par consensus à l'Assemblée générale. La dernière en date est la résolution 67/110, qui souligne la nécessité de poursuivre et de renforcer la coordination afin de concrétiser les éléments de coopération qu'elle contient.

Deuxièmement, les États membres de l'ASEAN contribuent activement et de manière constructive aux travaux de l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité. À titre individuel comme collectif, les États de l'ASEAN ont ouvert les négociations sur des résolutions importantes de l'Assemblée générale relatives à la paix et la sécurité ou y ont participé. Ils sont devenus membres de groupes et en ont présidé certains dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale. En juin 2013, les États membres de l'ASEAN avaient fourni près de 4 000 soldats de la paix à 13 des 16 missions de maintien de la paix des Nations Unies, et il en est attendu davantage après que le Viet Nam, mon pays, eut annoncé son intention de participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au début de 2014.

Troisièmement, l'ASEAN et le Secrétariat ont élargi les activités de mise en œuvre du partenariat global. Le Secrétariat et d'autres organes de l'ONU mettent à disposition des connaissances spécialisées et organisent, en étroite coopération avec l'ASEAN et d'autres partenaires, des ateliers et des cours de formation; ils participent aussi à des échanges bilatéraux dans le domaine de la consolidation de la paix et de la sécurité. Il convient à cet égard de noter les ateliers organisés en collaboration avec plusieurs organismes des Nations Unies, notamment ceux qui ont été créés par le Conseil.

Le renforcement de la coopération entre l'ASEAN et l'ONU porte ses fruits en termes de paix et de sécurité internationales aussi bien que dans la région. Le renforcement de l'interaction entre les deux parties et la mise en commun de leurs connaissances et de leurs compétences particulières les rendent complémentaires.

De son côté, l'ASEAN continue de contribuer de manière certaine à la paix et à la sécurité internationales. L'approche de l'ASEAN, qui repose sur une interaction progressive, la concertation et le dialogue, pourrait contribuer à régler des conflits et des crises dans d'autres régions. Plus important encore, il est crucial de maintenir ce dialogue pour enraciner une culture de paix et promouvoir à cet effet la retenue, la diplomatie préventive et le respect mutuel, ainsi qu'un ferme attachement au droit international et à la Charte des Nations Unies, notamment au principe du règlement pacifique des différends.

Nous espérons que l'ONU va continuer d'appuyer et de faciliter l'action de l'ASEAN, qui joue un rôle central s'agissant d'aborder les problèmes de paix et de sécurité régionaux et qui contribue aux activités de l'ONU. Les problèmes nouveaux, notamment les changements climatiques, la sécurité énergétique et la sécurité maritime, seront traités plus efficacement en renforçant et en diversifiant la coopération entre l'ASEAN et l'ONU, notamment ses institutions spécialisées. Je saisis cette occasion pour exprimer les sincères remerciements des pays de l'ASEAN au Secrétaire général, aux organes de l'ONU ainsi qu'aux institutions spécialisées et à leurs dirigeants pour leur assistance et leur appui précieux.

Pour terminer, l'ASEAN réaffirme sa volonté de continuer à élargir et approfondir la coopération entre l'ASEAN et l'ONU, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue à S. E. M^{me} Cristina Fernández de Kirchner, Présidente de la République argentine, pays ami, et à la féliciter de l'accession de son pays à la présidence du Conseil durant le mois d'août. Je tiens également à exprimer notre satisfaction de l'initiative prise par l'Argentine de convoquer cet important débat.

La Charte des Nations Unies a établi un cadre juridique pour la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Certaines de ces organisations ont montré le rôle important qu'elles peuvent jouer dans de nombreux domaines qui intéressent les États Membres, notamment la médiation, la prévention et le règlement pacifique des conflits, ne se limitant pas à défendre les intérêts des États Membres et à promouvoir la coopération entre eux. La complémentarité des efforts déployés par l'ONU et les organisations régionales dans les domaines d'intérêt commun, notamment le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ajoute de la valeur à leurs initiatives communes.

La réussite de ces entreprises exige cependant que ces efforts soient déployés dans le respect du droit international, des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et des propositions y relatives. Cela nous conduit à examiner ce qui a été dit concernant le rôle de la Ligue des États arabes en tant qu'organisation régionale qui contribue à promouvoir et à protéger la paix et la sécurité régionales et à régler les différends dans la région arabe, notamment la situation dans laquelle se trouve mon pays en ce moment.

Comme le savent les membres du Conseil, la République arabe syrienne est l'un des fondateurs de la Ligue des États arabes, et elle a toujours joué un rôle crucial dans la coopération entre les États arabes. Elle défend les intérêts des États Membres arabes et elle est profondément attachée au Traité de défense commune et de coopération économique entre les États de la Ligue arabe. En dépit de tout ceci, elle est également soumise à des pressions et à une agression qui jettent une ombre sur la vie de la population syrienne et la prospérité du pays.

La Syrie est profondément attachée à ses racines et à sa nature arabe, et elle s'est félicitée que la Ligue des États arabes s'engage à régler la crise syrienne, pensant

que celle-ci jouerait un rôle positif en exposant les faits, en contribuant à mettre un terme à la violence et en appuyant le dialogue national lancé par le Gouvernement syrien pour tenter de régler la crise. À cet égard, le Gouvernement syrien coopère avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et demeure attaché à la mise en œuvre du plan d'action adopté par les deux parties. Dans le même temps, la République arabe syrienne a ouvert ses portes aux observateurs arabes.

Cependant, les États arabes, en particulier le Qatar et l'Arabie saoudite, ont profité de situations instables dans certains États de la région pour s'approprier exclusivement le processus de prise de décisions au sein de la Ligue des États arabes et imposer la volonté d'autres pays, en recourant parfois à des menaces et parfois à la corruption. Ils se sont employés à faire que la Ligue des États arabes poursuive ou promeuve des objectifs extérieurs qui ne vont ni dans l'intérêt de la région arabe ni dans celui de ses populations. Au lieu d'œuvrer au bien de tous, la Ligue des États arabes est devenue la victime de l'hégémonie des pétrodollars et la complice d'une agression.

Cette dérive a commencé lorsque le secrétariat de la Ligue des États arabes a mis abruptement fin à la mission des observateurs arabes et jeter le doute sur ses conclusions devant le Conseil de sécurité très rapidement après l'émergence de la situation qui affecte mon pays. La mission a dès le début signalé clairement que des groupes armés commettaient des actes de terrorisme et d'agression dans diverses régions du pays, le tout au service de visées extérieures menaçant sa paix, sa sécurité et sa stabilité. La dérive s'est accentuée lorsque la Ligue des États arabes a pris une série de décisions illégales qui n'avaient uniquement pour but que de manipuler les organisations régionales, d'échapper à ses responsabilités et d'internationaliser la crise syrienne en appelant à une intervention externe dans les affaires intérieures de mon pays. Cette dernière décision a permis d'autoriser la collaboration avec un des partis de l'opposition extérieure financé par le Qatar et l'Arabie saoudite et, sans aucun droit, a débouché sur la reconnaissance de ce parti comme représentant du peuple syrien en violation flagrante de la Charte de la Ligue, des fondamentaux du droit international et des relations arabes et internationales.

Mais les choses ne se sont pas arrêtées là et ces deux pays, malgré les objections d'un autre pays arabe, ont ensuite fait pression pour que soit adopté une décision autorisant les pays arabes qui le souhaitaient à fournir

des armes à l'opposition syrienne et aux groupes armés terroristes, lesquels sont d'ailleurs également soutenus par le Gouvernement turc, qui les finance, les arme et les aide à franchir la frontière. Ces manœuvres ont naturellement compromis la mission du Représentant spécial conjoint, M. Lakhdar Brahimi, et constitué l'aveu à peine masqué de la part de certains États qu'ils étaient du côté des terroristes dans leur campagne d'agression contre la Syrie, son peuple, son État et ses institutions, le tout en violation des résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité demandant le règlement politique de la crise en Syrie.

Cette décision a également annihilé les efforts consentis dans le cadre de la Conférence de Genève et constitué une violation flagrante des engagements pris par les États arabes membres de la Ligue des États arabes et des principes fondamentaux du droit international, de même que des buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 2 sur la souveraineté des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le règlement pacifique des conflits et le non-recours à la force. Cette décision de la Ligue des États arabes est également une atteinte au rôle que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et à sa prérogative exclusive, aux termes de l'Article 53, d'autoriser les organisations régionales à appliquer des mesures coercitives.

Toutes ces décisions n'ont fait qu'attiser les flammes de la crise syrienne et entraver tous les efforts pour y trouver une solution politique. Elles ont porté atteinte à l'État syrien et au peuple syrien, et encouragé le terrorisme que tous les pays du monde se sont pourtant engagés à combattre.

Nous demandons à la Ligue des États arabes de faire partie d'une solution politique pacifique et non des problèmes que connaît la région, dont la crise syrienne, parce qu'elle s'est mise au service d'intérêts qui ne sont pas ceux des peuples arabes et qui encouragent le soi-disant « Printemps arabe », lequel ressemble davantage à un hiver des plus rigoureux venu éclipser la paix, la stabilité et la sécurité du peuple arabe.

Nous demandons à la Ligue des États arabes de se libérer de l'hégémonie des pétrodollars, d'adhérer de nouveau aux principes de la raison et du respect du droit international, de sa charte et de ses procédures et de s'abstenir d'employer une terminologie utilisée par d'autres pour saper la souveraineté des États arabes et leur intégrité territoriale. Nous demandons à la Ligue des

États arabes de servir la cause arabe, dont la première priorité est de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes occupés.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. L'Ukraine partage les objectifs recherchés par cette séance, à savoir renforcer la coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux et sous-régionaux en matière de prévention des conflits, de médiation, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. La présence parmi nous aujourd'hui de la Présidente de la République argentine atteste de l'importance que votre pays accorde à cette question. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et les représentants des organisations régionales des analyses qu'ils nous ont livrées.

L'Ukraine s'associe à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne, mais je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

La seule fois où elle a été membre du Conseil de sécurité en tant que pays indépendant, de 2000 à 2001, l'Ukraine a accordé une attention particulière au renforcement d'une interaction entre le Conseil et les organisations régionales fondée sur les principes d'une répartition claire et efficace des tâches, de la complémentarité, de la valeur ajoutée, des avantages comparatifs et de la prise en main régionale. Nous nous félicitons des avancées réalisées depuis afin de garantir une coopération plus étroite et plus opérationnelle. Je pense notamment au tout récent exemple de « passage du flambeau » au Mali. Pourtant les objectifs de cohérence, de synergie et d'efficacité collective des efforts conjoints n'ont rien perdu de leur pertinence. C'est pourquoi nous appuyons pleinement la déclaration présidentielle détaillée (S/PRST/2013/12) adoptée aujourd'hui par le Conseil à cette fin.

Comme le souligne à juste titre le document de réflexion (S/2013/446, annexe), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est avec l'Union africaine l'une des deux organisations régionales à avoir l'une des relations les plus établies avec le Conseil de sécurité. L'Ukraine ayant l'honneur de présider l'OSCE pour l'année 2013, je voudrais formuler brièvement quelques suggestions sur la manière de faire progresser le partenariat entre l'ONU et l'OSCE. Pour

gagner du temps, je me contenterai de faire quelques remarques d'ordre général, mais la version intégrale de ma déclaration sera mise en ligne sur le site Web de la mission ukrainienne.

Comme le Président en exercice de l'OSCE, le Ministre ukrainien des affaires étrangères, M. Leonid Kozhara, l'a signalé devant le Conseil en mai dernier (voir S/PV.6961), l'OSCE est un partenaire solide de l'ONU sur ce sujet en matière de promotion de la paix et de la sécurité internationales. Avec sa stratégie globale dans le domaine de la sécurité et une couverture géographique qui s'étend de Vancouver à Vladivostok, l'OSCE occupe une position inédite parmi toutes les autres organisations régionales visées au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

En mars 2006, le Conseil permanent de l'OSCE a adopté une déclaration sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il s'est félicité de la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité et a affirmé la disposition de l'OSCE à renforcer sa coopération avec l'ONU. Aussi l'OSCE a-t-elle intensifié sa coopération avec l'ONU dans ses trois domaines de prédilection – politico-militaire, économique et environnemental, et humain – en accordant une attention particulière aux problèmes rencontrés au lendemain d'un conflit, aux besoins humanitaires et aux menaces transnationales.

Les problèmes de sécurité ne cessant d'évoluer, la nature de la collaboration instaurée entre l'ONU et l'OSCE doit elle aussi évoluer pour devenir plus pragmatique et davantage tournée vers l'action. Nous devons recenser clairement les domaines où les deux organisations peuvent travailler ensemble ou en parallèle, mais sans concurrence, de la manière la plus efficace possible, guidées par les besoins et les priorités de leurs États membres. Selon nous, l'OSCE doit continuer sa collaboration étroite avec l'ONU et le Groupe des amis de la médiation dans le domaine de la médiation, en particulier à l'heure où elle renforce ses propres capacités de médiation et d'appui à la médiation grâce à toute une série de mesures.

L'OSCE demeure résolue à appuyer l'ONU en aidant à générer davantage de synergies dans des régions majeures suscitant des préoccupations communes. En particulier, les transitions qui se déroulent en Afghanistan dans les domaines de la sécurité, de la politique et de l'économie, ainsi que le retrait des forces de sécurité internationales en 2014 continueront d'avoir

des implications en matière de sécurité pour la zone de l'OSCE.

Avancer sur la voie de solutions durables et à long terme face aux conflits de longue durée qui sévissent dans la zone de l'OSCE figure parmi les premières priorités du mandat ukrainien à la présidence de l'organisation. Nous apprécions à sa juste valeur la précieuse contribution qu'apporte l'ONU au règlement des questions liées à la crise humanitaire et à la sécurité dans la zone de conflit de la Géorgie, dans le cadre des discussions internationales de Genève. La mission de l'OSCE au Kosovo est une composante clef du cadre de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, à laquelle elle apporte son expérience et ses compétences précieuses dans le domaine de la mise en place des institutions tout en défendant les droits de l'homme et en collaborant avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations internationales.

L'OSCE accorde une attention particulière à une large palette de menaces transnationales. Cette attention passe par une coopération étroite avec la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, ainsi que par des échanges sur les questions liées aux stupéfiants, aux frontières et à la prolifération des armes de destruction massive. Nous estimons donc qu'il est particulièrement judicieux de renforcer la coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (DOMP), le Bureau des affaires de désarmement, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Un plan d'action conjoint avec l'ONUDC, mis à jour pour 2013-2014, est entré en vigueur en avril. Dans le domaine du maintien de l'ordre, l'OSCE a noué des liens solides avec la Division de la police du DOMP et coopère activement à l'élaboration du nouveau cadre d'orientation stratégique de l'ONU à l'intention des forces de police internationales de maintien de la paix. Je voudrais rappeler qu'en mars, l'Ukraine a accueilli l'un des séminaires régionaux qui y ont été consacrés.

La lutte contre la traite des êtres humains reste l'une des questions clefs auxquelles l'OSCE se consacre sous la présidence ukrainienne. En juin, la présidence a organisé à Kiev une conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Parmi les dimensions humaines abordées en priorité par la présidence ukrainienne figure le

renforcement de la liberté de la presse. Il convient de noter que le représentant de l'OSCE pour la liberté de la presse participe à la rédaction du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, ce qui revêt une importance particulière à la lumière du débat public organisé par le Conseil sur ce sujet le mois dernier (voir S/PV.7003). L'ONU et l'OSCE s'échangent en permanence les informations pertinentes dans ce domaine.

Cette liste des domaines prioritaires de la coopération entre l'ONU et l'OSCE n'est pas exhaustive, et la présidence ukrainienne ne s'épargnera aucun effort pour promouvoir nos échanges bilatéraux de manière aussi complète et efficace que possible. Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement de l'Ukraine à la coopération entre l'ONU et ses partenaires régionaux et sous-régionaux.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : D'emblée, Madame la Présidente, je voudrais présenter mes sincères félicitations à l'Argentine pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août, et vous remercier de nous avoir invités à prendre part au présent débat public sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais également remercier tout spécialement S. E. la Présidente de la République argentine d'avoir présidé la première partie de la séance.

Nous convenons tous de l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. La Charte des Nations Unies souligne qu'il convient d'encourager les organisations régionales à œuvrer au règlement pacifique des différends d'ordre local. Elle incite également le Conseil de sécurité à s'efforcer de régler ces différends par le biais des institutions régionales. L'importance croissante de cette coopération est démontrée par les tendances observées actuellement, dont les principales sont, premièrement, l'augmentation du nombre de conflits et de lieux où ces conflits éclatent dans le monde. Dans le passé, le Conseil de sécurité était saisi d'un nombre restreint de questions à aborder au cours de ses séances ordinaires, mais aujourd'hui, son ordre du jour est surchargé de questions, dont la plupart ont trait à des conflits

régionaux, en conséquence de quoi il est difficile pour le Conseil de s'acquitter seul de son rôle.

Deuxièmement, ces conflits locaux présentent des degrés de difficulté et de complexité croissants, dus à l'influence majeure qu'exercent sur eux des facteurs ethniques, religieux, culturels et économiques, ainsi que d'autres problèmes liés à des interventions étrangères et à des intérêts particuliers. Cette complexité rend encore plus difficile de bien saisir la nature et les complications des conflits, les circonstances dans lesquelles ils sont créés et la manière dont on peut les surmonter, et rend impératif de mieux comprendre les nuances et les détails des situations locales.

Troisièmement, les organisations régionales, du fait même de leur proximité régionale et de leur implication directe au niveau local, sont les mieux placées pour comprendre et régler les problèmes d'ordre local.

Quatrièmement, les organisations régionales sont dotées de compétences spécifiques dans les domaines de la diplomatie préventive, des systèmes d'alerte rapide, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Toutefois, cela ne doit pas exonérer la communauté internationale de sa responsabilité de participer à ces tâches.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité conserve la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, les principes humanitaires généraux – tels que le droit des peuples à l'autodétermination; l'importance de protéger les civils lorsque leurs propres autorités n'ont pas la capacité ou la volonté de le faire ou, comme c'est le cas de la Syrie, lorsqu'elles veulent les exterminer; la protection des droits de l'homme; le refus de fermer les yeux devant des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, et la détermination à faire en sorte que les auteurs de ces crimes rendent compte de leurs actes – sont des responsabilités fondamentales dont le Conseil ne peut ni ne doit se défaire. La coopération avec les organisations régionales doit être fondée sur l'acceptation de ces responsabilités et sur le respect du principe du maintien de la paix et de la sécurité.

Mon pays a joué un rôle actif dans le règlement de plusieurs conflits régionaux, en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes. Il me faut à cet égard citer le rôle de premier plan assumé par le Conseil de coopération du Golfe (CCG) pour préserver l'État frère du Yémen des dangers

d'une guerre civile déchirante et pour aider le peuple yéménite à trouver des solutions positives et créatives à la crise politique dans leur pays. L'Arabie saoudite continuera à apporter un appui économique et politique à nos frères yéménites, jusqu'à ce qu'ils aient réalisé leurs aspirations. Le rôle de soutien joué par l'ONU s'est révélé efficace et a fait la preuve de la solidarité de la communauté internationale avec les plans et les initiatives du CCG. En outre, le Royaume d'Arabie saoudite et les pays frères du Conseil de coopération du Golfe ont été les premiers à appeler à l'imposition d'une zone d'exclusion aérienne afin d'empêcher que des massacres soient commis sur le peuple libyen frère, un appel relayé par la suite par la Ligue des États arabes et le Conseil de sécurité.

S'agissant de la Syrie, le Royaume d'Arabie saoudite a été le premier pays arabe à briser le mur du silence autour de la souffrance des manifestants pacifiques exposés aux balles, aux arrestations et à la torture. L'Arabie saoudite a rejoint ses pays frères de la Ligue des États arabes pour mettre au point des initiatives visant à sauver le peuple syrien du massacre, et à lui permettre de réaliser ses aspirations légitimes à la liberté, à la dignité et à la prospérité.

Malheureusement, l'incapacité du Conseil de sécurité à rejoindre les positions de l'organisation régionale compétente, la Ligue des États arabes, a contribué à l'aggravation de la crise en Syrie et à la poursuite de la tragédie dans le pays, laquelle est attestée par des dizaines de milliers de morts et des millions de personnes déplacées. En conséquence, si le cas du Yémen est l'exemple d'une coopération positive, celui de la Syrie est un contre-exemple, qui montre ce qui peut se produire en l'absence d'une telle coopération. Non seulement les positions de certains membres du Conseil passent-elles outre au consensus régional, mais elles sont également contraire à la volonté de la communauté internationale qui a été exprimée dans plusieurs résolutions successives de l'Assemblée générale sur la Syrie.

Ma délégation souligne l'importance de l'établissement de mécanismes efficaces permettant de coordonner les efforts des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales afin de permettre à ces organisations de jouer un rôle plus efficace sous l'égide de l'ONU. Ce rôle serait en harmonie avec leurs capacités, leurs initiatives et leurs compétences et permettrait à des zones touchées par un conflit d'éviter l'internationalisation de conflits locaux,

en particulier lorsqu'un organe international perd sa capacité d'agir efficacement.

Pour terminer, je souhaite préciser que le Royaume d'Arabie saoudite, en sa qualité de membre du groupe pour la responsabilisation, la cohérence et la transparence – groupe transrégional de 22 États soucieux d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité – défend précisément ces principes. L'Arabie saoudite apprécie les efforts des membres du Conseil pour interagir avec l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de débats publics et elle se félicite en conséquence du débat public qu'a organisé aujourd'hui l'Argentine.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord adresser mes félicitations à la présidence argentine pour son initiative de convoquer le présent débat public. J'aimerais également exprimer nos remerciements au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son exposé, ainsi qu'aux représentants des différentes organisations régionales et sous-régionales pour leurs observations.

Une coopération et une coordination de bonne qualité entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, conformément à la Charte des Nations Unies, sont importantes pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est, par conséquent, tout à fait pertinent que le Conseil consacre du temps à actualiser et évaluer sa collaboration actuelle avec elles. C'est pourquoi le débat public d'aujourd'hui nous paraît tout à fait opportun. J'aimerais à cet égard faire quelques observations.

Premièrement, les organisations régionales et sous-régionales sont bien placées pour jouer un rôle déterminant dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits. Elles disposent ce faisant d'un avantage comparatif en raison de leur proximité par rapport aux conflits et de leur vaste connaissance de la région ainsi que de leur influence sur ses parties prenantes. Le Japon voudrait à cet égard faire l'éloge du rôle de prévention des conflits, de médiation et des autres rôles de rétablissement de la paix que jouent des organisations telles que l'Union africaine en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud; la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Mali; l'Organisation pour la sécurité et

la coopération en Europe en Asie centrale; l'Union des nations de l'Amérique du Sud en Amérique latine; et la Ligue des États arabes, face aux récentes évolutions spectaculaires de la situation au Moyen-Orient.

Parallèlement, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle dans la promotion des processus politiques et la conclusion d'accords de paix. Il serait important que l'ONU apporte son appui en vue de compléter les efforts de rétablissement de la paix des organisations régionales et sous-régionales à chaque fois que nécessaire.

Deuxièmement, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer leur rôle respectif dans le domaine des activités de maintien de la paix. Les organisations régionales et sous-régionales peuvent réagir rapidement en cas de conflit afin de régler les différends avant qu'ils ne s'enveniment, tandis que l'ONU reste responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales et peut intervenir si nécessaire avec tout un éventail de ressources internationales.

Un exemple récent de cela est la situation au Mali. Le Japon salue l'intervention de la CEDEAO et de l'Union africaine au Mali et la transformation sans heurts qui l'a suivie de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine en Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

Troisièmement, nous estimons qu'il existe plus ample matière à coopération et coordination entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Un mécanisme comme la réunion conjointe annuelle entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine facilite certainement l'harmonisation de leurs politiques respectives sur les questions spécifiques liées au conflit.

Un dialogue du même ordre a eu lieu au début de l'année entre le Conseil de sécurité et le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne. Le Secrétariat a également tenu des réunions consultatives analogues avec d'autres groupes régionaux, tels que la Communauté des Caraïbes et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). La poursuite de ces initiatives est à encourager.

L'engagement des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité au sein de leurs régions respectives est à saluer. Afin d'aider ces organisations à réaliser leurs

objectifs, la communauté internationale doit s'efforcer d'en appuyer les activités. Le Japon a toujours à cœur, pour sa part, d'offrir son assistance à ces organisations. Depuis 2008, il a ainsi offert son assistance en matière de renforcement des capacités à des centres de formation au maintien de la paix de 10 pays africains – l'Afrique du Sud, le Bénin, le Cameroun, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Mali, le Niger et le Rwanda – pour un montant total de 30 millions de dollars. Il a également apporté son assistance au renforcement de l'architecture africaine de paix et de sécurité.

Le Japon estime également qu'il est important que l'ONU tende la main aux organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits et de la diplomatie préventive. À cet égard, le Japon se félicite de l'approfondissement du partenariat entre l'ONU et l'ASEAN dans ces domaines, et il est fier d'avoir soutenu l'initiative du Secrétariat visant à organiser l'atelier ASEAN-ONU sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de prévention des conflits et de diplomatie préventive à Jakarta, en Indonésie, les 5 et 6 avril.

Avant de conclure mes observations, je voudrais souligner que le Japon a toujours accordé beaucoup d'importance au renforcement des partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. À cet égard, j'aimerais dire que le Japon a été heureux d'accueillir la Commission de l'Union africaine au nombre des organisateurs de la cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD V), qui s'est tenue au Japon en juin, les autres organisateurs étant le Japon, l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale.

TICAD V s'est avéré un énorme succès grâce à la participation de 39 chefs d'État et de gouvernement africains et des dirigeants des cinq organisateurs, notamment la Présidente de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire général de l'ONU. Cette enceinte politique multilatérale de haut niveau servira certainement à renforcer le dynamisme de l'Afrique en stimulant sa croissance économique, en mettant en place une société sans exclusive et résiliente et en assurant la paix et la stabilité dans la région.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Nduhura (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Madame la Présidente, ainsi que la

délégation argentine, de votre direction des travaux du Conseil de sécurité pour le mois. Je vous remercie d'avoir organisé et de présider le présent débat de haut niveau sur cet important sujet. Je remercie également le Secrétaire général et les représentants de l'Union africaine, de l'Union européenne, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de la Ligue des États arabes et de l'Union des nations d'Amérique du Sud de leurs exposés pénétrants.

Le présent débat se tient à un moment où la communauté internationale se trouve face à un certain nombre d'importants défis à la paix et à la sécurité internationales, tels que conflits violents, terrorisme, criminalité transnationale organisée, trafic de drogue, et prolifération des armes légères et de petit calibre. Tout en reconnaissant que c'est au Conseil de sécurité qu'incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous pensons que l'accent doit être mis sur une action rapide et robuste dans le cadre d'un effort collectif. Il importe également que le Conseil de sécurité procède en permanence à une évaluation et une réflexion lui permettant de voir si les diagnostics qu'il a faits des diverses situations de conflit ainsi que les solutions qu'il a prescrites sont corrects et n'appellent pas de rectifications.

Ma délégation aimerait souligner l'importance d'un renforcement du partenariat stratégique entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité, aux droits de l'homme et au développement. Nous tenons à féliciter à cet égard le Conseil de sécurité qui continue de donner priorité à son interaction avec les organisations régionales et sous-régionales dans le but d'échanger des vues sur les moyens pratiques de renforcer ce partenariat. L'ONU doit donc optimiser la contribution de ces organisations, qui possèdent l'avantage de la proximité et la capacité de se mobiliser et de réagir rapidement.

Nous sommes convaincus que la promotion de partenariats stratégiques permettra de renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales, offrant ainsi d'immenses avantages aux ressortissants des États Membres. Je voudrais mettre l'accent sur trois éléments fondamentaux que nous considérons comme essentiels à la réussite de cette coopération.

Premièrement, il est vital que l'ONU et ses partenaires fournissent un appui efficace, prévisible et rapide aux organisations régionales et sous-régionales

en matière de prévention et de règlement des conflits, de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de développement. Ces organisations jouent un rôle crucial pour relever les défis à la paix et à la sécurité. Par exemple, l'Union africaine et les organisations sous-régionales comme l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont lancé sur le continent un certain nombre d'initiatives de paix et de sécurité qui ont été couronnées de succès. Elles y contribuent en termes de contingents, de logistique, de leadership politique et de fonds, selon la capacité de leurs États membres.

Cependant, très souvent, les organisations régionales et sous-régionales n'ont pas les ressources et les capacités nécessaires pour le faire, comme l'ont montré les cas de la Mission de l'Union africaine en Somalie et de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine. Nous tenons à souligner que lorsque l'Union africaine (UA) ou toute autre organisation régionale ou sous-régionale mène des initiatives de maintien de la paix ou d'imposition de la paix, elles endossent la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité et doivent donc être appuyées de manière appropriée. Il convient de trouver une solution à la question cruciale du financement des missions de maintien de la paix de l'UA autorisées par le Conseil de sécurité – qui est en souffrance depuis près de cinq ans, lorsque le groupe d'experts Union africaine-ONU, antérieurement dirigé par M. Romano Prodi, a clairement recommandé d'envisager le recours aux quotes-parts au cas par cas.

Deuxièmement, il importe de renforcer davantage la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales. Le partenariat Union africaine-Union européenne pour la paix et la sécurité à l'appui de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, par exemple, a joué un rôle déterminant dans l'amélioration des opérations d'appui à la paix, du renforcement des capacités et des mécanismes d'intervention rapide de l'Union africaine.

Nous encourageons l'interaction, la coordination et la consultation régulières entre le Secrétariat de l'ONU et les secrétariats et commissions d'organisations régionales et sous-régionales sur des questions d'intérêt commun. Cela leur permettra d'accroître les complémentarités et d'éviter la duplication des

efforts. Nous appelons en outre à ne pas négliger la transparence. Le Conseil doit s'efforcer d'être plus équitable et transparent dans ses démarches et ses décisions, de manière à dissiper l'impression que sur certaines questions dont il est saisi, les intérêts personnels l'emportent sur l'équité.

Troisièmement, et pour finir, le Conseil de sécurité doit s'intéresser aux questions de sécurité humaine, y compris le développement socioéconomique. Il faut absolument souligner le lien qui existe entre la paix et la sécurité, d'une part, et le développement économique, d'autre part. Nous sommes convaincus que le fait d'appuyer des projets de développement permettra de consolider efficacement les efforts de paix et de sécurité déployés jusqu'ici par les organisations régionales et sous-régionales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mamabolo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs précédents pour féliciter M^{me} Cristina Fernández de Kirchner, ainsi que votre délégation, de votre accession à cette fonction importante, et vous souhaiter plein succès dans la conduite des travaux du Conseil au cours de votre présidence. Ma délégation s'associe également à la déclaration faite par le Représentant permanent de la République fédérale démocratique d'Éthiopie au nom de l'Union africaine.

Madame la Présidente, l'Afrique du Sud vous félicite de prêter une attention particulière à cette question importante au cours de votre présidence du Conseil. L'on ne saurait trop insister sur l'importance de développer des relations stratégiques entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales. Il est évident que pour parvenir à remplir son mandat, le Conseil de sécurité doit forger un partenariat solide avec les organisations régionales et sous-régionales, en vue notamment de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Il importe encore davantage d'avoir conscience que, même si ces organisations ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour résoudre les conflits dans leur propre région, elles demeurent un réservoir de connaissances essentielles sur la nature de ces conflits, en particulier s'agissant de leur évolution et de leur dynamique, et ont une compréhension des

parties au conflit et d'autres éléments fondamentaux qui peut s'avérer essentielle pour prévenir et régler les conflits.

Dans le cas de l'Afrique, de nouveaux types de conflit, illustrés par des conflits intra-étatiques, ont justifié l'implication accrue de l'Union africaine (UA), qui dispose d'un avantage comparatif certain dans la résolution des conflits qui éclatent dans des environnements souvent complexes sur le continent.

En 2012, l'Afrique du Sud a assumé un rôle de pointe dans l'adoption de la résolution 2033 (2012), s'appuyant ainsi sur la résolution 1809 (2008), qui avait également été adoptée sous la présidence sud-africaine du Conseil de sécurité, en avril 2008. Ces résolutions encouragent l'amélioration de l'interaction, de la consultation et de la coordination régulières entre les deux organes sur des questions d'intérêt mutuel. Par ailleurs, les axes stratégiques de ces résolutions sont la promotion de la cohérence politique et législative entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA s'agissant des questions de paix et de sécurité en Afrique.

Au fil du temps, nous avons vu les avantages de la collaboration entre l'ONU et l'Union africaine ainsi que ses organisations sous-régionales. Au niveau opérationnel, le Secrétariat joue un rôle actif s'agissant d'appuyer l'Architecture africaine de paix et de sécurité par la mise en œuvre du programme décennal de renforcement des capacités. Les deux organisations tirent également profit du déploiement de missions conjointes d'évaluation technique. Un autre exemple de cette coopération est le modèle hybride, comme on le voit dans l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine, la Mission de l'Union africaine en Somalie et, récemment, la brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

Le débat que nous tenons aujourd'hui devient d'autant plus pertinent, notamment en Afrique, compte tenu des enseignements fournis par la brigade d'intervention. Celle-ci, pilotée par la Communauté de développement de l'Afrique australe et finalement approuvé par l'ONU, apporte des innovations sans précédent qui pourraient éventuellement servir de modèle de collaboration régionale pour les Nations Unies.

Malgré ces avancées positives, des difficultés demeurent dans ce partenariat, en particulier aux niveaux législatif ou politique du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'UA. Depuis 2007, les réunions annuelles entre les deux Conseils sont devenues l'aspect majeur de la relation entre le Conseil et l'Union africaine. En dehors de cette réunion annuelle, il n'y a pas d'interaction active entre les deux Conseils. La réunion annuelle est susceptible de faire avancer la relation dans un sens plus stratégique.

Je tiens à souligner ici que la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales a également connu certaines difficultés. Sans doute le rappel le plus douloureux en ont été les divergences et l'indécision dans le règlement du conflit syrien alors même que la Syrie se consume.

La prise en main nationale et la souveraineté des États sont des principes fondamentaux qu'ils nous faut respecter si nous voulons instaurer une paix durable. Il faut tenir compte et, si possible, faire fond sur les mesures, même insignifiantes, prises par ceux directement touchés par un conflit, y compris les organisations régionales et sous-régionales.

L'Afrique du Sud estime que vu la rareté du capital financier et humain, une division du travail claire et un partage des tâches productif entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales sont cruciaux pour le règlement durable des conflits et pour les efforts de prévention. Nous pensons aussi que les organisations régionales doivent bénéficier d'un appui financier souple et prévisible de la part de l'Organisation des Nations Unies et des institutions internationales.

En conclusion, et alors que l'UA fête son cinquantième anniversaire, le niveau de maturité de cette organisation s'est relevé et sa capacité en matière de règlement des conflits, de médiation et de maintien de la paix s'est renforcée. En Afrique du Sud, nous pensons que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la région, et ses moyens sous-régionaux, peut-être encore renforcée aux fins de garantir la complémentarité et réduire au minimum les chevauchements d'activité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je tiens à féliciter l'Argentine de présider le Conseil de sécurité, à vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que votre pays d'organiser

le présent débat et à saluer et souligner la conduite de ce débat, pour une bonne partie de la journée, par la Présidente de l'Argentine, M^{me} Cristina Fernández.

Nous saluons la déclaration présidentielle (S/PRST/2013/12) et nous nous félicitons des déclarations du Secrétaire général et des représentants qui ont pris la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud et de la Ligue des États arabes.

Pour un pays sans armée comme le Costa Rica, le droit international et le système multilatéral sont les principaux instruments dont nous disposons pour protéger notre intégrité. C'est la raison pour laquelle nous pensons que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations et accords régionaux et sous-régionaux est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le continent américain a beaucoup d'expérience en matière de mise en place d'organismes de coopération et de sécurité collective aux fins de la prévention et du règlement des conflits et de la promotion de la paix et de la stabilité. L'Organisation des États américains (OEA), comme indiqué précédemment, est la plus vieille organisation au monde. Son mandat démocratique offre de multiples possibilités en matière de médiation, de surveillance des élections, de justice et de protection de la personne humaine et des droits sociaux, qui sont essentiels pour la paix. Le système inter-américain des droits de l'homme en particulier est un exemple d'indépendance, de pertinence et d'intégrité.

Suite à la création de l'OEA en 1948, d'autres organisations et accords régionaux et sous-régionaux, aux objectifs et missions multiples, ont vu le jour dans notre hémisphère. Il s'agit, entre autres, de la Communauté des caraïbes, du Système d'intégration de l'Amérique centrale, de la Communauté andine, du Marché commun du Sud, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, de l'Alliance du Pacifique et des Sommets ibéro-américains qui s'étendent, au-delà de l'Atlantique, à l'Andorre, à l'Espagne et au Portugal.

La Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui est le fruit d'un effort collectif, est le plus large et le plus récent des mécanismes régionaux pour le dialogue et l'accord politique. Son prédécesseur immédiat est le Groupe de Rio qui, à son tour, a émergé du Groupe de Contadora, créé pour favoriser la paix en Amérique centrale dans les années 80 et

dont les contributions ont permis de réaliser la paix en 1987, grâce à l'Accord d'Esquipulas II, favorisé par le Président du Guatemala, Vinicio Cerezo Arévalo, et le Président du Costa Rica, Oscar Arias Sánchez, qui, pour cette initiative, a reçu le prix Nobel de la paix. Le grand succès du processus d'Esquipulas repose sur ses racines régionales, son approche globale des conflits et la participation et la coordination effectives de l'Organisation des Nations Unies, de l'OEA et d'autres acteurs régionaux et internationaux dans la gestion et l'application de l'accord. Ses enseignements sont extrêmement pertinents pour le présent débat.

Devant la multiplication d'arrangements régionaux et sous-régionaux dans le monde et l'impact et le potentiel que cela a sur la paix et la sécurité, la coordination se trouve à chaque fois plus nécessaire, dans le double sens : entre les accords et les organisations eux-mêmes ainsi qu'entre eux et l'ONU. Sur cette base et du fait de nos expériences et de nos aspirations, ma délégation souhaite formuler quatre propositions.

Premièrement, l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, doit vouer pour le moins la même attention à la prévention que celle qu'ils attachent au règlement des conflits. Prévenir implique le renforcement de la confiance, la médiation, l'offre de bons offices, le déclenchement de l'alerte rapide et la mise en place de mécanismes pour faciliter, mettre en œuvre et superviser les accords. Toutefois, une réelle prévention des conflits, particulièrement ceux de nature interne, requiert de s'attaquer aux causes des conflits, de respecter les droits de l'homme, d'encourager les processus démocratiques, de renforcer l'état de droit, la bonne gouvernance et la transparence, et de créer les conditions pour le développement, l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité.

Les organismes régionaux et sous-régionaux peuvent jouer des rôles clefs en matière de prévention dans ses deux aspects. Elles ont une connaissance plus directe des dynamiques nationales, des contacts plus étroits et plus personnels avec les parties, une plus grande capacité de réaction, une plus grande facilité à établir des liens avec les organisations pertinentes de la société civile et ont probablement un intérêt particulier à éviter ou régler un conflit touchant directement leurs membres. Pour cette raison, l'Organisation des Nations Unies devrait placer un accent particulier sur le renforcement des capacités de prévention et de médiation des organismes régionaux et les appuyer dans leurs tâches. L'appui à la Cour pénale internationale

est aussi partie intégrante de l'équation diplomatie préventive.

Notre deuxième recommandation est que la coopération en matière de paix et de sécurité entre le Conseil de sécurité et les organismes régionaux ne doit pas se limiter aux Articles 52 et 54 de la Charte des Nations Unies. Tout aussi important, mais très négligé, est l'Article 26, qui donne mandat au Conseil d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements, « [a]fin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ». Le Conseil doit vraiment donner plus de vigueur à l'Article 26 et orienter encore plus sa coopération avec les organisations régionales vers la maîtrise des armements, la réglementation des dépenses militaires et la prévention de la course aux armements, qui sont des obstacles évidents à la paix et au développement.

Toutefois, beaucoup des tâches nécessaires à la promotion de la paix et de la sécurité vont au-delà du rayon d'action du Conseil. Par conséquent, notre troisième recommandation est de renforcer les liens organiques entre l'ensemble du système des Nations Unies et les organismes régionaux, plus précisément dans le cadre de l'action menée aux fins de la prévention et de la médiation.

Notre quatrième et dernière recommandation est que, en vue de guider sa coordination avec les organisations et accords régionaux, l'Organisation des Nations Unies doit tenir compte de leurs différentes natures juridiques, expérience, domaine d'intérêt, capacité d'exécution, renforcement institutionnel et légitimité. Étant donné sa perspective globale, l'Organisation des Nations Unies doit savoir quels partenariats renforcer et quand, selon les différents besoins et objectifs. En outre, étant donné son caractère universel, elle doit agir aux fins de meilleures communication, cohérence et synergies entre les entités régionales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Madame la Présidente, d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. L'Argentine a été l'un des premiers pays à faire entendre sa voix en faveur de la coopération régionale en Amérique du Sud, et le choix de ce thème

pour ce débat de haut niveau montre clairement votre savoir-faire en la matière.

La Malaisie s'associe à la déclaration faite par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

En tant que fervent partisan du multilatéralisme et du régionalisme, la Malaisie reconnaît l'importance des organisations régionales qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En tant que l'un des membres fondateurs de l'ASEAN, nous nous sommes efforcés de créer une union régionale d'États qui puisse concentrer nos efforts collectifs visant à relever les défis communs. Dès le début, l'ASEAN a répondu à des menaces pesant sur notre paix et notre sécurité collectives, allant des différends territoriaux postcoloniaux aux traditionnels problèmes de sécurité d'aujourd'hui.

Au fur et à mesure de son évolution, l'ASEAN a aussi renforcé et approfondi ses liens avec l'Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales et intergouvernementales. Ceci inclut bien évidemment la coopération avec l'ONU aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rythme de cette coopération s'est accélérée, comme l'atteste le Partenariat intégral ASEAN-Nations Unies. Ce partenariat, qui a été noué il y a une année, a déjà obtenu des résultats concrets, tel l'échange d'expériences et des meilleures pratiques dans le domaine de la prévention des conflits et de la diplomatie préventive entre responsables de l'ASEAN et de l'Organisation des Nations Unies.

La paix et la sécurité sont l'un des éléments majeurs de la coopération politique et sécuritaire, qui a été identifiée en tant que premier domaine prioritaire dans le cadre du Partenariat intégral ASEAN-Nations Unies. En tant qu'initiative lancée pour renforcer la coopération entre l'ASEAN et les Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, notamment en renforçant la capacité et le partage de l'information, la Malaisie a abrité à Kuala Lumpur, respectivement en novembre 2011 et juin 2012, un atelier et un séminaire sur les enquêtes internationales conjointes sur le contrôle aux frontières des convoyeurs de fonds. L'atelier comme le séminaire, qui ont été facilités par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, visaient à renforcer la capacité des États membres de l'ASEAN en matière d'enquête conjointes dans la région et à détecter et empêcher les mouvements transfrontaliers de fonds illicites. Ils ont également mis l'accent sur l'état de

droit et souligné l'importance du respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, la Malaisie attend avec intérêt le premier examen du partenariat global, qui doit avoir lieu en octobre.

Il serait utile à ce stade de souligner aussi l'approche globale suivie par la Malaisie face aux menaces contre la sécurité régionale, particulièrement dans le contexte de l'ASEAN. Nous avons toujours soutenu qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de telles menaces, fussent-elles le sous-développement, la pauvreté, les différends politiques ou la préservation des identités nationales, socioculturelles et ethno-religieuses. Voilà pourquoi nous pensons qu'il faut que les accords régionaux en matière de sécurité tiennent compte aussi de tels facteurs en adoptant une approche plus holistique. Parallèlement, le cadre plus large de l'ASEAN nous fournit aussi des instruments politiques pour remédier aux facteurs économiques et sociaux des conflits.

Je voudrais aussi souligner que si les problèmes régionaux nécessitent des solutions régionales, il existe aussi un sous-ensemble de plus petits problèmes régionaux pouvant être réglés plus efficacement grâce à des solutions sous-régionales. Cela peut-être attesté par le cas du Brunei Darussalam Indonesia Malaysia the Philippines – East ASEAN Growth Area. Un exemple qui vient en complément de l'action menée par le Conseil de sécurité sur le terrain est celui du groupe de travail de cet accord sur les douanes, l'immigration et la mise en quarantaine. Ce mécanisme est en mesure de renforcer les mesures existantes dont disposent les États pour empêcher le trafic d'armes légères et de petit calibre et les mouvements transfrontaliers des personnes soupçonnées de terrorisme. En tant que tel, et malgré son intention première de resserrer la coopération économique, le Growth Area et les autres organisations sous-régionales ont montré qu'elles étaient aussi en mesure de jouer un rôle d'appui dans le maintien de la paix et de la sécurité.

En conclusion, l'ASEAN a réussi à favoriser la paix et la sécurité dans sa région. Ma délégation pense que cela est dû à la diplomatie consultative pratiquée en coulisses par les membres de l'ASEAN, « à la manière de l'ASEAN » comme on le dit communément. Par conséquent, et en considération des exemples fournis par les autres régions, nous sommes d'avis qu'il ne saurait y avoir d'approche unique s'agissant de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. De préférence, il faudrait

tenir compte des circonstances propres à une région et à sa population lors de la mise au point de mécanismes de coopération.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter l'Argentine d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et vous souhaiter, Madame la Présidente, plein succès. Je voudrais aussi me féliciter de la programmation de cet important débat. Et je remercie le Secrétaire général et les représentants des organisations régionales de leurs déclarations.

Tel qu'encouragée par le Chapitre VIII de la Charte, une coopération efficace entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales est d'une importance cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien que ce soit au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale en la matière, les organisations régionales et sous-régionales jouent aussi un important rôle à cet égard. Ce rôle est clairement énoncé dans la Charte, et son importance a été soulignée dans différentes résolutions et déclarations présidentielles du Conseil.

Nous nous félicitons de ce que les organisations régionales aient réellement à cœur de travailler avec l'ONU et de renforcer encore davantage la coopération avec elle. Nous espérons que le Conseil de sécurité saisira cette occasion et qu'il tirera avantage de ces pertinentes perspectives, fruit de divers points de vue régionaux, afin de mieux relever les défis urgents auxquels nous sommes tous confrontés.

Faisant fond sur cet engagement renouvelé, il nous faut étudier de nouvelles voies pratiques en vue de resserrer la coopération et de mettre en place les mécanismes nécessaires pour leur mise en œuvre. Après tout, étant l'instabilité des conditions de sécurité aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies ne peut pas, seule, faire face à tous les problèmes menaçant la paix et la sécurité internationales. Pour y remédier, il faut compter sur des partenaires régionaux forts et influents.

C'est particulièrement le cas des activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Toute contribution d'organisations régionales dans ces domaines revêt une grande importance, non seulement à des fins de partage des tâches mais aussi pour garantir la prise en main régionale. À cet égard, nous

savons particulièrement gré aux organisations telles que l'Organisation pour la coopération islamique, la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Union européenne de leur efforts déterminés et de leur engagement exemplaire.

En outre, la coopération ne devrait pas se limiter aux efforts de maintien de la paix. La prévention des conflits par l'alerte rapide, la médiation politique, les échanges et la coopération, le renforcement de la confiance, la consolidation de la paix après un conflit, la reconstruction et la protection des civils, notamment des femmes et des enfants, sont aussi essentielles que le maintien de la paix.

Les organisations ont une connaissance exceptionnelle et une compréhension locale des conflits, des normes culturelles et des problèmes de sécurité dans leur région, ce qui leur donne un avantage relatif. À cet égard, elles apportent une contribution accrue afin de renforcer de façon efficace l'action menée par l'ONU aux fins de la prévention et du règlement des conflits, notamment par la médiation. La Turquie, en tant que coprésident, avec la Finlande, du Groupe d'amis de la médiation et ses 45 membres, salue le rôle clef que ces organisations jouent dans la médiation. Nous nous félicitons par conséquent de la coopération en matière de médiation, et plus particulièrement du renforcement des capacités, entre les secrétariats de l'ONU et des organisations régionales en tant qu'exemple concret d'une collaboration fructueuse. L'assistance technique fournie par le Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques de l'ONU à ces organisations a contribué au renforcement de leurs capacités dans cet important domaine.

La Turquie est fière d'être membre ou d'avoir le statut d'observateur dans de nombreuses organisations représentées ici aujourd'hui. Nous appuyons fermement la politique de coopération accentuée menée par l'ONU avec des organisations régionales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de la coopération islamique, la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, la Ligue des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, le Forum des îles du Pacifique, la Communauté des pays de langue portugaise, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et l'Organisation des États américains.

Nous applaudissons à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, gardant à l'esprit que deux tiers des travaux du Conseil de sécurité portent sur des questions liées à l'Afrique. Nous saluons les remarquables efforts de l'Union africaine et d'organisations régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs visant à garantir la paix, la sécurité et la stabilité dans l'ensemble du continent.

L'Organisation de la coopération islamique, dont les membres se trouvent dans quatre continents différents, joue un rôle particulièrement privilégié s'agissant d'aider à la consolidation des fondements d'une paix mondiale et de créer une meilleure compréhension entre différentes cultures et religions.

L'on s'est une nouvelle fois servi à mauvais escient de cette instance pour faire des allégations totalement mensongères que la Turquie a déjà catégoriquement rejetées. On ne peut nous dissuader de nous tenir fermement aux côtés du peuple syrien, peuple dont la voix, hélas, ne peut être entendue ici. Avant de terminer, je voudrais dire que la Turquie est fermement déterminée à tout faire pour contribuer au resserrement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. C'est dans ce même esprit que nous appuyons pleinement la déclaration présidentielle élaborée par l'Argentine.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la délégation indonésienne vous félicite, Madame la Présidente, de l'accession de votre délégation à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Nous vous savons gré d'avoir convoqué cet important débat public ainsi que de votre document de réflexion utile et bien structuré (S/2013/446, annexe).

L'Indonésie s'associe à la déclaration qui a été faite par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Nous voudrions aussi remercier les diverses organisations régionales et sous-régionales qui ont pris la parole aujourd'hui, et saluons l'action qu'elles mènent en faveur de la paix dans leurs régions respectives.

Le thème du présent débat est particulièrement important pour l'Indonésie. En effet, au cours de notre dernière présidence du Conseil de sécurité en novembre 2007, nous avons aussi organisé un débat public sur ce thème (voir S/PV.5776), à l'issue duquel le Conseil a publié une déclaration présidentielle sous la cote S/PRST/2007/42. Entre autres points abordés dans cette déclaration, le Conseil a salué l'important rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et le fait que ces organisations soient bien placées pour appréhender les causes profondes de nombreux conflits et autres problèmes de sécurité d'ordre local, ainsi que pour aider à les prévenir et à les régler.

Le 13 janvier 2010, à l'instigation de la Chine, le Conseil a tenu un autre débat (voir S/PV.6257) axé sur la relation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, soulignant qu'il importe de nouer des partenariats efficaces. À la suite à ce débat, le Conseil a fait part de son intention de contribuer à rendre plus étroite et plus concrète la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention des conflits ainsi que de l'établissement, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, et de veiller à la cohésion, la synergie et l'efficacité collective de leurs efforts (voir S/PRST/2010/1). Gardant à l'esprit ce contexte, ma délégation se félicite de l'adoption aujourd'hui de la déclaration présidentielle, qui reflète et réaffirme nombre d'éléments importants contenues dans les précédentes déclarations présidentielles sur le sujet.

Les conflits actuels étant plus complexes, les organisations régionales et sous-régionales sont appelées à jouer un rôle plus important et plus multidimensionnel pour que la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales soit menée avec davantage d'efficacité. Toutefois, il nous faut continuer d'élargir et d'approfondir la coopération et le dialogue entre l'Organisation des Nations Unie et ces organisations. Est-il possible de définir plus clairement les atouts particuliers de l'ONU et de chacune des organisations régionales en matière de règlement des conflits et leur contribution à la paix et à la sécurité internationales?

Notre réponse à la question est qu'il est non seulement possible de le faire mais qu'il importe aussi de le faire. À notre avis, le défi que doit relever l'ONU

n'est pas d'être partout ou d'essayer de tout faire. Bien au contraire, la réalité qui s'impose est que l'Organisation des Nations Unies peut être plus efficace tout simplement en développant et en renforçant ses partenariats, en particulier avec les organisations régionales et sous-régionales, de sorte que plus ces partenariats sont solides, plus l'Organisation des Nations Unies devient forte et efficace.

Aux fins de la réalisation de cet objectif, l'Indonésie réaffirme qu'il n'existe pas de solution passe-partout. En raison du facteur culturel et d'autres, une approche qui peut s'avérer fructueuse dans une région de la planète ne l'est pas forcément dans une autre. Pour cela, il importe de maintenir des consultations continues entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales de sorte de développer une compréhension des enseignements et des mécanismes qui peuvent être transférés et ceux qui ne peuvent l'être. Certains cadres régionaux doivent recevoir l'aide qu'il faut de la part de l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs, et il faut s'efforcer de renforcer la confiance stratégique entre l'ONU et les différentes organisations. À notre avis, ce sont ces efforts qui aideront à développer et à rendre plus étroite la coopération dans des domaines tels que l'alerte rapide, la prévention des conflits, la médiation et la consolidation de la paix après un conflit.

Je voudrais revenir à ma propre région, l'Asie du Sud-Est. L'Indonésie est un fervent défenseur de la coopération régionale, et l'ASEAN fait partie intégrante de notre politique étrangère. Une Asie du Sud-Est stable, pacifique et prospère, en fait l'Asie-Pacifique, comme l'a souligné une fois le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Marty Natalegawa, doit nécessairement signifier une Asie qui est au cœur de la dynamique régionale, façonnant et modelant positivement les événements.

Ardents défenseurs d'une coopération plus étroite entre l'Organisation des Nations Unies et l'ASEAN, nous sommes fiers du fait que parmi les principaux résultats de la présidence indonésienne de l'ASEAN en 2011 figurent le Partenariat intégral ASEAN-Nations Unies et Concorde III de Bali. Ce sont deux documents novateurs reflétant un plus grand rôle joué par l'ASEAN sur la scène mondiale.

À cet égard, je voudrais faire part des idées suivantes. L'ASEAN, en tant qu'organisation régionale pleine de vitalité et dynamique, peut et doit participer au règlement des nombreux problèmes de sécurité d'ordre

mondial, en se montrant efficace, capable et pacifique. Elle doit continuer de renforcer son rôle en tant que contributeur net à la paix et à la sécurité internationales. Des organisations régionales et sous-régionales plus fortes, en mesure de promouvoir et d'instaurer la paix dans leurs régions respectives, ne contribueront pas seulement à la paix mondiale mais, comme le prouve le cas de l'ASEAN, permettront aussi aux pays de la région de consacrer leurs ressources au développement.

Ce que l'Organisation des Nations Unies peut faire c'est aider les organisations régionales et sous-régionales comme l'ASEAN à continuer de renforcer leurs capacités. L'Organisation des Nations Unies et l'ASEAN disposent déjà d'un tel cadre de partenariat au titre du Partenariat intégral, qui peut bénéficier d'une coopération élargie dans différents domaines pertinents, notamment la consolidation de la paix, le maintien de la paix, la médiation et les capacités civiles.

Je voudrais terminer en soulignant l'importance d'une approche globale et intégrée s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour s'attaquer efficacement aux conflits et obtenir des résultats durables, il est essentiel que les activités de médiation, de maintien de la paix et de la consolidation de la paix soient menées dès le début de l'instabilité, et qu'elles soient nourries et soutenues par un processus inclusif et crédible qui, entre autres, accorde une place aux causes profondes.

S'il est entrepris dans un esprit de partenariat entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, un tel effort contribuera inévitablement à instaurer une paix plus grande dans le monde.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais commencer par vous féliciter de présider ce débat de haut niveau au Conseil de sécurité. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales est un sujet important et d'actualité. Nous saluons le document de réflexion (S/2013/446, annexe) préparé par la délégation argentine sur ce sujet.

L'Inde appuie le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. L'Article 54 de la Charte

enjoint ces organisations de tenir le Conseil de sécurité pleinement au courant de toute action entreprise pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Voilà pourquoi nous nous félicitons de la participation des représentants de diverses organisations régionales à la séance d'aujourd'hui et saluons leurs déclarations.

La Charte fournit un large cadre pour la coopération entre l'ONU avec les organisations régionales tout en soulignant clairement que c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il importe de souligner ici que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, particulièrement le Conseil, et les organisations régionales doit se faire dans le strict respect des autres dispositions de la Charte. Les principes de souveraineté nationale, d'indépendance politique et d'unité et d'intégrité territoriale doivent être respectés. Il importe de garder à l'esprit les particularités de chaque situation. Et la coopération avec une organisation régionale ne devrait pas se faire au détriment de la coopération avec une autre.

Nous pensons que les actions de l'ONU en général et du Conseil de sécurité en particulier doivent viser la réalisation de l'objectif du règlement pacifique des conflits. Il importe que les États Membres guident toutes les activités de l'ONU, y compris sa coopération avec les organisations régionales.

En menant des activités au titre du Chapitre VIII de la Charte, les organisations régionales et sous-régionales devraient tout faire pour aider leurs membres à parvenir à un règlement pacifique des différends, en coopération avec l'ONU, selon qu'il conviendra. Une telle coopération devrait englober toutes les questions pertinentes liées à la paix et à la sécurité internationales, notamment la lutte contre le terrorisme.

Jusqu'à deux tiers des questions figurant à l'ordre du jour du Conseil de sécurité concernant l'Afrique. Près de trois quarts du temps du Conseil est consacré aux problèmes de l'Afrique. Ce ne serait donc pas exagéré de dire que le succès de la coopération du Conseil avec les organisations régionales se mesurera dans une large mesure à l'aune de sa coopération avec l'Union africaine (UA). À cet égard, il importe que le Conseil prête oreille à l'Afrique et à ses organisations, de sorte que les activités du Conseil ne se basent pas seulement sur les besoins de l'Afrique mais qu'elles viennent aussi en complément des efforts des organisations et des pays africains.

Nous pensons qu'un tel partenariat important doit être basé sur une stratégie à long terme et des perspectives opérationnelles, en tenant compte de la complémentarité des points forts de l'ONU et de l'Union africaine. Notre intérêt devrait être de renforcer la capacité de l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine, de sorte que l'UA puisse devenir un partenaire plus efficace et plus compétent du système des Nations Unies.

En conclusion, nous réaffirmons qu'il faut de toute urgence renforcer encore davantage la capacité existante du système des Nations Unies d'aider les organisations régionales et sous-régionales afin de contribuer de façon notable au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) : Avant toute chose, je tiens à féliciter l'Argentine d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et à la remercier aussi de porter cette importante question à l'examen du Conseil. Je remercie aussi les représentants des quatre organisations régionales de leurs exposés substantiels et détaillés.

La Thaïlande s'associe à la déclaration faite par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

La Thaïlande se joint aux précédents orateurs pour rendre hommage à l'important rôle joué par l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le règlement des conflits et au maintien de la paix et de la sécurité, et pour saluer leurs précieuses contributions à cet égard. Nous appuyons de tout cœur l'idée d'établir des partenariats efficaces entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que celle d'envisager d'autres mesures pour rendre plus étroite leur coopération dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention des conflits ainsi de l'établissement, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, qui figurent dans le document S/PRST/2010/1.

Comme l'a indiqué mon collègue de l'ASEAN, les secours en cas de catastrophe sont un éventuel domaine de coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Je voudrais faire écho à sa déclaration en soulignant un exemple important, la création du Groupe tripartite restreint – comprenant l'ONU, l'ASEAN et le Gouvernement de Myanmar –, qui a réussi avec une

efficacité remarquable à mobiliser et à apporter une aide humanitaire à la population dans le besoin à la suite du cyclone Nargis, qui a frappé le Myanmar en 2008.

En fait, la coopération entre l'ASEAN et l'ONU a commencé depuis de nombreuses décennies, et nous continuons de tenir d'étroites consultations pour renforcer notre collaboration. Cette année, l'ASEAN et l'ONU organiseront une session spéciale pour passer en revue notre partenariat dans l'objectif d'élargir et d'approfondir nos domaines de coopération.

Ma délégation voudrait souligner le potentiel non utilisé des divers accords régionaux et sous-régionaux.

Compte tenu de leurs capacités, leur rôle peut aller au-delà de la portée initiale du règlement pacifique des différends. La Thaïlande espère que ces organisations joueront un rôle accru dans le renforcement de la confiance et la diplomatie préventive, qui sont essentiels pour instaurer une paix durable et pour la prévention des conflits. À cet égard, je tiens à faire part au Conseil de quelques réflexions sur le sujet.

Premièrement, il est essentiel que l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales mettent davantage l'accent sur les mesures préventives en élargissant et en approfondissant leur coopération pour promouvoir les normes internationales, les valeurs et principes de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et du respect et de la protection des droits de l'homme, qui sont fondamentales pour instaurer une société solidaire et plus pacifique.

Deuxièmement, nous sommes préoccupés par l'augmentation du nombre de conflits et du niveau de violence découlant des tensions sectaires ou attisés par des discours haineux, des discours religieux et des incitations au racisme. Les arrangements régionaux et sous-régionaux peuvent servir de mécanismes d'alerte rapide lorsque des tensions surgissent. En outre, ces organisations peuvent jouer un rôle vital dans l'instauration d'une culture de la paix en encourageant le respect et la compréhension de la diversité et de l'harmonie entre les peuples de différentes cultures, religions et croyances, aussi bien entre les régions qu'au sein des régions elles-mêmes.

Troisièmement, la Thaïlande encourage également une collaboration plus étroite entre les organisations régionales et le Conseil de sécurité sur les questions touchant à la paix et à la sécurité régionales, allant du maintien de la paix aux sanctions, ainsi que sur

les questions thématiques inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Enfin, l'ONU et les organisations régionales peuvent aussi rendre plus étroite leur coopération en collectant constamment et en mettant systématiquement à profit les connaissances et les informations que possèdent les organisations régionales sur la géographie et les situations particulières sur le terrain, sur les cultures propres aux collectivités locales et sur ce qu'il faut faire et ne pas faire. Cela peut se révéler très utile lorsque des forces multinationales sont déployées en vue de missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix dans des zones qu'elles ne connaissent pas bien.

Je voudrais terminer mon intervention en rendant hommage aux hommes et aux femmes des organisations régionales et des forces internationales qui travaillent sans relâche et risquent leur vie dans les zones de conflit à travers le monde pour maintenir la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji.

M. Thomson (Fidji) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, la délégation fidjienne tient à remercier votre délégation d'avoir choisi le sujet du présent débat thématique. Il est extrêmement pertinent, étant donné le nombre croissant de mandats de maintien de la paix émanant du Conseil de sécurité et de la complexité croissante des tâches qu'accomplissent les missions de maintien de la paix.

Les missions de maintien de la paix d'aujourd'hui diffèrent des missions de maintien de la paix d'antan. Elles exécutent des mandats qui intègrent une consolidation de la paix traditionnelle et, parfois, des mandats axés sur le développement liés à la restauration des capacités nationales dans le secteur de la sécurité.

Les Fidji ont déjà exprimé, au sein de diverses instances, la nécessité pour les mandats de maintien de la paix confiés par le Conseil de sécurité de se concentrer sur ce que requièrent les situations locales afin de promouvoir la recherche de solutions locales. Cela signifie apporter un savoir-faire le plus adapté possible aux systèmes qui existent déjà au niveau local, et fournir aux opérations de maintien de la paix les connaissances des États et régions qui sont en mesure de prodiguer des conseils uniformisés ou cohérents, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités des institutions locales. Bien que les connaissances provenant d'horizons divers puissent fournir des conseils bien intentionnés,

ces conseils peuvent néanmoins entraîner un manque d'uniformisation des capacités locales, qui risquent alors de ne pas être adaptées au contexte local.

Dans ce genre de situations, les contributions de regroupements régionaux et sous-régionaux appartenant à des contextes semblables à celui du pays d'accueil peuvent se révéler utiles. Ce que nous voulons dire, c'est que l'ONU ne doit pas mesurer le succès des contributions aux missions de maintien de la paix en fonction du nombre d'États fournissant des contingents, des effectifs de police, du personnel pénitentiaire ou d'autres experts, mais à l'aune de l'efficacité des contributions faites pour répondre aux besoins du pays d'accueil. La délégation fidjienne est donc d'avis que l'un des éléments qui fait souvent défaut, dans les discussions lors de l'examen des principes et des formes de coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, est de savoir comment favoriser des contributions régionales au maintien de la paix mieux adaptées à la situation du pays concerné, et comment encourager et utiliser en conséquence les capacités collectives dans le domaine du maintien de la paix.

Dans la région des îles du Pacifique, nous prenons des initiatives régionales visant à appuyer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les Fidji ont déjà une réputation bien établie de participation aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons récemment accepté un nouveau défi à la demande de l'ONU, à savoir celui de déployer 501 soldats au sein de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement dans le plateau du Golan, et ce à un moment déterminant de l'action de cette mission.

Reconnaissant notre tradition bien établie en matière de maintien de la paix ainsi que la capacité de notre région à contribuer davantage, le Groupe du fer de lance mélanésien a récemment accepté le principe de la création d'un département des opérations de maintien de la paix en son sein. Le Groupe du fer de lance mélanésien est une organisation sous-régionale dont le siège se trouve à Port-Vila, au Vanuatu, et se compose de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Îles Salomon, du Vanuatu, du Front de libération nationale kanak socialiste de la Nouvelle-Calédonie et de mon pays, les Fidji. Le concept de maintien de la paix du Groupe du fer de lance mélanésien est axé sur le développement des capacités collectives de maintien de la paix dans le domaine de la police.

Le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU a accepté d'échanger avec une délégation du Groupe du fer de lance mélanésien à New York de l'appui de l'ONU au développement de ces capacités collectives de maintien de la paix. Nous espérons bien que cette visite aura lieu et qu'elle donnera lieu à des échanges utiles lorsque la délégation sera à New York, dans le but d'aider le Groupe du fer de lance mélanésien à mettre à profit son potentiel pour jouer un rôle positif dans la communauté du maintien de la paix des Nations Unies.

S'agissant des principes et formes de coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et la sécurité internationales, nous reconnaissons que l'ONU doit respecter les dispositions de la Charte qui interdisent expressément toute action coercitive sans l'autorisation du Conseil de sécurité. Les mesures prises par les organisations régionales et sous-régionales doivent donc être en phase avec les mandats et l'autorité du Conseil de sécurité.

Pour finir, je tiens à rendre hommage à tous ceux qui ont servi dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1948. Pour eux et pour les populations des pays dans lesquels ils opèrent, nos efforts doivent rester concentrés sur l'optimisation des efforts de maintien de la paix des Nations Unies face à l'évolution des réalités internationales. Le débat d'aujourd'hui constitue assurément un pas de plus en ce sens.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

M^{me} Murmokaite (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Argentine, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août, pour avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Je remercie le Secrétaire général ainsi que les représentants des organisations régionales ici présents de leurs exposés.

La Lituanie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne. Par ailleurs, je souhaite faire les remarques suivantes.

Ces dernières années, les relations entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité ont évolué en termes d'ambition et de portée. Nous nous félicitons de cette évolution, car, comme l'ont indiqué nombre d'orateurs avant moi, les acteurs régionaux possèdent

des connaissances locales spécifiques, ils peuvent intervenir plus rapidement grâce à des accords et mécanismes existants prêts à intervenir, et garantir une appropriation régionale du règlement des conflits et des processus de consolidation de la paix qui s'ensuivent. Surtout, la proximité géographique de leurs membres ainsi que les connaissances et l'expérience particulières de ces organisations au plan régional peuvent jouer un rôle essentiel dans la détection précoce de conflits potentiels, et donc permettre de désamorcer les crises avant qu'elles ne surviennent.

Compte tenu de notre propre expérience en matière de diplomatie préventive, notamment du fait que la Lituanie a assuré la présidence lituanienne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous encourageons l'ONU et les acteurs régionaux et sous-régionaux à étudier et à renforcer davantage les volets prévention et mesures de confiance de la coopération.

Il n'existe pas de crises ou de conflits identiques. Par conséquent, comme indiqué dans le document officiel de 2009 intitulé « Un partenariat renouvelé : définir un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », les réalités politiques et opérationnelles sur le terrain continueront d'exiger de l'ONU des partenariats souples, adaptés aux situations et novateurs avec les acteurs régionaux, s'appuyant sur leurs points forts, en veillant à la cohérence et à la complémentarité des efforts et à éviter les doubles emplois.

Nulle part ailleurs la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales n'a autant évolué que sur le continent africain, avec la participation active de l'Union africaine, des organisations sous-régionales africaines, de l'Union européenne et, à l'occasion, d'autres acteurs, comme l'Organisation internationale de la Francophonie.

La Lituanie est fière de contribuer à ces efforts multiples. Récemment, nos conseillers militaires ont rejoint les rangs de la mission d'entraînement des soldats maliens déployée par l'Union européenne dans la région de Koulikoro. Plus tôt cette année, la Lituanie a déployé des contingents dans le cadre d'une mission de lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie, pays où l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne ont uni leurs forces dans le but de redonner paix et stabilité à cette nation qui n'a que trop souffert.

Nous nous félicitons que le Conseil poursuive le dialogue et la concertation avec les organisations régionales et mène avec elles des actions conjointes sur le terrain. Toutefois nous voudrions les encourager à accorder une attention accrue aux questions de justice et de responsabilité, à la lutte contre l'impunité pour les crimes commis contre les populations civiles, notamment la violence sexuelle en temps de conflit, et à la mise en œuvre effective des résolutions du Conseil relatives aux femmes et la paix et la sécurité, et aux enfants en période de conflit armé.

Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle vital à jouer dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui font des quantités innombrables de victimes civiles et détruisent des vies entières. Ma délégation tient à signaler en particulier que le Traité sur le commerce des armes adopté récemment reconnaît expressément que les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle en matière d'aide à la mise en œuvre, notamment dans les domaines de la gestion des arsenaux, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et de l'élaboration de législations types.

Ces 10 dernières années, la Lituanie a fourni une assistance à une vingtaine de projets de destruction d'armes légères, de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et d'engins non explosés, menés par des organisations régionales. Je tiens aussi à insister sur l'importance de la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans le domaine de la non-prolifération. Consciente de cela, la Lituanie a d'ailleurs organisé l'année dernière un séminaire régional sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cette année la présidence lituanienne a accueilli un forum thématique de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe consacré au dialogue sur la coopération en matière de sécurité, auquel a participé le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur Kim Sook.

Pour parvenir à une paix durable, il est primordial que l'ONU et ses partenaires régionaux continuent d'adopter une approche à long terme afin de briser la tendance à replonger dans le conflit dont certains États continuent de souffrir. Nous nous félicitons dans ce contexte que les acteurs régionaux et sous-régionaux participent systématiquement aux efforts de renforcement des institutions et des capacités, d'établissement de l'état de droit et de consolidation des

mécanismes de bonne gouvernance et de protection des droits de l'homme, voire les prennent en main.

En conclusion, je voudrais rappeler que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales n'est pas une fin en soi. Elle doit déboucher sur des améliorations tangibles et ouvrir des perspectives réelles d'une vie digne et sûre pour les personnes qui sont victimes de la violence et des conflits. Je me félicite que la déclaration présidentielle S/PRST/2013/12 réaffirme la volonté commune de l'ONU et des acteurs régionaux d'œuvrer à cet effet.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Okafor (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat et d'avoir publié un document de réflexion très utile (S/2013/446, annexe) pour nourrir la discussion.

Le Nigéria est particulièrement satisfait de la profondeur de la coopération qui existe entre l'ONU et l'Union africaine, et nous nous félicitons du plan stratégique consistant à examiner de nouvelles mesures pour encourager une coopération encore plus étroite entre ces deux organisations, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il nous plaît de constater que depuis l'adoption de ce plan, des avancées importantes ont été réalisées en matière de règlement des conflits, de maintien de la paix, de consolidation de la paix après le conflit et de relèvement économique dans de très nombreux pays africains. Cela a créé une dynamique en faveur de l'apparition d'un environnement social, économique et politique plus favorable en Afrique.

Au Darfour, nous pouvons voir les soldats de la paix de l'ONU et de l'Union africaine patrouiller côte à côte, alors que les deux organisations travaillent de concert pour faciliter une solution politique à ce conflit. Cette collaboration solide s'est aussi révélée fructueuse pour régler la crise dans l'est de la République démocratique du Congo et pour fournir un appui aux récents efforts de médiation menés sous conduite africaine en réponse à des crises politiques dans d'autres parties du continent.

Le Nigéria est ardemment convaincu que la coopération entre l'ONU et les organisations sous-régionales doit être un processus évolutif et dynamique si l'on veut pouvoir en retirer les bienfaits dans les domaines de la diplomatie préventive, de la prévention des conflits, du maintien de la paix, du soutien à la

paix et, de fait, de la consolidation de la paix et de la reconstruction postconflit. Nous estimons que les organismes régionaux doivent prendre la tête des efforts de maintien de la paix et de la sécurité régionales, la communauté internationale apportant quant à elle l'appui nécessaire. Ils sont après tout les mieux placés en termes de proximité géographique, de connaissance des contextes politiques et culturels locaux, et d'expériences communes en matière d'initiatives régionales relatives à la paix et à la sécurité.

Les actions menées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour faire face aux crises régionales illustrent bien ce potentiel. C'est pourquoi nous voudrions insister sur la nécessité pour l'ONU d'épauler ces initiatives régionales et de donner une impulsion à la mise en œuvre du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine établi entre l'ONU et cette dernière. Des efforts plus importants sont également nécessaires afin de rendre opérationnels la Force africaine en attente et le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent.

La situation au Mali souligne à quel point un mécanisme d'alerte rapide est indispensable. Il convient de rappeler que la CEDEAO a tenté à plusieurs reprises d'attirer l'attention de la communauté internationale sur le danger imminent posé par la puissante combinaison de l'extrémisme religieux, de l'absence de gouvernance légitime et de l'incapacité de répondre aux aspirations d'une partie de la population malienne. Une action rapide en réponse aux signes avant-coureurs de la crise qui se profilait aurait permis d'atténuer la terrible situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.

Le Nigéria sait que les ressources dont dispose l'ONU font l'objet de demandes concurrentes sur toute une myriade de questions, y compris la paix et la sécurité, pas seulement en Afrique mais également dans d'autres régions. C'est pourquoi nous pensons qu'il est important non seulement d'envisager d'établir un ordre de priorité dans les activités, mais également d'adopter des démarches novatrices. Il est tout aussi important d'évaluer les effets et la durabilité de nos actions, et d'encourager la complémentarité des rôles en matière de paix et de sécurité. Cela suppose des partenariats plus intenses, un esprit d'ouverture véritable et un leadership dynamique. Nous pensons qu'il est possible d'intégrer ces éléments vitaux dans la coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Toutefois, même nos meilleures intentions resteront lettres mortes si nous ne réussissons

pas à financer de manière souple, prévisible et suffisante les opérations de maintien de la paix en Afrique.

Il est également nécessaire de coordonner les efforts entre l'ONU et les organisations régionales. C'est l'un des objectifs de la rencontre annuelle entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Nous pensons que pour que cette concertation porte ses fruits, il faut un renforcement de la volonté politique et une détermination résolue à mettre en œuvre les décisions stratégiques. Face au manque de capacités dont pâtit le continent dans sa quête pour parvenir au développement durable, le Nigéria appuiera inlassablement les efforts pour resserrer la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales afin précisément que ces lacunes finissent par être comblées.

Enfin, nous tenons à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2013/12.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais joindre ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé pour remercier S. E. la Présidente Cristina Fernández d'avoir conduit cet important débat. Je tiens aussi à remercier les ministres, le Secrétaire général et les représentants des organisations internationales de leur présence et de leurs déclarations de ce matin.

L'Arménie s'associe à la déclaration commune faite au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC). Toutefois nous voudrions ajouter quelques remarques à titre national.

Nous nous félicitons des relations de plus en plus étroites qu'entretiennent l'OTSC et l'ONU dans le but de renforcer leurs liens et de mener des actions concertées en faveur de la paix et de la stabilité internationales.

Dans le domaine de la diplomatie préventive, les deux organisations ont travaillé en partenariat étroit pour éliminer les causes profondes et les risques de conflit et promouvoir des mesures contre la criminalité transfrontière, le terrorisme et le trafic de drogue afin de garantir les conditions d'un développement durable et pacifique, étant donné que ces crimes transnationaux représentent une menace permanente pour la sécurité, la stabilité et le développement, en particulier dans les régions les plus vulnérables du monde.

Les divers organes et organismes des Nations Unies considèrent de plus en plus la coopération avec et entre les organisations régionales comme le moyen de garantir une responsabilité et une participation accrues dans la lutte contre les problèmes internationaux et les menaces transnationales régionales. Pour un nombre croissant de ses activités sur le terrain, l'ONU fait appel aux services des organisations et organismes régionaux compétents, entre autres, parce que ceux-ci, dans un certain nombre de domaines, sont en mesure d'apporter un savoir-faire et une meilleure compréhension des spécificités locales, agissant ainsi en complément des efforts de l'ONU. Dans certains cas, des tâches semblables à celles de l'ONU peuvent même leur être confiées – et ce, à juste titre.

Il convient de mentionner que, ces dernières années, les organisations régionales et sous-régionales ont joué un rôle de plus en plus grand dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Nombre d'entre elles se sont dotées de capacités d'intervention adaptées au maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales, comme en témoignent plusieurs opérations de maintien de la paix et missions de médiation dans différentes régions du monde.

L'Arménie est très attachée à une coopération étroite entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Nous sommes convaincus que le rôle de l'OSCE, une organisation de sécurité ouverte et globale dans l'espace euro-atlantique et eurasiatique, doit être renforcé face aux menaces et défis nouveaux qui pèsent sur la sécurité.

Depuis 1992, l'OSCE s'implique dans le règlement de la question du Haut-Karabakh, question qui résulte d'une agression intervenue dans la région. Aujourd'hui, l'Arménie accorde une grande importance aux efforts déployés par les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE pour régler ce conflit de manière juste, pacifique et en tenant compte de toutes les informations, sur la base d'un compromis mutuel. Nous sommes convaincus que ce format accepté par toutes les parties, qui incluent la Fédération de Russie, les États-Unis et la France, recèle le potentiel nécessaire pour conserver son rôle de premier plan dans le processus de négociation. Ce rôle a été confirmé à maintes reprises, notamment dans la Déclaration commémorative d'Astana, adoptée pendant le Sommet de l'OSCE en 2010.

L'Arménie est foncièrement convaincue que les négociations en cours dans ce cadre sont l'une des principales conditions nécessaires au maintien

du cessez-le-feu de 1994 entre les parties au conflit, sans qu'aucune force de maintien de la paix ne soit déployée sur le terrain. L'un des avantages du Groupe de Minsk de l'OSCE est que les principes établis par les coprésidents à ce jour sont fondés sur les compromis d'origine convenus entre les parties au conflit à la suite de négociations. Ces principes doivent être considérés comme égaux entre eux, sans être soumis à une hiérarchie arbitraire.

En mai, l'Arménie a accédé à la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, une organisation intergouvernementale régionale qui entretient un partenariat clef avec l'ONU dans le cadre de notre quête mondiale commune, unis derrière les principes qui sous-tendent tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. La coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe est elle aussi bien ancrée, entre autres, dans les domaines de la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance; de la lutte contre le terrorisme et la traite des êtres humains; de la promotion du dialogue entre les cultures; du renforcement de l'état de droit; et de l'encouragement de sociétés démocratiques.

Ces questions comptent également au rang des priorités de la présidence arménienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe définies pour répondre aux problèmes que les États Membres de l'ONU et ceux du Conseil de l'Europe doivent résoudre aujourd'hui, l'accent étant tout particulièrement mis sur les questions qui nous semblent les plus pertinentes et les plus urgentes. L'Arménie entend contribuer à renforcer la coopération du Conseil de l'Europe avec d'autres organisations internationales, notamment avec l'ONU. Cette coopération est essentielle pour dégager de plus grandes synergies entre nos activités respectives et pour renforcer l'efficacité de nos efforts.

Pour terminer ma déclaration, je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public. Nous devons tous encourager et soutenir les mesures et les initiatives visant à élargir la coopération avec nos partenaires existants, et nous efforcer de conclure de nouveaux partenariats avec d'autres organisations régionales qui œuvrent au service de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Botswana.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Je voudrais, Madame la Présidente, vous féliciter, ainsi

que votre pays, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Nous vous remercions également d'avoir convoqué le présent débat public.

Pour commencer, je voudrais réaffirmer l'importance que le Botswana accorde aux relations qui unissent l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Cet attachement explique que, en qualité de membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), nous soyons fiers du rôle que nous jouons pour contribuer à un ordre mondial pacifique. Nous sommes convaincus que le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la promotion de la paix et de la sécurité est intimement lié au rôle plus large assumé par le Conseil dans l'exercice de son mandat. Nous croyons en la suprématie du Conseil s'agissant de s'acquitter de ses devoirs, comme en dispose l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, mais nous estimons que les organisations régionales et sous-régionales représentent une composante majeure en matière de prévention, médiation et gestion des conflits à l'échelon régional.

Le nombre croissant de conflits et de missions de maintien de la paix dans le monde pèse lourdement sur la capacité du Conseil de déployer ses ressources dans toutes les régions du globe qui en manifestent le besoin. En outre, les coûts que représentent la gestion et le maintien de la paix dépendent très souvent des dynamiques et sensibilités régionales, lesquelles peuvent être mieux prises en compte par les institutions locales, qui disposent d'une meilleure connaissance des cultures et des langues de chaque région.

L'Article 24 de la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales ne fait pas qu'alléger la charge de travail du Conseil s'agissant d'exercer cette responsabilité principale; il aide également à promouvoir une culture de paix et de sécurité, tâche qui relève aussi du mandat du Conseil. La pression liée à la mise en œuvre des divers mandats du Conseil de sécurité s'est traduite par une contribution accrue de la part des États Membres à l'Agenda pour la paix (S/24111) et par un rôle croissant joué par les organisations régionales et sous-régionales. Ce partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales est devenu un véritable mode d'emploi pour régler les situations

d'urgence complexes par la gestion des conflits et le maintien de la paix.

Cela étant, le prix de la paix ne doit jamais être considéré trop élevé lorsqu'on évalue les mesures d'intervention et de coercition nécessaires après l'éclatement d'un conflit. Préserver le rôle et l'appui de l'ONU dans les initiatives régionales contribue grandement à transformer le caractère de ces missions. La coopération de l'ONU avec les organisations régionales et sous-régionales garantit également que les obstacles associés au manque de ressources, aux capacités limitées et aux vulnérabilités politiques et économiques qui caractérisent certains contextes et environnements soient franchis avec aisance. Ma délégation ne saurait donc trop insister sur l'importance de fournir en permanence des formations, ainsi qu'un appui logistique et matériel aux personnels civils, militaires et de police, afin de garantir à terme le succès des déploiements et des missions de maintien de la paix.

La coopération entre l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales doit donc être pérennisée et renforcée, non seulement parce que c'est un outil de prévention, mais également parce qu'elle permet de perfectionner le dispositif de consolidation de la paix et de reconstruction après un conflit. Dans ce contexte, ma délégation se félicite des efforts et des progrès réalisés, dans notre zone géographique, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : En premier lieu, je voudrais dire à quel point nous avons eu plaisir à voir la Présidente de la République argentine présider le débat public ce matin. Nous félicitons l'Argentine de son accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Nous remercions également la délégation argentine d'avoir convoqué le présent débat public sur ce thème très important et d'avoir préparé le document de réflexion dont nous sommes saisis (S/2013/446, annexe), qui souligne l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je me félicite par ailleurs de l'importance que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général accordent

aux débats régulièrement consacrés à cette question primordiale.

Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à M^{me} Samantha Power qui prend ses fonctions et je lui souhaite plein succès, en l'assurant que nous avons l'intention de travailler avec elle en faveur des objectifs que l'ONU aspire à atteindre.

Le fait que le Conseil de sécurité continue d'examiner cette question et que le Secrétaire général présente différentes initiatives montre que le débat sur l'efficacité de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales n'est plus un dialogue théorique ou universitaire, mais que cette coopération est devenue une réalité s'appuyant sur les expériences dont le monde a été témoin et qu'il continue de vivre. Toutes ces expériences montrent qu'il n'y a pas de substitut au rôle que ces organisations peuvent jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par conséquent, ma délégation considère qu'il est important de mettre en place des mécanismes et des règles précises pour faire en sorte que les organisations régionales puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la Charte. Nous considérons également que ces mécanismes et règles doivent être appliqués de manière à contribuer au règlement et à la prévention des conflits conformément aux dispositions du droit international, où qu'ils aient lieu et sans discrimination, afin d'atteindre l'important but principal de l'ONU, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, défini au paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte.

L'expérience montre que, avec la multiplication des situations de conflit armé et les difficultés et les entraves auxquelles l'ONU fait face dans certains cas, ses efforts doivent toujours être appuyés par les organisations régionales, conformément au rôle qui leur est confié au Chapitre VIII de la Charte. Il apparaît désormais clairement que les organisations régionales sont le meilleur moyen, et le moins coûteux sur les plans matériel et humain de savoir ce qui se passe réellement dans certains conflits. Elles sont également les plus à même d'analyser les informations relatives au maintien de la paix et de la sécurité dans leur région. Le rôle régional est réel et efficace dans la prévention et le règlement de nombreux conflits.

Cette réalité nous amène tous à accorder à la coopération entre les organisations régionales et l'ONU une importance particulière en vue d'une plus grande

complémentarité des relations entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales. Cela exige de créer des conditions internationales propices à ces organisations, de renforcer leurs capacités et de leur permettre d'opérer avec efficacité, conformément aux dispositions du Chapitre VIII. Si ces organisations bénéficient de cela, la première ligne de défense de l'ONU contribuera à régler les problèmes régionaux et à empêcher qu'ils ne s'étendent et qu'ils ne menacent la paix et la sécurité internationales. Cela épargnerait à l'ONU de nombreux efforts qu'elle pourrait consacrer à d'autres domaines, et avant tout au développement. Il ne fait aucun doute que la réalisation de ce qui précède exige l'application du Chapitre VIII de la Charte, en particulier du paragraphe 1 de l'Article 52.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont déjà adopté de nombreuses résolutions pour appuyer la coopération entre l'ONU et les différentes organisations régionales et ont salué les efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales menés par ces organisations, conformément aux buts et objectifs énoncés dans la Charte. D'importants partenariats ont également été établis entre le Conseil de sécurité et différentes organisations régionales. Comme il est ressorti des déclarations que nous avons entendues aujourd'hui, les organisations régionales et sous-régionales ont contribué à prévenir et régler des conflits, à consolider la paix après la fin de ces conflits et à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous attendons cependant toujours l'application de nombreuses résolutions dans ce domaine. Je fais ici référence aux résolutions relatives au Moyen-Orient adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Parce que ces résolutions n'ont pas été appliquées, l'instabilité persiste dans notre région, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

La coopération entre le Conseil de sécurité et la Ligue des États arabes a, au cours des deux dernières décennies, abouti dans de nombreuses situations à de bons résultats qui se sont répercutés sur la stabilité de la région et du monde. Le Conseil a veillé à travailler en coopération étroite avec la Ligue des États arabes, au titre du Chapitre VIII de la Charte, pour faire face à des crises graves qui avaient alors balayé la région et le monde.

De même, dans un grand nombre de ses résolutions concernant notre région, le Conseil s'est appuyé sur la position et le point de vue de la Ligue

des États arabes, qui a veillé de son côté à appliquer les résolutions du Conseil, alors que nous assistons aujourd'hui à une absence de réaction aux résolutions de la Ligue des États arabes concernant des situations et des dangers importants qui secouent notre région et menacent sa stabilité en raison de l'incapacité du Conseil de parvenir à un accord à leur sujet. Je fais particulièrement référence ici au conflit en Syrie, un conflit grave qui a des répercussions directes sur la paix et la sécurité internationales.

La Ligue des États arabes, en s'appuyant sur le rôle que lui confie la Charte en tant qu'organisation régionale et conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a déjà adopté de nombreuses résolutions visant à régler le conflit en Syrie en se basant sur le droit international et en respectant le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Néanmoins, bien que dans ces résolutions, la Ligue des États arabes demande au Conseil de sécurité de jouer le rôle que lui confie la Charte et se déclare prête à coopérer avec le Conseil en vue d'aboutir à un règlement pacifique du conflit, le Conseil n'a malheureusement pas été capable d'accomplir son devoir, bien que le nombre de victimes civiles soit supérieur à 100 000, qu'il y ait plusieurs millions de déplacés et de réfugiés syriens et que des milices étrangères interviennent dans le conflit. De ce fait, les tensions intercommunautaires sont attisées dans la région et la sécurité et la stabilité de la région sont menacées, en violation des résolutions du Conseil de sécurité relatives à cette question.

Plutôt que de respecter la volonté du peuple syrien et de se conformer aux résolutions de la communauté internationale, représentée par l'ONU et la Ligue des États arabes, le régime syrien tente de détourner l'attention des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qu'il commet contre le peuple syrien, en lançant çà et là, et de manière désespérée, des accusations. Les résolutions de la Ligue des États arabes relatives à la Syrie s'appuient sur le droit international et sont conformes au rôle des organisations régionales tel que défini au Chapitre VIII de la Charte. Nous espérons que l'action commune entre l'ONU et la Ligue des États arabes qui dominait par le passé se poursuivra aussi longtemps qu'elle est en accord avec la Charte et qu'elle contribuera à appuyer la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité.

Ma délégation tient à réaffirmer la détermination de l'État du Qatar, en tant que membre de la Ligue des

États arabes et en tant que Membre de l'ONU, à continuer d'appuyer tous les efforts déployés par l'ONU en vue de renforcer les relations entre elle et les organisations régionales pour faire face aux crises et parvenir à un règlement pacifique des conflits. Le Conseil de sécurité est déjà peut-être au courant des efforts qu'a déployés l'État du Qatar ces dernières années pour apaiser les tensions dans plusieurs pays ayant connu un conflit et pour éviter et prévenir des guerres et des conflits armés graves qui auraient pu constituer une menace à la paix et à la sécurité de la région et du monde. Mon pays s'enorgueillit du fait que le Conseil de sécurité a affirmé ce rôle dans ses résolutions.

Enfin, ma délégation salue la déclaration présidentielle (S/PRST/2013/12) présentée par l'Argentine et adoptée par le Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, je vous félicite pour l'accession de votre délégation à la présidence du Conseil de sécurité ce mois et d'avoir consacré la présente séance à un débat sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

Les pères fondateurs de l'ONU ont veillé à inclure au Chapitre VIII de la Charte des dispositions visant à appuyer les efforts que les organisations régionales et sous-régionales déploient aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils l'ont fait parce qu'ils étaient pleinement conscients que la paix mondiale est un tout indivisible et que l'établissement de partenariats efficaces entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales est inévitable.

Dans ce contexte, une des recommandations du groupe d'experts Union africaine-ONU de haut niveau, créé en application de la résolution 1809 (2008), visaient à définir les modalités de mécanismes de financement durable des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine appuyées par l'ONU.

La première partie de ce rapport (S/2008/813) est axée sur les moyens de renforcer les relations stratégiques entre l'ONU et l'Union africaine et de promouvoir des moyens d'action conjointe entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de manière à établir un partenariat et une coordination directe, notamment par la prise de décisions et le partage

des responsabilités conformément aux mandats de ces deux organes.

Dans le cadre de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, nous tenons à saluer les consultations en cours et les visites réciproques entre ces deux organes depuis la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en 2004. Néanmoins, nous espérons toujours une meilleure coordination, en particulier pour ce qui est de l'appui fourni par l'ONU au Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et du renforcement de ses capacités dans les domaines du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix.

S'agissant du maintien de la paix, ma délégation voudrait insister sur la coopération qui existe entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), dont l'efficacité a été démontrée depuis la transition de la précédente Mission de l'Union africaine au Soudan à une opération conjointe entre les deux organisations le 31 décembre 2007, en application de la résolution 1769 (2007). Cette mission représente ainsi désormais un modèle de coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous voudrions mentionner le rapport conjoint du Secrétariat général de l'ONU et du Président de la Commission de l'Union africaine (S/2007/307/Rev.1), présenté en juin 2007, qui indique que l'Opération hybride au Darfour est une mission à caractère et composante clairement africains, l'ONU lui fournissant l'appui financier, technique et logistique nécessaire, y compris des conseils techniques dans différents domaines pour concrétiser la coopération entre les deux organisations.

Concernant la coopération entre l'Union africaine et l'ONU, je voudrais insister sur un autre exemple qui montre l'utilité et le succès de la coopération entre l'Union africaine et les institutions des Nations Unies par l'intermédiaire de mécanismes régionaux de médiation tels que le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, présidé par M. Thabo Mbeki. Ce Groupe joue un rôle important dans la réalisation et le renforcement de la paix au Soudan ainsi qu'entre le Soudan et le Soudan du Sud. Il s'agit d'une coopération constructive qui devrait être renforcée. Ces mécanismes devraient également bénéficier du temps suffisant pour achever le règlement de toutes les questions qui restent en suspens entre les deux pays.

Enfin, je voudrais appuyer ce qu'a rappelé un grand nombre d'orateurs, à savoir que les organisations régionales et sous-régionales sont plus à même que d'autres de réaliser la paix et la sécurité dans leurs régions respectives grâce à leur connaissance de la culture, de la nature et des caractéristiques spécifiques aux zones de conflit dans leurs régions respectives. Nous appelons donc le Conseil de sécurité à coopérer avec ces organisations et à leur fournir l'importance nécessaire au moment de faire face à ces conflits.

Pour terminer, ma délégation tient à saluer le fait que la déclaration présidentielle (S/PRST/2013/12) souligne la contribution croissante du rôle des organisations régionales et sous-régionales, considéré comme complémentaire du rôle joué par l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous félicitons également que la déclaration présidentielle mentionne le renforcement des capacités des systèmes judiciaires nationaux pour qu'ils puissent aider à amener les auteurs de crimes à en répondre.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Îles Salomon.

M^{me} Kenilorea (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Ma délégation attache une grande importance à la question qui fait l'objet du débat public d'aujourd'hui et vous félicite, Madame la Présidente, ainsi que le Gouvernement argentin, d'avoir convoqué le présent débat opportun sur la question à l'ordre du jour.

Comme il est indiqué dans le rapport de 2004 du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565), si la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales revient au Conseil de sécurité, au fil du temps, un nombre considérable de groupements régionaux et sous-régionaux ont vu le jour. Certaines de ces organisations contribuent directement à la paix et à la stabilité et l'ONU ne leur accorde que peu ou pas suffisamment d'attention.

Suite au conflit ethnique qui a éclaté aux Îles Salomon, les dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique ont envoyé la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI), à l'invitation du Gouvernement salomonais. La RAMSI, qui comptait au départ 2 000 effectifs militaires était dirigée par l'Australie, avec l'appui de la Nouvelle-Zélande et de tous les petits États insulaires en développement du Pacifique. La RAMSI englobait des composantes militaire, de police et civile. Elle était dirigée par un

civil et a joué efficacement ses rôles de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. Après 10 ans d'activités, la Mission, depuis le mois dernier, passe maintenant par une phase de transition. La composante militaire s'est retirée depuis et la composante de police joue maintenant un rôle plus consultatif.

Le succès de la RAMSI peut être attribué au partenariat établi entre la Mission et le Gouvernement et le peuple salomonais. Les ressources suffisantes fournies par la région pour qu'elle puisse mener ses activités et sa souplesse ont permis à la Mission de s'adapter à la situation qui évoluait sur le terrain.

En 10 ans d'opérations régionales dans les Îles Salomon, un seul membre du personnel de la RAMSI a perdu la vie. Des milliers de soldats, d'agents de police et de civils ont été déployés dans le cadre de cette Mission régionale. Le mois dernier, à l'occasion du dixième anniversaire de la RAMSI, le Gouvernement et le peuple salomonais ont remercié les 14 États Membres de l'ONU membres du Forum des îles du Pacifique et deux États non membres de l'ONU d'avoir contribué à la paix et à la sécurité internationales.

Aujourd'hui, une organisation sous-régionale du Pacifique, le Groupe du fer de lance mélanésien, a créé un département des opérations de maintien de la paix au sein de son secrétariat. Les Îles Salomon tiennent à saluer l'amélioration de la coordination entre l'ONU et des organisations régionales et le partage d'informations et de compétences, selon qu'il convient, en particulier avec des organisations régionales dotées de capacités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. Ce type de relations est prévu au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et devrait être encouragé.

Nous nous félicitons de voir que l'ONU et les organisations régionales se consultent de plus en plus. On notera que dans toutes les déclarations qu'elles ont faites au Conseil cette année et les années précédentes à l'occasion de débats publics similaires, les Îles Salomon ont toujours souligné le rôle des organisations régionales s'agissant du respect de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que le Conseil de sécurité doit être tenu au courant des actions entreprises par des organismes régionaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à préciser que la Géorgie s'associe

à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins faire une brève intervention à titre national.

En premier lieu, je tiens à remercier l'Argentine de nous avoir donné, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois en cours, cette excellente occasion de débattre de la dimension régionale de la sécurité et de l'appui important que fournit l'ONU aux organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, je voudrais souligner la coopération excellente qui existe entre l'ONU et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, ainsi que les priorités de la Géorgie en tant que Présidente du GUAM pour 2013.

Quinze années d'efforts intenses ont permis de faire du GUAM une organisation régionale à part entière, dotée d'une infrastructure institutionnelle bien établie. Le GUAM rassemble des pays qui ont des intérêts et des problèmes communs et nous donne la possibilité inédite de nous exprimer à l'unisson sur une série de questions pressantes qui nous concernent tous. Le paysage politique mondial a ouvert de nouvelles perspectives de coopération et incité encore plus les pays du GUAM à mener des actions conjointes.

Le contexte international en constante évolution et les nouveaux défis et les nouvelles possibilités qui sont apparus nous ont amenés à resserrer davantage les contacts au sein de notre organisation et au-delà. Dans ce contexte, je voudrais souligner l'importance de la résolution 67/109 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le GUAM, adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2012. La résolution propose de renforcer la coopération entre ces deux organisations internationales et inscrit cette coopération dans un cadre institutionnel approprié. L'adoption de ce texte a marqué une étape importante en termes de participation accrue des institutions spécialisées du système des Nations Unies dans la sphère géographique couverte par le GUAM dans des domaines tels que la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue, la traite d'êtres humains, la gestion intégrée des frontières, et j'en passe. Le fait que cette résolution ait été adoptée par consensus dénote l'importance que les États Membres de l'ONU accordent au renforcement de la coopération avec le GUAM, ce dont nous leur sommes très reconnaissants.

La priorité de la Géorgie, dans le cadre de sa présidence en exercice du GUAM, est de promouvoir l'interaction politique entre les États qui composent

l'organisation. Nos politiques étrangères sont très proches, voire similaires, et nous voyons par conséquent le GUAM comme un moyen de renforcer la position de chacun de ses États membres dans les relations internationales. En outre, la Géorgie s'emploie tout particulièrement à faciliter la coopération sectorielle en mettant en œuvre, au sein du GUAM, des projets d'intérêt commun dans les domaines de l'économie, de l'énergie, des transports et autres, et en resserrant la coopération avec les grands partenaires de notre organisation dans le cadre de formats types GUAM+, comme par exemple GUAM-États-Unis ou GUAM-Japon. L'activation de la dimension interparlementaire de la coopération est également l'une des grandes priorités de la présidence géorgienne, car cet aspect ne va pas manquer d'évoluer et de donner une impulsion importante à la transformation démocratique dans la zone géographique du GUAM.

Puisque nous parlons de la coopération régionale, je voudrais mettre l'accent sur la coopération active que l'ONU a mise en place avec l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) afin de garantir durablement la sécurité sur le continent européen. Cette interaction revêt une importance particulière pour la Géorgie dans le contexte des pourparlers internationaux de Genève, qui sont activement coprésidés par ces trois organisations. Nous savons gré à l'ONU et à son équipe spécialisée des efforts de médiation entre la Russie et la Géorgie qu'elles fournissent. Nous estimons que le retour d'une mission à part entière sur le territoire géorgien et ses alentours donnerait un regain à la contribution de l'ONU pour préserver la sécurité et la stabilité en Géorgie et dans l'ensemble de la région.

Nous apprécions le rôle clef que joue l'ONU, de même que sa coopération avec l'Union européenne dans le cadre du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention. Nous sommes convaincus que ce format nous fournit de solides bases pour continuer de développer la coopération entre l'ONU, l'OSCE et l'Union européenne sur les questions de sécurité grâce à la participation conjointe de l'ONU et de l'OSCE au dit Mécanisme. Malheureusement, certains obstacles font que, à Gali, le Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention est paralysé depuis avril 2012. Toutefois nous sommes persuadés que nos efforts diplomatiques conjoints permettront de relancer le Mécanisme.

Les organisations régionales jouent un rôle important dans le développement de la coopération régionale, la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après le conflit. Dans ce contexte, nous considérons qu'il est vital que l'ONU fournisse un appui constant aux organisations régionales pour les aider à faciliter et à consolider les processus de pérennité régionale.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Le représentant du Royaume-Uni a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence argentine de permettre au Royaume-Uni de faire une nouvelle déclaration. Je tiens à répondre à certains propos tenus en relation avec les îles Falklands. Je relève que cette question n'a qu'une pertinence contestable avec le thème du débat d'aujourd'hui et regrette que certains participants se soient servi de ce débat, qui selon nous a été une occasion très utile et opportune de discuter de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, pour exprimer leurs positions sur tout un éventail de problèmes qui n'ont aucun lien avec le sujet.

Plusieurs des ministres qui ont pris part au débat ont évoqué dans leurs déclarations les soi-disant revendications légitimes de l'Argentine sur les îles Falklands. Le Royaume-Uni ne reconnaît à l'Argentine aucun droit légitime de revendiquer sa souveraineté sur les îles Falklands. Les circonstances historiques et les arrêts juridiques sont tout à fait clairs. Le Royaume-Uni administre les îles Falklands pacifiquement et efficacement depuis plus de 180 années. En 1850, en ratifiant la convention bilatérale qui a réglé les différends existants, l'Argentine a reconnu qu'il n'y avait pas de litige territorial entre nos deux pays.

Le Ministre cubain des affaires étrangères a, au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) déclaré que le respect du droit à l'autodétermination était un principe fondateur de la CELAC. Le Royaume-Uni attache lui aussi beaucoup d'importance à ce principe, qui est consacré par la Charte des Nations Unies. En mars, la population des îles Falklands a exercé son droit à l'autodétermination dans le cadre d'un référendum qui a confirmé à une majorité écrasante son souhait de demeurer un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni.

Dans sa déclaration à titre national, la Présidente Fernández a estimé que le Royaume-Uni et l'Argentine devraient discuter des îles Falklands dans un cadre bilatéral. Pour le Royaume-Uni, il est clair que de telles discussions ne sauraient concerner uniquement ces deux gouvernements. On ne peut tout simplement pas ignorer la position des habitants des îles Falklands. Il ne peut y avoir de discussions sur la souveraineté des îles Falklands si leurs habitants ne le souhaitent pas.

Enfin, je rejette les propos du Ministre uruguayen des affaires étrangères suggérant que des activités pétrolières illicites sont menées dans les eaux territoriales des îles Falklands, ce qui constituerait une mesure unilatérale de la part du Royaume-Uni contraire à une résolution de l'Assemblée générale. La décision d'exploiter les ressources naturelles a été prise par le Gouvernement des îles Falklands dans l'intérêt des habitants des îles Falklands et conformément à leur droit à l'autodétermination en vertu du droit international. Toutes les activités relatives aux hydrocarbures menées dans la limite du plateau continental des îles Falklands sont régies par la législation adoptée par le Gouvernement des îles Falklands, en stricte conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant intervenir brièvement en ma qualité de représentante de l'Argentine pour rappeler que la position de l'Argentine concernant sa souveraineté sur les îles Malvinas est bien connue et a été évoquée ce matin.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Le représentant des États-Unis a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais revenir sur une question qui n'a pas de lien avec le présent débat mais qui a été soulevée plus tôt dans la journée, à savoir les efforts déployés par les États-Unis pour prévenir le terrorisme et la récente publication d'informations confidentielles sur les techniques que nous utilisons à cet effet.

Tous les gouvernements mènent des activités secrètes. C'est une réalité de la gouvernance moderne et c'est une nécessité à la lumière des menaces qui pèsent sur tous nos concitoyens. Notre politique antiterroriste n'a qu'un but en définitive : sauver des vies, et c'est la raison pour laquelle les États-Unis

coopèrent avec d'autres pour protéger nos ressortissants et ceux d'autres pays contre de nombreuses menaces. Tous les pays devraient s'inquiéter de ce que de telles divulgations peuvent nuire à notre aptitude à nous défendre collectivement contre ces menaces.

L'attachement des États-Unis à la promotion des droits de l'homme universels, qui remonte à notre création, est de nos jours préservé avec énergie par le Président Obama. En conséquence, nous accueillons favorablement tout débat objectif sur l'équilibre requis

entre vie privée et sécurité, et nous continuerons à travailler avec nos partenaires pour faire face aux nombreux problèmes et menaces auxquels nous sommes tous confrontés.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 55.